



RAPPORT
FINANCIER
— 2015 —



NORD DE FRANCE



RAPPORT FINANCIER 2015

SOMMAIRE

Rapport de gestion	5
Rapport 2015 de responsabilité sociétale de l'entreprise	59
Rapport de l'organisme tiers sur les informations sociales, environnementales et sociétales	105
Rapport du Président du Conseil d'Administration	113
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	139
Bilan, Hors-Bilan, Compte de résultat et annexes aux comptes consolidés	145
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	287
Comptes individuels au 31/12/2015	295
Publicité des honoraires 2015 des Commissaires aux Comptes	365
Rapport général des Commissaires aux Comptes	369
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	377
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	383
Attestation de la personne responsable	391

RAPPORT DE GESTION





CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL NORD DE FRANCE
Société coopérative à capital et personnel variables.
Siège social : 10, avenue Foch, B.P. 369, 59020 Lille Cedex.
440 676 559 R.C.S. Lille Métropole.

Rapport de Gestion

2015

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	9
2. ELÉMENTS D'ACTIVITÉ	10
2.1. Faits Marquants	10
2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.....	11
2.3. Changements de méthode comptable	12
2.4. Evènements postérieurs à la clôture	15
3. COMPTES ANNUELS SUR BASE SOCIALE	16
3.1. Le Bilan.....	16
3.2. Le Hors-Bilan Social.....	19
3.3. Le Compte de Résultat Social	20
3.4. Affectation des Résultats	24
3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	25
3.6. Les chiffres clés.....	26
4. COMPTES ANNUELS SUR BASE CONSOLIDÉE	27
4.1. Activité des Filiales et Participations.....	27
4.2. Le périmètre de consolidation.....	29
4.3. Le Bilan Consolidé	30
4.4. Le Compte de Résultat Consolidé	32
4.5. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France	33
5. LA GESTION DES RISQUES ENCOURUS PAR LE GROUPE	34
5.1. Appétence au risque	34
5.2. Risques de crédit	34
5.3. Risques financiers	41
5.4. Risques opérationnel et de non conformité	49
6. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	51
6.1. Contrôle Permanent et Périodique.....	52
6.2. Contrôle de la Conformité	53
7. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	54
8. PERSPECTIVES 2016	54
ANNEXES	55
Liste des administrateurs de la Caisse régionale.....	55
Principales opérations exercées sur le CCI par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale	56

1. Synthèse

Grâce à la réorganisation du réseau menée en 2014 et à la période de taux bas favorisant le crédit, l'année 2015 a été très porteuse pour l'activité commerciale. Ainsi, 4 Mrds€ de nouveaux crédits ont été octroyés par la Caisse régionale en 2015, 54 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole et l'équipement de la clientèle en produits d'assurance s'est développé. En parallèle, les résultats financiers sont en progression, malgré un contexte économique et financier perturbé et volatil. La Caisse régionale a également poursuivi son engagement envers le territoire, que ce soit en matière d'innovation avec l'ouverture du Village by CA Nord de France, ou en matière de responsabilité sociétale avec le lancement de la Fondation Crédit Agricole Nord de France.

Progression du résultat social grâce à un niveau de risque contenu

Le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale s'établit à 603,1 M€, en progression de 7,2% sur un an, grâce à la contribution des commissions et des dividendes sur les titres de participation. Le contexte de taux durablement bas est moins favorable à la marge d'intermédiation, qui se stabilise à 291,3 M€, soit -0,4% sur un an et -3,2% hors impact des provisions épargne logement.

Les commissions progressent en revanche de 6,2% sur un an, pour atteindre 235,4 M€, en lien avec l'activité bancaire tonique et la hausse marquée des commissions sur produits d'assurance.

Les revenus des placements des fonds propres, à 77,3 M€, intègrent un acompte sur dividende exceptionnel de 35,6 M€ lié à la cession de CRELAN, en juin 2015, qui a généré une plus-value brute d'IS de 87,5 M€ au niveau de la holding financière Belgium CA dont la Caisse régionale détient 45% du capital.

Les charges de fonctionnement, à 316 M€, s'inscrivent en hausse de 2,6% sur un an, suite principalement à la conduite de plusieurs projets internes de transformation et aux coûts informatiques.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit en conséquence à 287,1 M€, en progression de 12,8% sur un an. Hors impact de la cession de CRELAN et de l'acompte sur dividende associé, le Résultat Brut d'Exploitation recule de 1,1% sur un an.

Le coût du risque s'établit à 30,3 M€, en hausse de 8,9% sur un an. Il reste modéré à 16 bps sur encours.

Le résultat net sur actifs immobilisés, à -15,6 M€, s'améliore de 5,9 M€ et intègre 19,6 M€ de dépréciations sur les participations du secteur immobilier.

Après impôts sur les sociétés (70,5 M€) et prise en compte des provisions dotées pour risques bancaires généraux (35,6 M€), le résultat net social s'établit à 135,2 M€, en hausse de 7,9% sur un an.

Un résultat consolidé en forte croissance

En normes IFRS, le Produit Net Bancaire consolidé du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 627,4 M€, en hausse de 7,4% sur un an, en lien avec la hausse du PNB de la Caisse régionale et l'impact limité de la mise en juste valeur d'instruments de dette et de dérivés (-2 M€ contre -12 M€ un an auparavant). Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'établit ainsi à 161,1 M€, en croissance de 18,6% sur un an, porté par une contribution des pôles métiers hors bancassurance France en hausse de 9,4 M€.

Le résultat consolidé du **pôle Bancassurance France** progresse de 11,5%, à 154,4 M€ au 31 décembre 2015, en lien avec la progression du résultat social.

Le **pôle Capital Investissement** affiche une contribution solide de 10,8 M€ en 2015 contre 4,8 M€ en 2014.

Le **pôle Presse** présente une contribution de 0,9 M€ à fin 2015, contre 2,7 M€ en 2014.

Le **pôle Immobilier** reste pénalisé par le contexte toujours morose de la transaction en France, sa contribution s'établissant à -4,3 M€ en 2015 contre -9,7 M€ en 2014.

Une structure financière solide

A fin décembre 2015, les fonds propres prudentiels du Groupe du Crédit Agricole Nord de France atteignent 3,1 Mrds€, en croissance de 0,2 Mrds€ sur un an.

Son ratio de solvabilité en norme Bâle 3 non phasé s'établit à 25,4% au 31 décembre 2015.

Son ratio de liquidité Bâle 3 à 1 mois (LCR) atteint 85% contre un minimum de 70% exigé par la réglementation au 1^{er} janvier 2016.

2. Eléments d'activité

2.1. Faits Marquants

Caisse régionale

Les crédits à la clientèle ont atteint un niveau historique, avec plus de 4 Mrds€ de nouveaux crédits réalisés, dont 2,6 Mrds€ de crédits habitat et 340 M€ de financements à l'agriculture, positionnant la Caisse régionale en tant que partenaire majeur de l'économie régionale. En conséquence, les encours de crédits s'établissent à 19,4 Mrds€, en progression de 4,4% sur un an, dont 11,3 Mrds€ sur l'Habitat (+7,9%). Parallèlement, l'équipement en contrats d'assurance de la clientèle a fortement progressé, avec 16 000 contrats IARD supplémentaires et 11 900 contrats d'assurance de personnes hors assurance-vie.

L'épargne clientèle s'inscrit également dans une croissance satisfaisante, à +2,4% sur un an et 25,9 Mrds€ de capitaux placés, toujours tirée par les produits offrant les meilleurs rendements comme l'épargne logement (+8,1%) et l'assurance-vie (+5,4%).

Sur le plan financier, le ratio des Crédits rapportés à la Collecte de Bilan s'établit à 123,6% à fin décembre 2015, en hausse de 2,4 points.

Participations et Filiales

Le 18 juin 2015, le Crédit Agricole Nord de France, le Crédit Agricole Nord-Est et Crédit Agricole S.A., ont cédé en totalité leur participation dans la banque CRELAN S.A. aux Caisses coopératives belges. Au titre de cette cession, la Caisse régionale a reçu un acompte sur dividende de 35,6 M€ de Belgium CA, sachant que cette opération a un impact de -0,7 M€ sur le résultat consolidé IFRS.

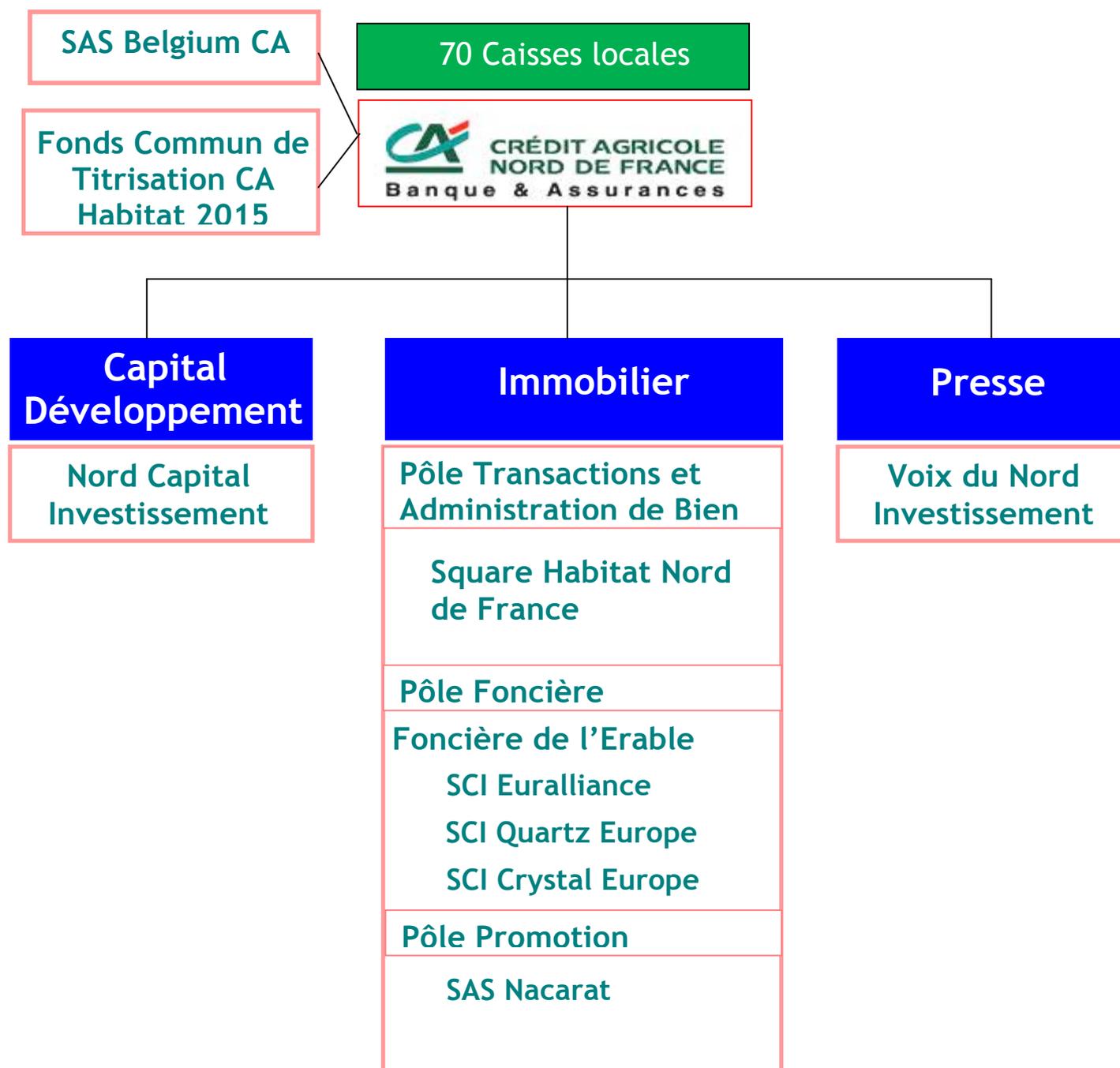
En octobre 2015, le Fonds Commun de Titrisation (FCT) Habitat 2015 a été créé. Cette première opération de titrisation concerne des crédits habitats pour un montant initial de 515 M€.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, les cinq marques du pôle immobilier du Crédit Agricole Nord de France (Arcadim, Imm-Nord, Sedaf, MSI, Axi'home 9) sont rassemblées sous une unique marque Square Habitat, avec une fusion des sociétés concernées.

L'amélioration plus lente qu'anticipée du marché de l'immobilier (transaction et promotion) a conduit la Caisse Régionale à déprécier, dans ses comptes consolidés, la valeur des titres mis en équivalence sur le pôle immobilier pour un montant total de 6,3 M€. Dans les comptes sociaux, le montant net des dépréciations sur titres constatées sur le pôle immobilier s'élève à 19,6 M€.

Au titre de l'exercice 2014 de Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a perçu un dividende de 20,2 M€ sur sa participation dans SAS Rue la Boétie (holding détenue par les Caisses régionales et portant les actions Crédit agricole S.A.).

2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France (Entités consolidées)



Cf. Taux de participation page 23

2.3. Changements de méthode comptable

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1ère fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

L'application d'IFRIC 21 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

L'application des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui Oui Non Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016	Oui Oui Oui Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
---	---------------------------------	------------------------------	-----

(1) soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

2.4. Evènements postérieurs à la clôture

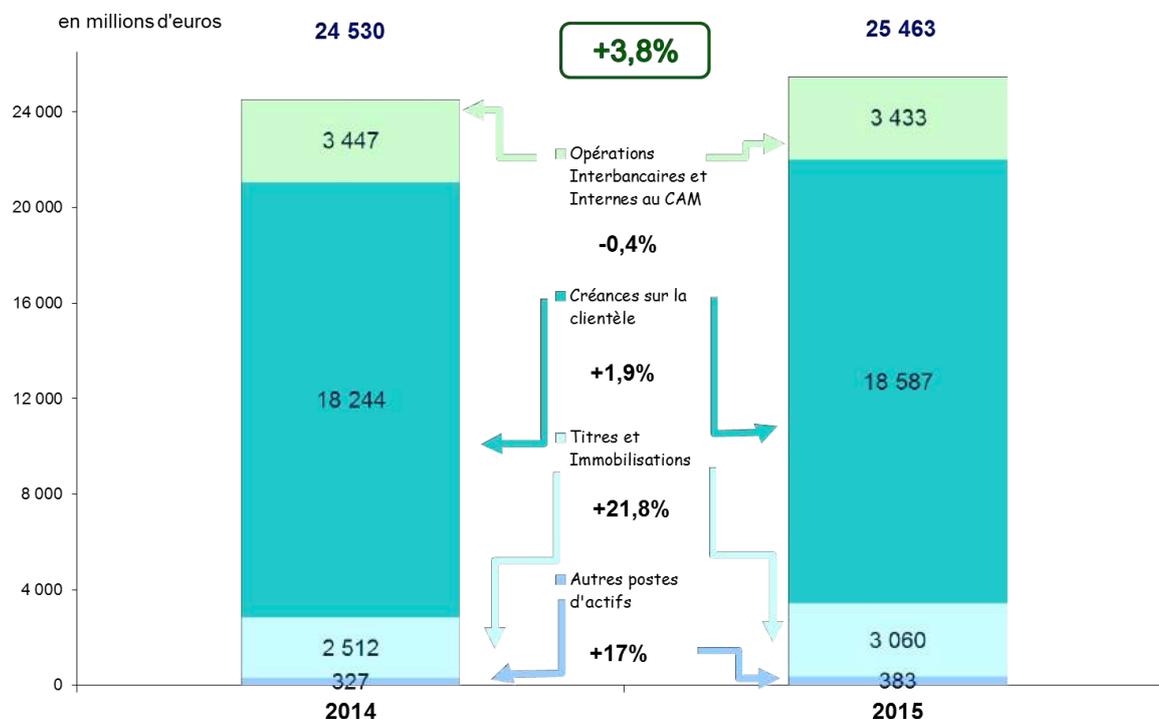
Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. Comptes annuels sur base sociale

3.1. Le Bilan

Le total bilan s'établit à 25 463 millions d'euros en 2015, en hausse de +3,8% par rapport à 2014.

3.1.1. L'Actif



□ Les **Opérations interbancaires et internes au Groupe Crédit Agricole Mutuel (CAM)** s'élèvent à 3 433 M€.

- Les Opérations internes au CAM se composent des soldes des comptes ouverts auprès du groupe Crédit Agricole S.A. (CA Titres, Contre dépôt LDD, ...). Elles représentent un total de 2 188 M€ en 2015, en baisse de 90 M€ par rapport à 2014, expliquée principalement par la variation des comptes courants auprès de Crédit Agricole S.A.
- Les Opérations interbancaires (et assimilées) se composent des encours de caisse, du solde du compte Banque de France, des effets publics et des créances sur les établissements de crédit. Leur montant en 2015 s'élève à 1 244 M€ contre 1 168 M€ en 2014, en hausse de 76 M€. Cette augmentation s'explique par la mise en place de 75 M€ d'opérations de pensions livrées de titres obligataires avec des établissements de crédit.

□ Les **Créances sur la clientèle**, qui représentent 73% du total bilan, s'établissent à 18 587 M€ en 2015, en hausse de 1,9 % par rapport à 2014.

Après réintégration de 511 M€ de crédits habitat cédés au FCT CA Habitat 2015, les créances sur la clientèle s'établissent à 19 098 M€ affichant une hausse de 4,7% par rapport à 2014. Les crédits à l'habitat affichent une hausse de +7,9% en 2015, tandis que les crédits d'équipement et les crédits de trésorerie restent stables par rapport à 2014.

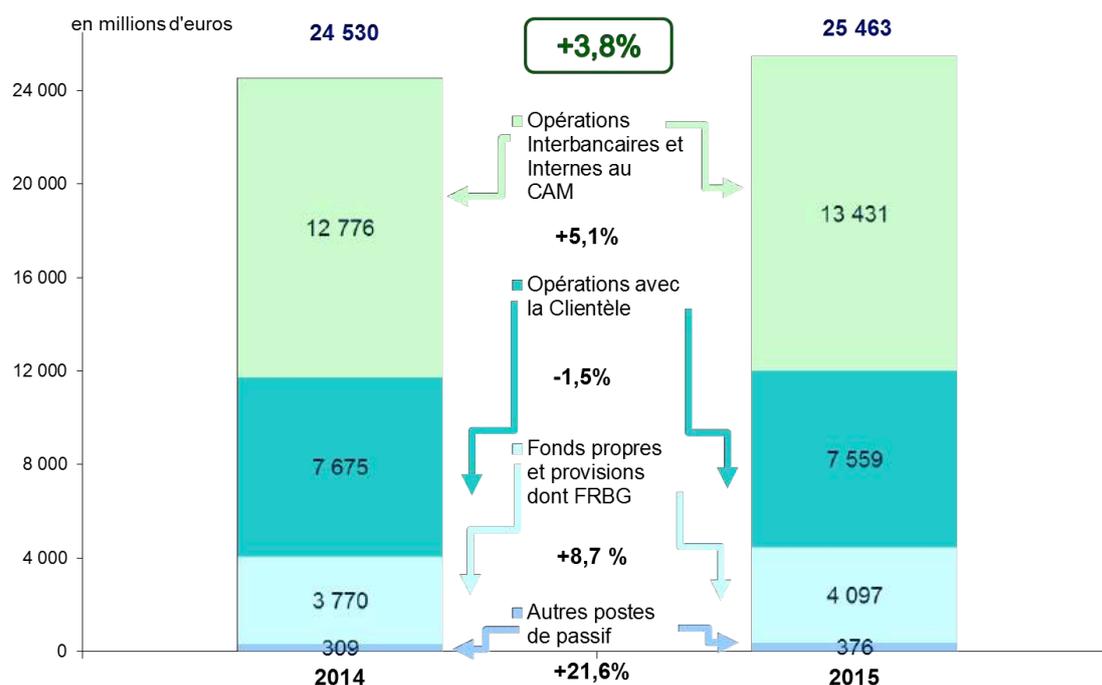
□ Les **Titres et immobilisations** s'établissent à 3 060 M€, en hausse de +21,8% par rapport à 2014.

- Les opérations de portefeuille représentent 1 635 M€. La hausse de 538 M€ par rapport à 2014 s'explique principalement par l'achat de 60 M€ d'OPCVM obligataires éligibles en réserves

HQLA (High Quality Level Assets) au titre du ratio de liquidité à 1 mois Bâle 3 (LCR – Liquidity Coverage Ratio) et par la souscription des titres émis par le Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat 2015 pour un montant de 519 M€.

- Les Titres de participation et les parts dans les entreprises liées représentent 1 425 M€. La hausse de +0,7 % par rapport à 2014 est principalement liée à l'augmentation de capital dans la *SAS Rue La Boétie*.
- Les **Autres postes d'actifs**, qui regroupent les comptes de régularisation et les autres actifs, s'élèvent à 383 M€ en 2015, en hausse de 56 M€ par rapport à 2014.

3.1.2. Le Passif



- Les **Opérations Interbancaires et Internes au CAM** s'élèvent à 13 431 M€, en hausse de 655 M€ par rapport à 2014. Elles regroupent les emprunts interbancaires, les avances reçues de Crédit Agricole S.A et la part de la collecte d'épargne conservée par la Caisse régionale.

Sur l'exercice 2015, les emprunts interbancaires diminuent de 240 M€ et l'encours des avances globales, traditionnelles et spécifiques baissent de 267 M€, en lien avec leurs amortissements. L'encours des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA augmente de 962 M€ et la collecte d'Epargne Logement progresse dans nos livres à hauteur de +152 M€.

- Les **Opérations avec la clientèle** et les **Dettes représentées par un titre** s'élèvent à 7 559 M€, en baisse de -1,5 % par rapport à 2014. Ce poste comprend :
 - les comptes à vue des clients et les dépôts rémunérés à terme pour un total de 6 470 M€, en hausse de 4,06 %, dont une progression de 255 M€ sur les DAV,
 - les titres émis par la Caisse régionale composés essentiellement des Titres de Créances Négociables (CDN et BMTN) pour un total de 1 089 M€, en baisse de -25,3%, en lien avec la subordination de BMTN émis auprès des Caisses locales et l'échéance de titres émis.
- Les **Fonds Propres et Provisions** atteignent 4 097 M€. La progression de +8,7% s'explique par :
 - l'émission de BMTN subordonnés auprès des Caisses Locales pour un montant de +181 M€,
 - une provision complémentaire de 36 M€ en Fonds pour risques bancaires généraux,
 - l'augmentation des Capitaux propres de +109 M€ suite à l'affectation du résultat 2014.
- Les **Autres postes de Passif**, qui regroupent les comptes de régularisation et les autres passifs, s'élèvent à 376 M€, en hausse de 67 M€ par rapport à 2014.

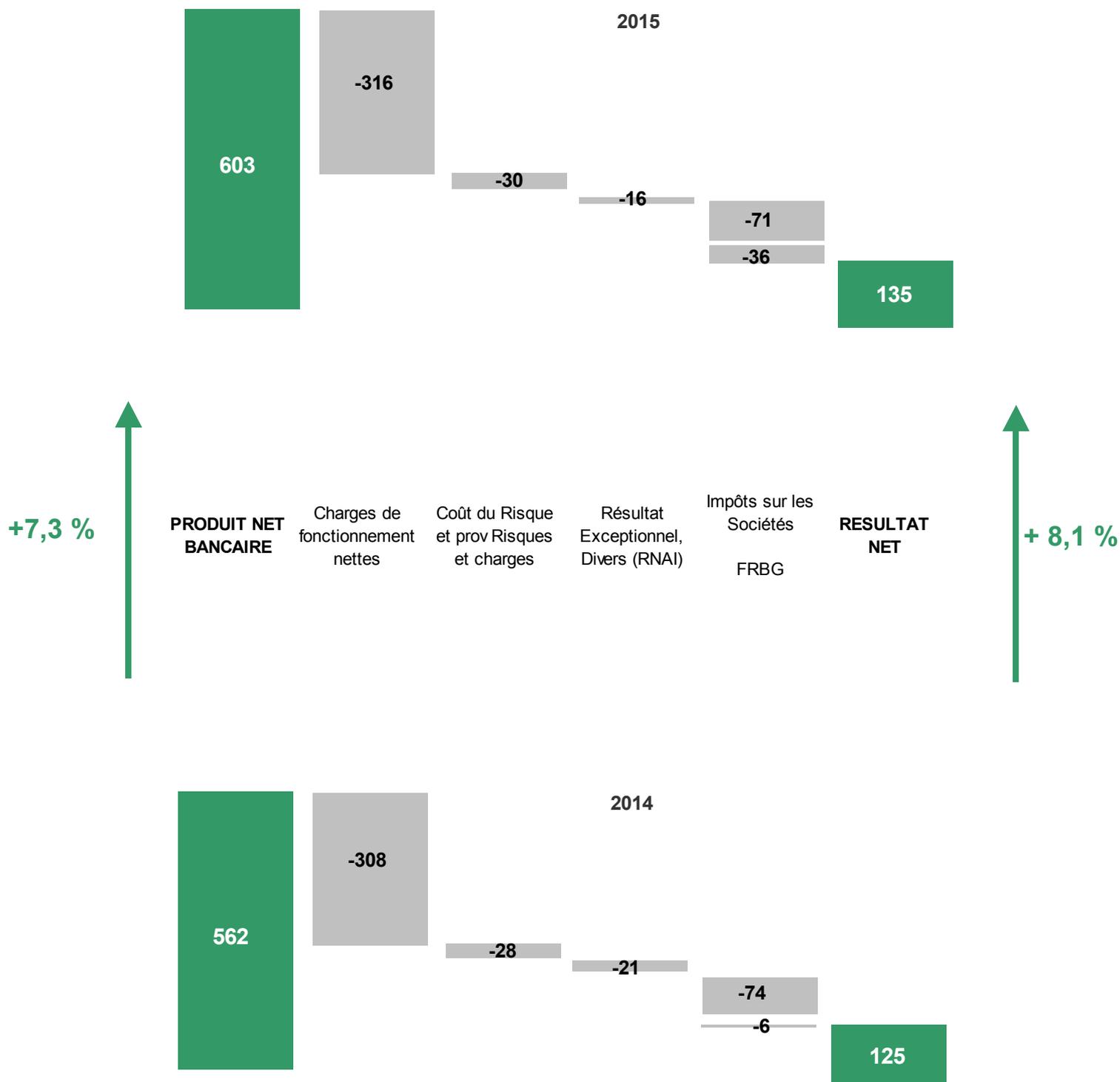
3.2. Le Hors-Bilan

HORS BILAN (en millions d'euros)	2015	2014
Engagements donnés	3 761	3 136
Engagements de financement	2 326	1 780
Engagements de garantie	1 422	1 346
Engagements sur titres	13	10
Engagements reçus	3 073	3 131
Engagements de financement	153	600
Engagements de garantie	2 907	2 521
Engagements sur titres	13	10

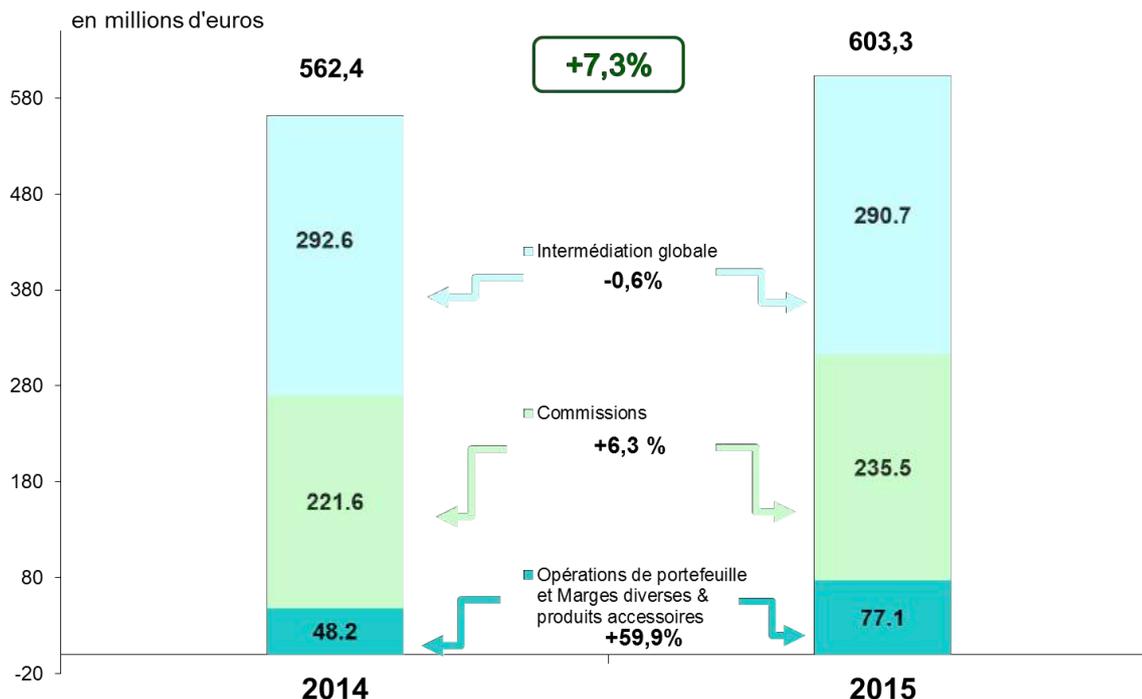
- Les **engagements donnés** s'élèvent à 3 761 M€, en hausse de +19,9% par rapport à 2014. Ils se décomposent en :
- 2 326 M€ d'engagements de financement, en progression de 546 M€, essentiellement sous l'effet de la hausse des plafonds de Court Terme et encours de prêts acceptés et confirmés à la clientèle mais non réalisés,
 - 1 422 M€ d'engagements de garantie dont 914 M€ d'engagements de garantie au titre du mécanisme « Switch » interne au Groupe. La hausse de 76 M€ par rapport à 2014 est en lien avec la hausse des engagements par signature de la clientèle.
- Les **engagements reçus** s'élèvent à 3 073 M€, en baisse de -1,9 % par rapport au 31 décembre 2014. Ils intègrent :
- les engagements de financement pour 153 M€, en baisse de 447 M€ sur l'année, en lien avec la résiliation de l'accord de refinancement reçu de CASA, compensé par un engagement d'emprunt au titre du T-LTRO,
 - les engagements de garantie, en hausse de 386 M€ à 2 907 M€, dont :
 - les engagements de garantie reçus de la clientèle pour 1 127 M€ en hausse de +25 M€ sur un an, en lien avec l'opération de titrisation des crédits habitat,
 - les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit pour 1 781 M€, en augmentation de +362 M€ par rapport à 2014.

3.3. Le Compte de Résultat Social

En millions d'euros



3.3.1. Le Produit Net Bancaire : 603,3 M€



Le PNB s'établit à 603,3 M€ en 2015 en hausse de +7,3%.

□ La **Marge d'Intermédiation Globale (MIG) : 290,7 M€**

Malgré une forte dynamique sur l'activité crédit Habitat, la marge d'intermédiation, en baisse de -0,6% par rapport à 2014 (-0,4% après réintégration des intérêts sur les crédits cédés au FCT), a été pénalisée par un contexte de taux durablement bas, et les réaménagements de crédits, et ce, malgré des coûts de refinancement et de couverture plus favorables et malgré l'absence de dotation/reprise de provision épargne/logement sur l'année.

□ Les **Commissions clientèles : 235,5 M€**

Les commissions progressent de 6,3% sur un an, pour atteindre 235,5 M€. Cette progression est en lien avec l'activité bancaire tonique et la hausse marquée des commissions sur les produits d'assurance.

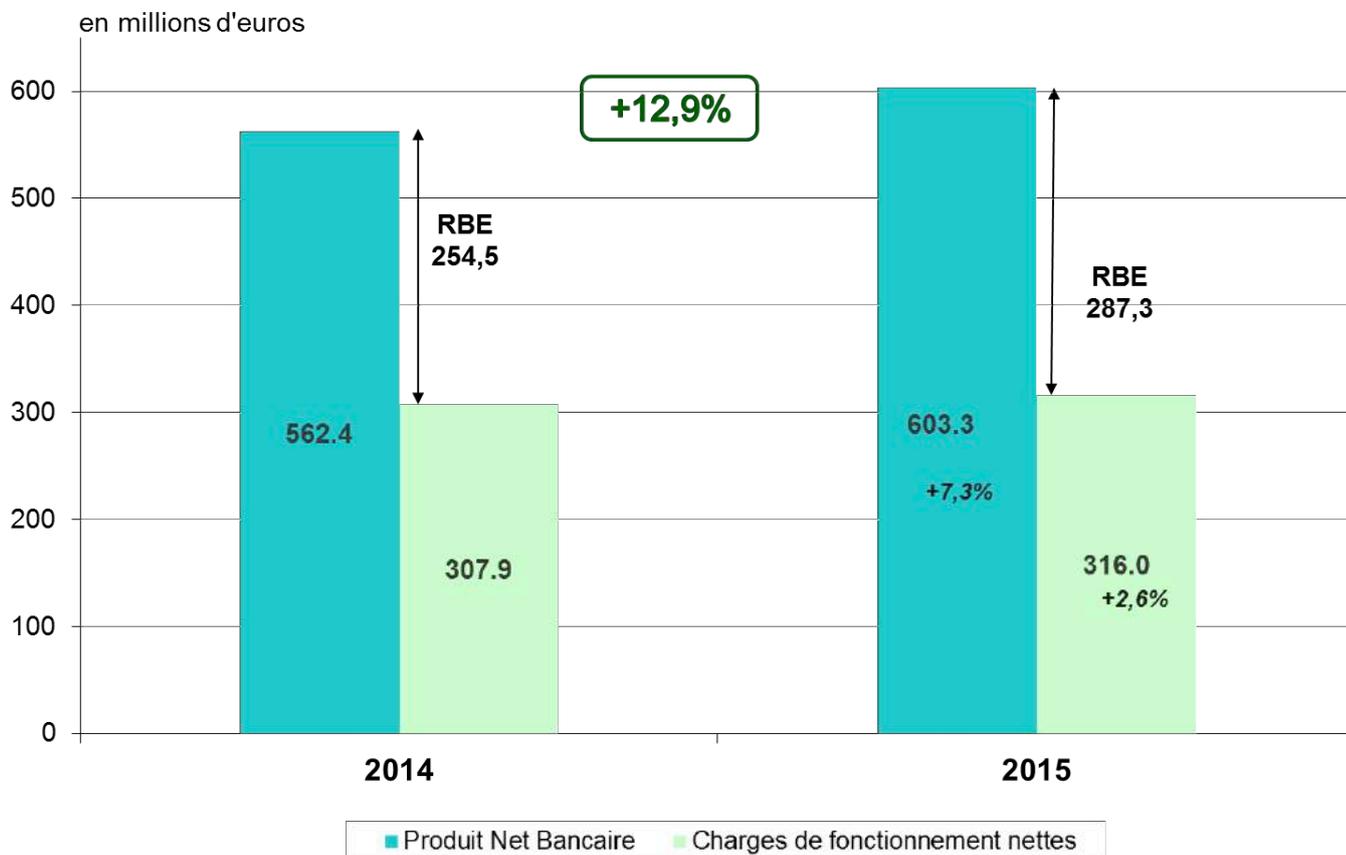
□ Les **Opérations de portefeuille, Marges diverses et produits accessoires : 77,1 M€**

- La marge sur excédent de fonds propres s'établit à 20,9 M€ en baisse de -1,8 M€ par rapport à 2014 (-2,5 M€ hors intérêts des titres émis par le FCT), en lien principalement avec la baisse des revenus sur titres de placement et d'investissement.
- La marge sur titres de participations et entreprises liées ressort à 57,1 M€. La hausse de 31 M€ par rapport à 2014 est principalement expliquée par la perception d'un acompte sur dividende de 35,6 M€ reçu de Belgium CA, en lien avec la cession de CRELAN.
- Les Marges diverses et Produits accessoires s'élèvent à -0,8 M€ contre -0,5 M€ en décembre 2014.

3.3.2. Le Résultat Brut d'Exploitation : 287,3 M€

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 287,3 M€, en progression de 12,9 %.

Hors impact de la cession de CRELAN et de l'acompte sur dividende associé, le Résultat Brut d'Exploitation recule de 1,1% sur un an.



Les charges de fonctionnement nettes augmentent de +2,6% par rapport à 2014 pour atteindre 316 M€.

- Les **charges de personnel, à 183 M€**, sont en hausse de 3,9 M€ par rapport à 2014, qui s'explique par les augmentations salariales, la hausse de l'intéressement/participation lié à la progression du résultat social et la hausse en conséquence des taxes associées.
- Les **Autres charges de fonctionnement nettes, à 133 M€**, sont en hausse de 4,2 M€ par rapport à 2014, suite principalement à la conduite de plusieurs projets internes de transformation et aux coûts informatiques.
- **Délai de paiement des fournisseurs.**
Article L 441-6-1 du Code de Commerce
La Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LMDE du 04 août 2008. Le montant des factures, hors groupe Crédit Agricole, dont le délai de règlement est supérieur à 45 jours fin de mois est non significatif à fin décembre 2015.

Le coefficient d'exploitation passe de 54,8% à 52,4% tandis que le coefficient d'activité (charges de fonctionnement / PNB d'Activité Clientèle) passe de 59,9% à 60,1%.

3.3.3. Le Résultat Net Social : 135,3 M€

	2015	2014	▲ 2015/2014
Résultat Brut d'Exploitation	287,3	254,5	13%
Coût du risque	-30,3	-27,8	9%
Coût du risque crédit	-22,8	-40,2	-43%
Dotations nettes de reprises pour risques et charges crédits	1,6	8,5	ns
Dotations nettes de reprises pour dépréciations des titres douteux	0,0	0,0	ns
Autres dotations nettes de reprises (risques opérationnels, risques et charges bancaires, dépréciations diverses)	-9,1	3,9	ns
Résultat net sur Actifs immobilisés, FRBG	-15,6	-21,5	-28%
FRBG	-35,6	-6,0	ns
Impôts sur les sociétés	-70,5	-73,9	-5%
Résultat Net	135,3	125,2	8%

- Le **Coût du risque de contrepartie** ressort à **22,8 M€** en amélioration de 17,4 M€ par rapport à 2014, en lien avec la baisse du risque.

Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses (capital et intérêts) est passé de 3,11 % en 2014 à 2,63% en 2015 (-0,48 points), après réintégration des créances cédées au FCT CA Habitat 2015. Le taux de couverture par provisions spécifiques ressort à 56,1%, contre 57% en 2014.

- Les **dotations nettes de reprises pour risques et charges crédits** passent d'une reprise de 8,5 M€ en 2014 à une reprise de **1,6 M€** en 2015, en lien avec la constitution de provisions sectorielles pour un montant de 7,1 M€.

Le taux de couverture global des créances (toutes provisions crédits) ressort ainsi à 2,05%.

- Les **dotations pour dépréciations de titres douteux** sont inexistantes en 2015, comme en 2014.
- Les **autres dotations nettes de reprises** passent d'une reprise de 3,9 M€ à une dotation de **9,1 M€**. Elles regroupent les dotations pour risque opérationnel, les dotations pour risques et charges bancaires et les dépréciations diverses.
- Le **Résultat net sur actifs immobilisés s'établit à -15,6 M€** contre -21,5 M€ en 2014. Il intègre 19,6 M€ de dépréciations sur les participations du secteur immobilier.
- La **provision FRBG s'élève à 35,6 M€** contre 6 M€ en 2014.
- La **charge fiscale** est en baisse de 5% en 2015 et s'établit à **70,5 M€**.

Après imputation de la charge fiscale, le **Résultat Net social 2015 de la Caisse régionale** s'établit à **135,3 M€** (135,2 M€ après intégration du résultat du FCT CA Habitat 2015), en hausse de 7,9%, grâce à la contribution des commissions, à un coût du risque qui reste modéré et à des dépréciations sur titres de participation qui se réduisent.

3.4. Affectation des Résultats

3.4.1. Composition du capital social

	au 31/12/2015		au 31/12/2014	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 506 084	47 294	15 539 254	47 395
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	826 018	2 519	792 848	2 418
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Parts sociales	27 371 854	83 484	27 371 854	83 484
Dont part du public	339	1	339	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	10		10	
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 487	179 287	58 782 487	179 287

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital social de la Caisse régionale Nord de France est de 179,3 millions d'euros.

En 2015, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

Les délégations accordées en matière d'augmentation de capital social sont mentionnées dans l'article 7 des statuts : "Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés... "

3.4.1. Affectation des résultats

Les **comptes sociaux de l'exercice 2015** ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 28 Janvier 2016.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Avril 2016, il sera proposé :

- le paiement d'**intérêts aux parts sociales** de 1,80%, soit 0,0549 euro par titre.
- le paiement d'un **dividende** de 0,85 euro **par Certificat Coopératif d'Investissement**.
- le paiement d'un **dividende** de 0,85 euro **par Certificat Coopératif d'Associés**.

Répartition du résultat (en M€)	2015	2014	Evolution
Intérêts aux Parts Sociales	1,5	1,6	-4,8%
Dividendes aux CCI	14,5	13,7	6,2%
Dividendes aux CCA	12,2	11,4	6,3%
Réserves	107,1	98,5	8,7%
Résultat Net	135,3	125,2	8,1%

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Nord de France			
Valeurs exprimées en euros	2014	2013	2012
Evolution des intérêts aux parts sociales	0,0576	0,0750	0,0848
Evolution du dividende des CCI	0,80	0,60	0,60
Evolution du dividende des CCA	0,80	0,60	0,60

3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Les certificats coopératifs d'investissement et/ou certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie selon une loi de 2001 par les articles 19 sexdecies à 19 duovicies pour les certificats coopératifs d'investissement et l'article 19 terdecies pour les certificats coopératifs d'associés.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent, en revanche, être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818 Certificats Coopératifs d'Investissement**, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, 776 870 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 49 148 au titre du contrat de liquidité.

en euros	au 31/12/2015			au 31/12/2014		
	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	17 109 818	52 184 945	29,11%	17 109 818	52 184 945	29,11%
dont Auto détention	826 018	2 519 355	1,41%	792 848	2 418 186	1,35%

Titres immobilisés dans le capital social dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

en euros	ACHAT en 2015	ACHAT en 2014
Nombre de Titres	28 546	25 578
Cours moyen	17.65	16.00
Frais de négociation y compris TVA	1 209	982
Montant total	505 174	410 105

en euros	VENTE en 2015	VENTE en 2014
Nombre de Titres	-	-
Montant total	-	-

Titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité :

en euros	ACHAT en 2015	ACHAT en 2014
Nombre de Titres	187 597	194 705
Cours moyen	17.31	16.31
Montant total	3 247 614	3 176 241

en euros	VENTE en 2015	VENTE en 2014
Nombre de Titres	182 973	183 296
Cours moyen	17.28	16.45
Montant total	3 161 178	3 015 780

Sur l'année 2015, le cours le plus bas s'est établi à 15,53 euros le 8 janvier 2015 et le cours le plus haut s'est élevé à 19,94 euros le 16 avril 2015.

Le cours au 31 décembre 2015 s'établit à 15,98 euros. Sur cette base, le projet de distribution de dividende (0,85€ par titre) fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,32%.

3.6. Les chiffres-clés

	2015	2014	2013	2012	2011
CAPITAL					
Capital en fin d'exercice en milliers d'euros	179 287	179 287	179 287	179 287	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 854	27 371 854	27 371 854	27 371 910	27 371 910
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (milliers d'euros)					
Produit net bancaire	603 322	562 411	569 055	585 117	580 361
Impôts sur les bénéfices	70 548	73 928	57 580	69 059	47 043
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	5	2 143
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	135 334	125 236	92 111	90 135	172 372
Résultat distribué (1)					
Projet sans évolution de réglementation	27 592	26 706	20 900	21 167	39 111
Projet avec évolution de réglementation	28 202				
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 566	2 505	2 501	2 512	2 555
Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement) (2)	114 761	110 930	106 860	97 967	100 654
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (hors intéressement)	68 261	68 217	68 079	70 133	57 292
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	4.43%	4.30%	3.29%	3.30%	6.43%
Résultat net / Bilan (ROA)	0.53%	0.51%	0.35%	0.37%	0.73%

(1) Distribution du résultat proposée à l'Assemblée Générale du 28 Avril 2015

(2) L'intégralité de la refacturation est affectée sur la masse salariale.

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie, le décret 2016-121 du 8 février 2016 ayant fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

4. Comptes annuels sur base consolidée

4.1. Activité des Filiales

□ La bancassurance en France

▪ Les Caisses Locales

Les Caisses locales sont des **sociétés coopératives à capital variable** qui regroupent les 371 294 sociétaires du CA Nord de France avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles rassemblant plus de 21 300 sociétaires et clients. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent près de la moitié du capital de la Caisse régionale Nord de France et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole dans le Nord – Pas de Calais au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles proposent notamment aux associations de leur environnement des aides au développement local (pour l'emploi, la réinsertion et la culture) et, depuis la fin 2009, elles sont le relais entre l'association Point Passerelle et les personnes victimes d'un accident de la vie, que cette association peut aider.

Les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale Nord de France sont au nombre de 70. Au 31 décembre 2015, la somme de leurs résultats atteint 6,2 M€.

▪ FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Créé en octobre 2015, le Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat 2015 a pour objectif la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par la Caisse régionale Nord de France. Ces opérations de titrisation de créances deviennent indispensables dans le cadre règlementaire Bâle III et permettent d'optimiser la gestion de la liquidité. Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse Régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse Régionale. La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées dans ses comptes consolidés. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 515,4 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 445,9 M€ et des titres subordonnés pour 72,6 M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

□ Le pôle Belgique

▪ SAS Belgium CA

La **SAS Belgium** est une holding conjointement détenue par la Caisse régionale Nord de France (45%), la Caisse régionale du Nord Est (45%) et par Crédit Agricole S.A. (10%). La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a signé le 22 avril 2014, une convention de cession, par la SAS Belgium CA, de la totalité de sa participation dans CRELAN SA. La cession et le transfert de propriété des actions sont intervenus en juin 2015.

□ Le capital investissement

▪ Nord Capital Investissement

Il s'agit d'une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. Suite à une augmentation de sa prise de participation en 2012, la Caisse régionale détient désormais 96,53% des parts.

□ La presse

▪ Voix du Nord investissement

En février 2011, le Groupe La Voix du Nord et le Crédit Agricole Nord de France ont conclu un partenariat stratégique comportant une prise de participation de la Banque dans le groupe de presse ainsi que le développement de synergies industrielles au service de leurs clients respectifs. Les accords, concrétisés par une prise de participation dans La Voix du Nord Investissement (holding de contrôle du Groupe La Voix du

Nord), prévoyaient que cette participation au capital pourrait être augmentée dans les 5 ans à venir, de manière progressive et optionnelle, jusqu'à atteindre 35 % du Groupe La Voix du Nord. Elle en détenait 25% en 2011 et détient actuellement 25,22%.

□ **Le pôle Immobilier**

➤ **Les activités de gestion immobilière**

▪ **SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE**

Square Habitat Nord de France (ex-NDFI) détient, depuis le 1^{er} Novembre 2015, sous une marque commune, l'ensemble des réseaux d'agences régionales Imm-Nord, Arcadim et Nouveau Siècle Immobilier Finance (agences MSI). Elle est détenue à 100% par la Caisse régionale.

➤ **Les activités de foncière**

▪ **La Foncière de l'Erable**

La Foncière de l'Erable est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle est détenue à 100% par la Caisse régionale. Elle détient les SCI Euralliance, Crystal Europe et Quartz Europe.

○ **SCI Euralliance**

La SCI Euralliance détient un immeuble de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille. Sa surface locative est de 11 088 m². Elle est consolidée à 100% par la Caisse régionale. A fin 2015, son taux d'occupation est de 100%.

○ **SCI Crystal Europe**

La SCI Crystal Europe détient un immeuble de bureaux dont la construction à l'entrée de Lille s'est achevée en 2007. Sa surface locative est de 11 145 m². Elle est consolidée à 100% par le Crédit Agricole Nord de France. A fin 2015, son taux d'occupation est de 100%.

○ **SCI Quartz Europe**

La SCI Quartz Europe détient un immeuble de bureaux dont la construction à l'entrée de Lille s'est achevée en 2007. Sa surface locative est de 8 459 m². Elle est consolidée à 100% par le Crédit Agricole Nord de France. A fin 2015, son taux d'occupation est de 100%.

➤ **Les activités de promotion**

▪ **Nacarat**

La société Nacarat, résultat de la fusion de la SAS Palm Promotion avec Bati Conseil Immobilier et SEDAF, est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle est détenue à 30,8 % par le Crédit Agricole Nord de France, l'actionnaire principal étant la société Rabot Dutilleul.

4.2. Le périmètre de consolidation

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A. et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le périmètre de consolidation du Groupe a été élargi, depuis 1997, aux Caisses Locales de Crédit Agricole.

A fin 2015, les comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France regroupent la Caisse régionale Nord de France, ses 70 Caisses Locales, ses filiales : la société de FCT CA Habitat 2015, Belgium CA, le pôle capital investissement avec Nord Capital Investissement, le pôle Presse avec Voix du Nord investissement ainsi que, le pôle immobilier avec la Foncière de l'Erable, la SCI Euralliance, les SCI Crystal et Quartz Europe, Square Habitat Nord de France (ex-SAS NDFI), et la société Nacarat.

En raison de sa cession, les actifs de Crelan SA sont sortis du périmètre de consolidation.

La restructuration du réseau d'agences Immobilières marque la sortie du périmètre de consolidation de SAS Imm-nord, SAS Arcadim et la société Nouveau Siècle Immobilier Finance au profit de la filiale Square Habitat Nord de France qui a absorbé ces réseaux sous une même marque et qui est consolidée selon la méthode « d'intégration globale ».

La FCT Crédit Agricole Habitat 2015 entre dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale selon la méthode « d'intégration globale ».

Le tableau ci-dessous présente le **périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2015** :

Le Crédit Agricole Nord de France est la société mère du groupe.

Société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intégration	% quote-part du résultat
BELGIUM CA SAS	Mise en équivalence	45,0%	45,0%	45,0%	45,0%
NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CL NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCT CA HABITAT 2015	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	Globale	96,5%	93,8%	100,0%	96,5%
SCI EURALLIANCE EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI CRYSTAL EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SQUARE HABITAT NORD DE France (ex-NDFI)	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI QUARTZ EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SA Foncière de l'Erable	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NACARAT	Mise en équivalence	30,8%	30,8%	30,8%	30,8%
Voix du Nord Investissement	Mise en équivalence	25,22%	25,22%	25,22%	25,22%

Il n'est apporté de commentaires ci-après, que sur certains éléments des comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

4.3. Le Bilan Consolidé

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 25 625 M€, en hausse de 3.1% par rapport à 2014.

4.3.1. L'Actif

ACTIF (en M€)	2015	2014	Evol 2015/2014
Caisses, banques centrales, CCP	126	136	-7,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	168	186	-9,6%
Instruments dérivés de couverture	9	6	40,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 774	1 682	5,5%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	21 896	21 004	4,2%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	133	219	-39,4%
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	790	843	-6,3%
Compte de régularisation et actifs divers et actifs d'impôts	359	457	-21,5%
Immobilisations, immeubles de placement et particip. dans entr. MEE	370	319	16,0%
Ecart d'acquisition	0	0	-
Total Actif	25 625	24 853	3,1%

Les évolutions de l'activité et du périmètre de consolidation impactent principalement les postes d'actif suivants :

✓ **Les actifs financiers à la juste valeur par résultat** : ils diminuent de -17,9 M€ dont -20,8 M€ liés à Caisse régionale (-4,9 M€ liés à l'échéance d'un BMTN structuré détenu et -14,8 M€ sur les dérivés clientèle), et +3,0 M€ liés à NCI. Cette catégorie, définie par l'IAS 39, enregistre principalement les variations en juste valeur des titres et des dérivés comptabilisés en trading en IFRS.

✓ **Les actifs financiers disponibles à la vente** : ils augmentent de 92 M€ dont +144 M€ liés au portefeuille titres de la Caisse régionale (achat de titres obligataires éligibles aux réserves du ratio de liquidité Bâle 3) et -57 M€ liés à la restructuration du pôle Immobilier de transactions. Il s'agit de la catégorie par défaut définie par la norme IAS 39 qui intègre notamment les titres de placement, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française.

✓ **Les prêts et créances sur les établissements de crédit et à la Clientèle** augmentent de +4,2% (+10 M€ de hausse des encours sur les comptes et prêts aux établissements de crédit et +881 M€ de hausse des encours sur les comptes et prêts à la clientèle).

✓ **Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**, relatifs à la macro-couverture des crédits, baissent de -86 M€.

✓ **Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** : ils baissent de -53 M€, en lien avec l'arrivée à échéance d'un titre obligataire.

✓ **Les immobilisations, immeubles de placement et participations dans des entreprises mises en équivalence** : ce poste progresse de 51 M€ en lien avec les titres détenus dans les entreprises mises en équivalence.

4.3.2. Le Passif

PASSIF (en M€)	2015	2014	Evol 2015/2014
Banques centrales ,CCP	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	176	191	-8,2%
Instruments dérivés de couverture	227	295	-23,2%
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	19 818	18 885	4,9%
Dettes représentées par un titre	985	1 237	-20,4%
Comptes de régularisation et passifs divers et passifs d'impôts	367	321	14,4%
Provisions pour risques et charges et dettes subordonnées	631	630	0,1%
Capitaux propres part du Groupe	3 416	3 290	3,9%
Intérêts des minoritaires	6	5	21,1%
Total Passif	25 625	24 853	3,1%

Les évolutions de l'activité et du périmètre de consolidation impactent principalement les postes de passif suivants :

✓ **Les passifs financiers à la juste valeur par résultat:** ils sont en baisse de -15,6 M€ en 2015 par rapport à 2014, en lien avec la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale. Les Bons à Moyen Terme Négociables Structurés émis par la Caisse régionale passent de 83 M€ en 2014 à 81 M€ en 2015.

✓ La valorisation **des instruments dérivés de couverture** diminue de -68,6 M€.

✓ **Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :** ils augmentent de +4.9% soit +933 M€, dont +799 M€ en lien avec la baisse des comptes et avances à terme réseau.

✓ **Les dettes représentées par un titre** diminuent de 252 M€ par rapport à 2014 essentiellement liés à l'activité de refinancement de la Caisse régionale sur le marché interbancaire avec la diminution de l'encours de Certificat de Dépôts Négociables (-235 M€) et de Bons à Moyen Terme Négociables (-131 M€) et les placements des Caisses Locales (+112 M€).

✓ **Les capitaux propres part du Groupe:** ils augmentent de 127 M€ entre 2014 et 2015, essentiellement du fait de l'augmentation des réserves (+109 M€) et du résultat net part du groupe (+25,3 M€).

4.4. Le Compte de Résultat Consolidé

en M€	2015	2014	Evol 2015/2014
PRODUIT NET BANCAIRE	627,4	584,4	7,4%
Charges de fonctionnement	-358,6	-345,7	3,7%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	268,8	238,7	12,6%
Coût du Risque	-30,9	-27,1	13,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	237,9	211,6	12,4%
Quote-part dans les entreprises mises en équivalence	-5,5	-2,3	134,8%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,9	0,4	138,3%
Ecart d'acquisition	0,0	0,0	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	233,3	209,6	11,3%
Impôts sur les Sociétés	-70,1	-73,6	-4,7%
Resultat net sur activités abandonnées	0,0	0,0	-
RESULTAT NET	163,1	136,0	20,0%
Intérêts minoritaires	-2,0	-0,1	ns
RESULTAT NET Part du Groupe	161,1	135,8	18,6%

En 2015, le produit net bancaire du groupe est en hausse de 43 M€ à 627,4 M€ :

- Augmentation du PNB IFRS de la Caisse régionale de +21 M€, en lien avec l'augmentation du PNB social de la Caisse régionale (+40,9 M€), la variation de juste valeur des Bons à Moyen Terme Négociables structurés (+12,3 M€) et l'élimination des dividendes intra-groupe (-31,7 M€).
- Augmentation du PNB des filiales de 21,9 M€, dont +19 M€ sur le Pôle Immobilier de transactions en lien avec la restructuration du réseau d'agences immobilières.

Les charges de fonctionnement à 358,6 M€, sont en hausse de +3,7% dont +8,0 M€ pour la Caisse régionale et +4,7 M€ pour les filiales.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation progresse de 12,6 % à 268,8 M€.

Le coût des risques de contrepartie et opérationnel, à 30,9 M€, est en hausse de 13,9% par rapport à 2014, essentiellement en lien avec le coût du risque de la Caisse régionale (29,3 M€).

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à -5,5 M€ en 2015, en hausse de 3,2 M€, principalement en lien avec la dépréciation des titres détenus sur le pôle immobilier promotion.

Enfin, à -70,1 M€, l'impôt sur les sociétés est en baisse de -4,7%.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 161,1 M€, en augmentation de 18,6% sur un an.

4.5. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France

Contribution Nette par Entité et par Pôle - en M€	2015	2014	Evol 2015/2014
Pôle Bancassurance France	154,4	138,5	11,5%
Caisse Régionale Nord de France	151,0	134,5	12,3%
dt Résultat net social de la Caisse Régionale Nord de France	135,3	125,2	8,1%
dt retraitements IAS et Consolidation	15,7	9,3	69,6%
Caisses locales NDF	4,2	4,0	4,2%
FCT CA HABITAT 2015	-0,8		ns
Pôle Belgique	-0,7	-0,4	91,0%
Belgium CA SAS (société Holding)	-0,7	-0,4	91,0%
Pôle Capital Investissement	10,8	4,8	125,3%
Nord Capital Investissement (Ex Participex SA)	10,8	4,8	125,3%
Pôle Presse	0,9	2,7	-65,3%
Voix Nord Investissement	0,9	2,7	-65,3%
Pôle Immobilier	-4,3	-9,7	-55,5%
Foncière de l'Erable	4,0	1,6	148,9%
SCI Euralliance	0,8	0,8	-1,9%
SCI Crystal Europe	0,7	0,7	-6,4%
SCI Quartz Europe	1,1	0,6	86,3%
Nacarat	-5,7	-4,6	23,4%
Square Habitat Nord de France (ex-NDFI)	-5,1	-0,6	686,1%
Arcadim	0,0	-3,8	ns
Imm nord	0,0	-2,8	ns
Caryatides Finance	0,0	0,0	ns
NS Immobilier Finance	0,0	-1,6	ns
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	161,1	135,8	18,6%

□ Le pôle bancassurance en France

Le résultat consolidé du Pôle Bancassurance France progresse sensiblement, à 154,4 M€ au 31 décembre 2015 contre 138,5 M€ au 31 décembre 2014, sous l'effet de la hausse du résultat net social de la Caisse régionale, et des retraitements IAS favorables (notamment sous l'effet de la valorisation des BMTN).

□ Le pôle bancassurance Belgique

La cession effective de la participation détenue dans CRELAN a impacté le résultat net consolidé IFRS de -0,7 M€, la Caisse régionale ne portant plus aucun engagement vis-à-vis de CRELAN.

□ Le pôle Capital Investissement

Ce pôle voit sa contribution au résultat consolidé s'établir à 10,8 M€, contre 4,8 M€ sur l'année 2014.

□ Le pôle Presse

Le pôle Presse affiche une contribution positive de 0,9 M€, contre 2,7 M€ sur l'année 2014.

□ Le pôle Immobilier

Le pôle Immobilier enregistre une contribution négative au résultat consolidé de -4,3 M€ au 31 décembre 2015 contre -9,7 M€ au 31 décembre 2014. La perte enregistrée sur ce pôle s'explique par une amélioration plus lente qu'anticipée sur les métiers de la transaction et de la promotion.

5. La gestion des risques encourus par le Groupe

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

La Caisse régionale a défini, pour chaque facteur de risque, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de maîtriser les risques. Les critères d'intervention et les limites font l'objet **d'une validation par l'organe exécutif et d'une présentation biannuelle à l'organe délibérant.**

La surveillance des risques crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité middle office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

5.1. Appétence au Risque

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23/11/2015, après examen et recommandation du Comité des Risques, nouvellement créé.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur des indicateurs clés, tels que la solvabilité ou la liquidité, des limites et seuils d'alerte définis en cohérence avec ces indicateurs, et des axes qualitatifs complémentaires inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis au Conseil d'administration suivant;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le franchissement des seuils de capacité des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement.

5.2. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Concernant les crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a défini des limites d'engagement associées à une politique de sélection, de division et de partage des risques, à des systèmes de notation et à des normes de mesure de risque. Les éventuels dépassements de limites individuelles font l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

5.2.1. Définition et organisation en place

L'activité crédit se répartit entre deux grandes filières :

- la banque de Détail : marchés des Particuliers, des Agriculteurs, des Professionnels, des Associations,
- la banque de Grande Clientèle : marchés des Entreprises, des Collectivités et de la Promotion Immobilière.

La politique crédit présentée au Conseil d'administration définit les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. Les financements à l'habitat font en règle générale l'objet de garanties réelles (PPD, hypothèque) ou sont cautionnés par des organismes de caution mutuelle (CAMCA, Crédit logement).

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques.

Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives, la notation interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels,
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs ;
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la notation interne, la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

L'approche de la rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du Comité des prêts est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne (Bâle II) et des perspectives de la relation bancaire.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée, de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 30 M€) ;

- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

5.2.2. Méthode d'évaluation du risque de contrepartie et systèmes de notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de banque de détail. Pour les engagements Entreprises, l'homologation des notations internes a été obtenue le 19 Juin 2014. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les procédures de mesure et de contrôle des risques.

Les engagements de crédit (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail sont notés par l'outil LUC, avec des modèles de notation interne IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Les engagements (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note de crédit sur 15 positions, dont deux de défaut. Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont quant à eux estimés au travers de l'outil OCE.

A noter que les autres actifs font l'objet d'un traitement en approche Standard (les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM traités en transparence) à l'exception du portefeuille Actions qui fait l'objet d'une approche IRB forfaitaire.

5.2.3. Procédures en place pour assurer le suivi et la mesure des différents types de risques

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Au-delà de la limite réglementaire de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **une limite globale d'encours crédit** qui fixe le cadre dans lequel la Caisse régionale doit s'inscrire : le ratio de Crédits alloués sur la collecte bilancielle (selon la définition du groupe) doit être inférieur ou égal à 160% avec un premier niveau d'alerte à 150%,
- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les LBO-FSA, le logement social, les Professionnels de l'immobilier, dont la Promotion Immobilière, et les collectivités publiques dont les crédits structurés,
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises et coopératives, collectivités locales et professionnels de

l'immobilier, interbancaire, OPCVM) et du chiffre d'affaires réalisé. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées,

- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (entrées au contentieux, créances douteuses, défauts, retards de plus de 30 jours, notations dégradées, créances restructurées, comptes débiteurs).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) a été à nouveau présenté au Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 Décembre 2015.

Processus de gestion des risques

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service a réalisé au cours du 2^{ème} semestre 2015, dans chacune des 16 Régions commerciales, une revue des dossiers sensibles ; ce faisant, le suivi s'est donc positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Judiciaire.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation sont présentés en Comité Technique des Risques qui statue sur le niveau de provisionnement à appliquer et l'orientation à donner pour le traitement des dossiers.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Institutionnels, Collectivités et Promotion Immobilière, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter de façon hebdomadaire et mensuelle les situations les plus sensibles

Les dossiers sont systématiquement passés en revue en cas de demande de nouveaux financements ou de renouvellement de lignes accordées. De même, les dossiers sont étudiés lors de la réception des nouveaux documents comptables.

De plus, le Comité Technique des Risques examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de créances douteuses ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de créance douteuses ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- les financements CT à échéance proche ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille sont réalisées une fois par an sur les syndications, les professionnels de l'immobilier et les financements à effet de levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions).

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale et des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance

et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique.

Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et à s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique de crédits (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il arrête une position précise sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Les stress scenarios

Un stress « macro-économique » est réalisé annuellement : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse Régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique donné.

La dernière actualisation a été réalisée au 4^{ème} trimestre 2015 et ces stress tests ont été présentés au Comité de Gestion Des Risques (mentionné ci-dessus), dans sa séance du 18 Décembre 2015.

Les hypothèses macro-économiques du scénario 2015-2016 sont les suivantes :

- Échec relatif du Quantitative Easing de la BCE pour redynamiser le crédit et la croissance en zone Euro
- Freinage marqué de la croissance chinoise, avec impacts / la croissance mondiale et / les prix des matières 1ères
- Croissance quasi nulle en France, Italie et Espagne
- Nouvelle dégradation des finances publiques
- Forte hausse des rendements obligataires
- Poursuite de la hausse du taux de chômage
- Choc immobilier en France

Ces hypothèses se traduisent, pour la France, par les indicateurs ci-dessous :

- PIB : +1,0% / 0,0%
- Inflation : 0,4% / -0,4%
- Chômage : 10,1% / 10,5%
- Investissement des entreprises : 0,8% / -1,0%
- Consommation des ménages : 1,5% / 0,3%
- Euribor 3 mois : 0,0% / -0,05%
- OAT 10 Ans : 1,0% / 3,4%

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants : évolution des encours en Défauts de +150 Mios€, de la Perte Attendue de +75 Mios€, des Emplois Pondérés de +691 Mios€, des exigences en Fonds Propres de +55 Mios€.

5.2.4. Evolution de l'exposition au risque de crédit

Evaluation des dépréciations et couverture du risque

La Caisse régionale Nord de France applique, depuis le 1er janvier 2003, le règlement 2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité de la Réglementation Comptable sur le risque de crédit. Ainsi, **sont considérées**

comme douteuses les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- **lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins** (six pour les prêts habitat et les créances sur les collectivités locales compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- **lorsque la situation d'une contrepartie présente un risque avéré**, indépendamment de l'existence de tout impayé. C'est notamment le cas lorsque la situation financière apparaît dégradée au travers de la cotation ou en cas d'éléments extérieurs (existence de procédures d'alerte, par exemple),
- **en cas de procédures contentieuses**, notamment les procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens ou d'assignations devant un tribunal international.

Au 31 Décembre 2015, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 510 M€ contre 578 M€ au 31 Décembre 2014, en baisse principalement sur les marchés des Entreprises et des Particuliers.

Le **taux de CDL** s'affiche ainsi à 2,63% contre 3,11% au 31 décembre 2014.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 56,12% contre 57,08% au 31 décembre 2014.

La Caisse régionale fait usage des résultats issus des traitements prudentiels (perte attendue à un an) sur les marchés de proximité ainsi que sur le marché des Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière pour constituer une provision collective sur les crédits dont la note est dégradée bien que non défaillante, dans le cadre des préconisations de Crédit Agricole S.A.

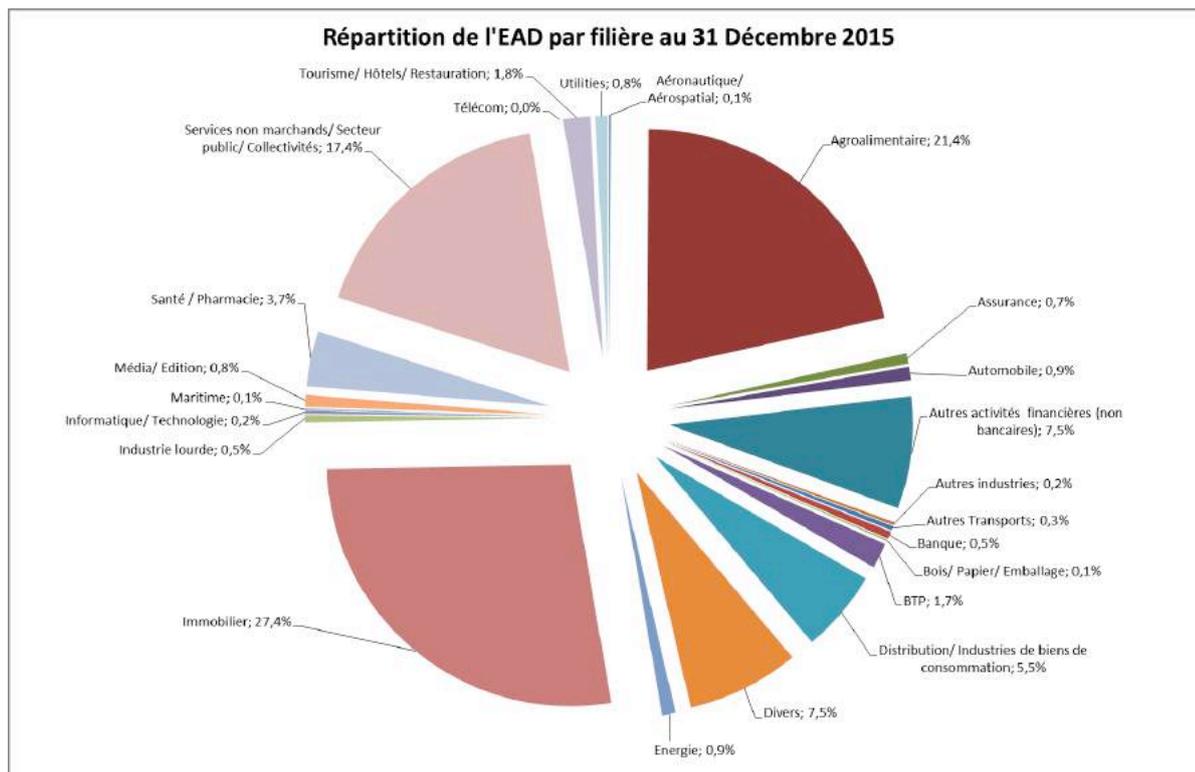
Au 31 Décembre 2015, cette provision s'élève à 100,3 M€ contre 109 M€ au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, des provisions filières ont été constituées pour un montant de 7,1 M€.

Engagements sur les dix plus grandes contreparties :

En Millions d'Euros	31 Décembre 2015			31 décembre 2014
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	Exposition Brute
10 premiers Groupes				
TOTAL	2.289,2	367,0	1.922,2	2 115,3
Poids (en % du total des encours de crédit)	9,90%			11,4%

Diversification par filière d'activité économique (segment Entreprises de la Caisse régionale seule) : 9,8 Mds€ d'EAD au 31 Décembre 2015 :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Forbearance

Au 31 Décembre 2015, les expositions avec mesures de forbearance s'élèvent à 107.364K€ dont :
 - 23.426K€ d'expositions performantes dont 12.499K€ d'expositions forborne en probation
 - 83.938K€ d'expositions non performantes dont 73.738K€ en défaut.

5.2.5. Perspectives d'évolution et incertitudes sur le risque de crédit pour 2016

La persistance de la morosité continue d'affecter l'activité économique, notamment dans le Nord Pas-de-Calais, territoire de la Caisse Régionale Nord De France. Néanmoins, en 2015, le nombre des dépôts de bilan enregistré par la Caisse Régionale est en baisse de -9% (+0.8% au niveau national ; +0.5% sur les départements du Nord Pas-de-Calais).

Sur les professionnels, les secteurs du BTP et du commerce de proximité restent affectés par cette morosité.

Dans le domaine agricole, des difficultés apparaissent sur les filières lait et porc. Dans ce contexte, la Caisse régionale poursuivra sa politique d'anticipation des difficultés de ses clients le plus en amont possible afin de pouvoir les accompagner, dans le respect des règles prudentielles qui s'imposent à elle. Par ailleurs, le dispositif de pilotage des clients en irrégularité exposé ci-dessus va se poursuivre sur le terrain, par les revues semestrielles.

5.3. Risques financiers

Le contrôle des risques financiers du Groupe Crédit Agricole est structuré à deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques financiers à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques financiers issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au sein du Crédit Agricole Nord de France, le processus d'attribution des limites et l'ensemble du dispositif de contrôle permanent des risques financiers impliquent un certain nombre d'acteurs, de Directions de la Caisse régionale ainsi que de comités spécifiques dont les rôles sont précisés ci-après.

Comité Financier

Le Comité Financier se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint.

Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les contrôles adéquats existent et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

Outre la Direction Générale, le Comité Financier est composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et du Contrôle permanent, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la gestion Financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office.

Middle Office

La Caisse régionale dispose d'une fonction de Middle Office chargée du suivi rapproché des risques financiers, de l'instruction des limites à destination du Comité Financier, de l'application des limites, de la notification auprès du Comité Financier et de la Direction des Risques des éventuels dépassements de limites identifiés. La responsable du Middle Office est rattachée hiérarchiquement au Directeur Financier.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent des risques financiers est du ressort du Front Office au 1^{er} degré, du Middle Office au 2nd degré 1^{er} niveau et de la Direction des Risques et Contrôles permanents au 2nd degré 2^{ème} niveau.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique des risques financiers est du ressort du service Audit et Contrôle Périodique rattaché à la Direction Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration joue pleinement le rôle que lui assigne l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Les limites globales de risque (marché, contrepartie, taux, liquidité) sont soumises pour validation au Conseil d'Administration et les principales informations relatives à ces risques et à leur contrôle lui sont présentées, a minima une fois par an.

5.3.1. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le spread de crédit, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité.

La gestion des risques de marché a pour objectif de mesurer et encadrer les expositions au risque de marché afin de respecter le dispositif de suivi des risques préconisé par Crédit Agricole S.A. et les limites internes validées par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue d'un point de vue comptable le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en normes IFRS. La Caisse régionale ne détient pas de trading book.

Les expositions aux risques de marchés sont examinées de façon mensuelle par le Comité Financier, qui s'assure que les contrôles adéquats sont en place et qui fixe les orientations en matière de risques de marché.

Cette organisation a pour objectif de s'assurer que tous les risques de marché sont regroupés au sein d'unités qui disposent des compétences, des outils et des dispositifs de supervision et de contrôle nécessaire pour les gérer.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration, et un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale ; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique financière qui sont validées en Comité Financier.

5.3.1.1. Exposition aux risques de marché

Le suivi des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites ou des seuils d'alerte avec notamment la Value at Risk et les scénarii de stress.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (trading).

La Value at Risk

L'un des principaux indicateurs utilisés par la Caisse régionale pour suivre et limiter son exposition au risque de marché est la **Value at Risk (VaR)**.

La VaR est définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

La Caisse régionale calcule la VaR au minimum mensuellement, à un horizon de 1 mois avec un seuil de confiance à 99%, sur le périmètre du portefeuille Titres (hors titres d'investissement). Pour cela, elle utilise l'outil e-VaRisk, fondé sur un modèle paramétrique et développé pour le Groupe Crédit Agricole S.A. par sa filiale Amundi Asset Management.

La VaR à 1 mois à 99% sur les titres et les produits complexes s'élève à 7,79 M€ au 31 décembre 2015.

Bien qu'elle constitue une mesure utile du risque, la VaR doit être appréciée au regard de ses limites. L'utilisation des données historiques comme substitut pour estimer les événements futurs peut ne pas capturer tous les événements potentiels, en particulier ceux qui sont extrêmes par nature, par définition, le niveau de probabilité de 99% ne permet pas de prendre en compte les pertes potentielles au-delà de ce niveau de probabilité.

Les stress scenarii

Consciente des limites de ce modèle, **la Caisse régionale utilise également un scenario de stress adverse** appliqué au portefeuille de placement de titres. Ce calcul de scenario de stress simule des conditions extrêmes de marché sur les catégories de titres selon les chocs suivants :

Poche	Stress scenario
Monétaire	0%
Obligataire	Choc*sensibilité
Convertible	-14%
Actions	-35%
Alternatif	-10%
Matières premières	-35%
Immobilier	-40%

Une limite globale de perte sur ce scenario adverse est définie, et un seuil d'alerte correspondant à 90% de cette limite permet d'alerter la Direction Générale avant atteinte de la limite et de proposer les actions correctrices permettant de la respecter.

En complément, la Caisse régionale calcule également un scenario catastrophe sur les différents engagements de la Caisse régionale ayant un impact en résultat IFRS (BMTN structurés, immobilier...).

L'impact de ce stress scenario global au 31 décembre 2015 s'élève à -64,9 M€ (en prenant uniquement en compte les actifs enregistrant des pertes, donc sans retenir d'effet de compensation entre classe d'actifs).

Risque Action

Le risque Action est le risque que les variations des cours des titres et/ou des valeurs liquidatives des parts d'OPCVM actions puissent impacter le compte de résultat ou le bilan de la Caisse régionale. La Caisse régionale n'a pas d'opération de couverture du portefeuille actions.

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2015, ces titres sont valorisés en juste valeur par capitaux propres pour 6,0 M€, et en juste valeur par résultat sur option pour 9,7 M€.

Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a activé à compter du 22 juillet 2008, son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2008.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et / ou mandataires sociaux

exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

- d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,
- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

La Caisse régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui représente, au 31 décembre 2015, 1 710 982 des certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du programme de rachat y compris contrat de liquidité, 826 018 titres ont ainsi été achetés pour un montant net de 13,9 millions d'euros.

Juste valeur et contrôles de vérification des cours

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur comprennent notamment les instruments financiers sous option juste valeur, les titres de placement et les instruments financiers dérivés.

Le calcul des justes valeurs constitue par conséquent un élément important des remontées d'informations relatives aux activités de marchés de la Caisse régionale. Les Commissaires aux Comptes sont amenés à se prononcer sur les méthodes significatives d'évaluation et les changements de méthode associées.

La Caisse régionale assure une stricte séparation des fonctions entre le passage des ordres, le contrôle de ces opérations et leur comptabilisation. Les services comptables et le back office sont chargés d'enregistrer les justes valeurs communiquées par les contreparties dans les états financiers et de s'assurer au 1er niveau du respect des règles de Groupe et de l'observation des normes comptables afférentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes de manière indépendante du vendeur afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables.

Déclaration d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché

En 2015, la Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation, elle n'est donc pas soumise à la déclaration réglementaire relative à la surveillance prudentielle des risques de marché.

5.3.1.2. Risques particuliers induits par la crise financière

La Caisse régionale ne détient pas de CDO (*Collateralised Debt Obligations*),.

5.3.1.3. Perspectives d'évolution et incertitudes sur les risques de marché pour 2016

La Caisse régionale est faiblement exposée au risque de marché et poursuit sa politique de gestion extinctive de certains produits complexes (portefeuille de valeur comptable de 75,3 M€ au 31 décembre 2015, garanti à échéance par des établissements de crédits européens à hauteur de 35 M€). Enfin, la Caisse conserve à son passif 85 M€ de nominal de BMTN soumis aux variations de juste valeur en norme IFRS au titre du spread de crédit de Crédit Agricole S.A.

5.3.2. Gestion du bilan

5.3.2.1. La gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*trading book*).

Il correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Une mesure et une analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt global sont effectuées chaque mois et présentées en Comité Financier. Semestriellement, une présentation de l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux est faite en Conseil d'Administration.

Pour se protéger d'une exposition défavorable à la variation des taux, la Caisse régionale utilise des instruments de couverture. **Cette couverture est composée de 5 236 M€ de swaps et de 800 M€ de CAP en notionnel au 31 décembre 2015.**

Le suivi du risque de taux se fait chaque mois par la méthode des gaps à taux fixe et synthétique.

Les limites retenues par la Caisse régionale Nord de France ont été validées par le Conseil d'Administration sur la base des préconisations de Crédit Agricole S.A. :

- Limite en VAN : l'impact en VAN sur l'ensemble des maturités d'un choc de +/- 200 bps ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels. Au 31 décembre 2015, l'impact en VAN défavorable pour un choc de -200 bps s'établit à -60 M€, pour une limite fixée à 290 M€.
- Limite en GAP : Limite de concentration en gap sur 10 ans < 5% du PNB d'activité budgété années 1 et 2 ; < 4% du PNB d'activité budgété années 3 à 10 (soit respectivement au 31 décembre 2015 : 1,3 Mrd€ et 1 Mrd€).

Sur les années 2015 à 2017, l'exposition de la Caisse Régionale est neutre. De 2018 à 2019, l'exposition de la Caisse Régionale est favorable à une baisse des taux d'intérêts en raison d'un excédent de ressources à taux fixe. Sur les années 2020 à 2021, la banque présente une exposition inverse, favorable à une hausse des taux d'intérêts.

5.3.2.2. La gestion du risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

5.3.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

5.3.2.3.1. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur une méthode avancée de mesure, de gestion et d'encadrement du risque de liquidité, formalisée par une convention de liquidité avec Crédit Agricole S.A. qui établit l'ensemble des principes et règles du dispositif applicable à la Caisse régionale.

Cette méthode vise à assurer le suivi et l'encadrement des principaux risques de liquidité :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances
- le risque de transformation en liquidité ou risque de prix de la liquidité

Ce dispositif distingue la gestion du risque de liquidité à court-terme (jusqu'à 1 an) et celui de la liquidité à moyen long-terme (supérieur à 1 an).

Le risque d'illiquidité est encadré par une limite de refinancement à court terme (LCT < 12 mois). L'approche consiste à mesurer les *cash flows* susceptibles d'entrer et de sortir à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif. Les entrées de liquidité sont calibrées dans un contexte *stressé*, les sorties de liquidité sont appréciées dans un scénario de continuité d'activité commerciale. Les limites d'endettement, déterminées en volume et en durée, sont révisées deux fois par an et contrôlées mensuellement. Elles sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le pilotage du risque de liquidité à moyen long terme s'appuie sur la mesure du risque de concentration des échéances. Une limite du risque de concentration des échéances, qui détermine un volume maximal des tombées de dette MLT, semestre par semestre, a été fixée à 1,8% des encours de crédits de la Caisse régionale et est revue semestriellement sur la base de la consommation constatée de la liquidité au niveau du Groupe.

Les besoins de liquidité à moyen long terme se mesurent par le calcul de gaps de liquidité, sur la base de l'écoulement (selon échéanciers ou conventions) des postes de bilan et hors bilan.

Des limites complémentaires sont en place pour encadrer la gestion du risque de liquidité et de refinancement. Au 31 décembre 2015, les limites sont les suivantes :

Limites de refinancement par avance globale : l'encours des avances globales doit être inférieur à 50% des réalisations de crédits MLT éligibles auprès de Crédit Agricole S.A.

Limites de refinancement de marché :

Emission de Titres de Créances Négociables	Plafond
CDN	2 000 M€
BMTN	2 500 M€ Dont 550 M€ de BMTN subordonnés

Dans le cadre de sa Limite de refinancement Court Terme, la Caisse Régionale a diversifié ses ressources par des émissions de CDN et des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. Avec une stratégie d'optimisation du coût de son refinancement moyen et long terme, la Caisse régionale continue de profiter d'avances dites spécifiques (CRH, Covered bonds...).

5.3.2.3.2. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60 % qui passera à 70 % au 1er janvier 2016.

La Caisse régionale Nord de France respecte les exigences en matière de ratio LCR, celui-ci s'établissant à 84,9% au 31 décembre 2015.

Conformément à l'arrêté du 03 novembre 2014, suite à l'entrée en vigueur du LCR, l'obligation pour les établissements de crédit de respecter le coefficient de liquidité standard, tel qu'il avait été défini par l'arrêté ministériel du 05 mai 2009, a été supprimée.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

5.3.2.4. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge),
- de couverture de résultats futurs (Cash Flow Hedge),
- de couverture d'un investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La Caisse régionale est exposée favorablement à la baisse des taux. Pour se protéger contre une hausse de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macro-couverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture, conformément à ce qui est appliqué dans le groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective.

Couverture de résultats futurs et d'investissement net en devise

Les couvertures de résultats futurs modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale Nord de France n'a pas documenté de couverture de résultats futurs, ni de couverture d'investissement net en devise.

5.3.3. Ratio de solvabilité

Conformément à la directive européenne CRD (Capital Requirement Directive), les établissements de crédit sont tenus de respecter un ratio de solvabilité supérieur à 8%. Il vise à s'assurer que leurs fonds propres sont suffisants pour faire face notamment à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle.

Pour renforcer le dispositif prudentiel, la réglementation Bâle III, transposée en CRD IV, introduit un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et prend en compte de nouveaux risques.

Au 31 décembre 2015, les fonds propres prudentiels du Groupe Crédit Agricole Nord de France, évalués sur base consolidée suivant les normes Bâle III, s'élèvent à 3 096 M€ et le Ratio Bâle III s'élève à 25.3% en phasé et à 25.4% en non phasé.

5.3.4. Perspectives d'évolution des risques et incertitudes sur les risques de gestion du bilan pour 2016

Au 31 décembre 2015, le déficit net de collecte de bilan par rapport aux crédits alloués s'affiche à 3,6 Mds€, en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2014 qui se montait à 3,2 Mds€. La Caisse régionale maintient une politique commerciale forte de développement de ses crédits et de sa collecte, notamment la collecte de bilan qui reste aujourd'hui peu favorisée par les contextes de taux et fiscaux.

Le contexte bas des taux d'intérêt incite également la clientèle à renégocier ses crédits à taux fixe. Cette situation de taux faibles et de renégociation active de la clientèle pèsera progressivement sur la marge d'intermédiation.

5.4. Risques opérationnel et de non-conformité

5.4.1. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** supervisée par la Direction Générale via le volet risques opérationnels du Comité de gestion des Risques,
- **identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **réalisation périodique d'un tableau de bord** des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rend compte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de second niveau sont destinataires de ces informations. L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Calcul des Fonds Propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel ...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *lost distribution approach* qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- pédagogie, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers;
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

L'utilisation de ce modèle AMA a été validée par l'ACPR en Décembre 2007 et la méthodologie est régulièrement présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

Répartition des pertes opérationnelles par type d'événements sur l'année 2015 :

Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB

coût du risque opérationnel : tous domaines	4	305K€	848	682K€	2	120K€	9	103K€	150	259K€	0	0K€	773	2 023K€
coût du risque opérationnel frontière :	0	0K€	3	9K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	204	855K€

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif

coût du risque opérationnel : tous domaines	1786	3 494K€	1 527K€	-14K€			
coût du risque opérationnel frontière :					207	863K€	863K€

Le coût brut du risque opérationnel pur augmente par rapport à l'an dernier et s'établit à 3494 K€, soit 0.66% du PNB d'activité sachant que la Caisse régionale a déterminé fin 2015 un seuil d'appétence au risque opérationnel équivalent à un rapport coût du risque/PNB d'activité de 1.5%.

Cette hausse s'explique par le caractère exceptionnel de certains dossiers ayant donné lieu à un provisionnement ainsi qu'à la mise en place de plans d'action. Les processus concernés étant la gestion de l'octroi de crédit, la gestion des comptes réglementés et la gestion des virements suite à un cas de fraude de type Ingénierie sociale subi par un client de la Caisse régionale.

Le coût brut du risque opérationnel frontière, principalement frontière crédit, augmente également et passe de 616 K€ à 863 K€ soit 0.16% du PNB d'activité.

Plans de continuité d'activité

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

Les travaux menés depuis lors ont eu pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle au sens du règlement CRBF 97-02 (substitué par l'arrêté du 3 novembre 2014),
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité des acteurs (épidémie, grève etc.).

L'ensemble de ces travaux s'intègre dans le cadre de la politique de continuité d'activité du Groupe.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose désormais d'un outil Groupe « SIMCA » (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités ainsi que d'un outil d'alerte CA-Alertes pour son dispositif de gestion de crise.

Assurances et couverture des risques

Dans la perspective d'une protection de son patrimoine et de son résultat, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

5.4.2. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

L'information concernant ce risque est traitée dans la partie ci-après relative au dispositif de contrôle interne.

6. Dispositif de Contrôle Interne

La Caisse régionale Nord de France a exercé durant l'année 2015 un contrôle continu sur ses activités.

L'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne sont conformes au règlement CRBF n°97-02, modifié par l'arrêté du 19/01/2010 et complété par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse régionale a pour objectif de vérifier :

- la conformité de l'organisation, des procédures internes, des opérations réalisées et de procédures internes par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, normes et usages professionnels et déontologiques, orientations stratégiques décidées par les dirigeants effectifs, la qualité de l'information comptable et financière et, en particulier, des conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information,
- l'efficacité du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats, avec la fixation de limites de risques validées par le Conseil d'Administration,

- la prévention et la détection des fraudes et des risques opérationnels,
- la qualité des systèmes d'information et des systèmes de communication.

La responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre quatre personnes, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A. :

- le Responsable du Contrôle Permanent :

Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- le Responsable de la fonction gestion des risques :

Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.

- le Responsable du Contrôle de la Conformité :

Le Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché au Responsable des Contrôles Permanents, est également Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI). Il veille en liaison avec le service Juridique au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes. Il concentre particulièrement ses actions sur la réglementation relative à l'Autorité des Marchés Financiers, la Sécurité Financière et les réglementations en matière de commercialisation de produits.

- le Responsable du Contrôle Périodique :

Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Conseil d'administration et au Comité d'audit.

Enfin, le rapport du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2015, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale, a été établi et diffusé.

6.1. Contrôle Permanent et Périodique

Le dispositif mis en place, qui s'étend aux entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent en trois catégories :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques,
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité,

- Les contrôles périodiques par le Service Audit et Contrôle Périodique, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, qui constituent le troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

L'essentiel de la sécurité informatique est désormais confié au responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du SIU NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive). Il travaille de concert avec le RSSI des Caisses régionales adhérentes. Le contrôle annuel de la conformité du système d'information est sous la responsabilité du GIE CA-Technologies et Services, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses Régionales.

6.2. Contrôle de la Conformité

Sur la base du plan de contrôle annuel de la conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles ont été réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits ont été validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises au cours de l'année 2015 ont porté sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la mise en conformité des personnes morales et des personnes physiques professionnelles,
- les formations relatives à la Lutte Contre le Blanchiment (concernant l'ensemble des collaborateurs) et au Droit Au Compte qui ont fait l'objet d'une campagne de rappel en faveur des collaborateurs qui n'avaient pu les suivre fin 2014,
- la mise à disposition de l'outil Crédit Différé (outil de lutte contre la fraude externe) auprès du réseau,
- le déploiement d'un nouveau dispositif de traitement des alertes relatives à la Cybercriminalité (malwares, phishing...),
- le lancement d'une revue du dispositif "sanctions internationales".

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

7. Responsabilité Sociale et Environnementale

Un rapport dédié traite cette thématique (Cf. rapport RSE).

8. Perspectives 2016

Avec les nombreuses transformations effectuées pour adapter son réseau commercial, la Caisse régionale offre un parcours client enrichi et résolument multicanal, dont l'Agence et le Conseiller sont les pivots. Une agence laboratoire ouvrira à Lille en 2016 pour continuer à tester de nouveaux modes de relation clients.

L'activité commerciale devrait rester dynamique mais le Produit Net Bancaire continuera d'être pénalisé par le contexte de taux bas et le volume exceptionnel de réaménagements de crédits intervenu en 2015. La Caisse régionale va donc amplifier les synergies offertes par ses trois métiers : la Banque, l'Assurance et l'Immobilier.

Fort de ses valeurs mutualistes et coopératives, le Crédit Agricole Nord de France continuera de soutenir le développement de son territoire, notamment au travers de sa nouvelle Fondation ou encore du Village by CA Nord de France accueillant ses premières start-ups.

Annexes

Liste des administrateurs de la Caisse régionale

Bernard	PACORY	Président
Bertrand	GOSSE de GORRE	Vice-Présidents
Gabriel	HOLLANDER	
Henri	MASCAUX	
Jean-Pierre	ROSELEUR	
Maurice	CAFFIERI	Secrétaire
Philippe	TRUFFAUX	Trésorier
Patrice	CALAIS	Administrateurs Membres du Bureau
José	DUBRULLE	
Daniel	PARENTY	
Philippe	TETTART	
Marie-Madeleine	VION	
Sylvie	CODEVELLE	Administrateurs
Bertrand	DELTOUR	
Fernand	DEMEULENAERE	
Jean-Paul	GOMBERT	
Nadine	HAUCHART	
Marie-Pierre	HERTAUT	
Monique	HUCHETTE	
Alain	LECLERCQ	
Hélène	PAINBLAN	
Stéphane	ROLIN	
Thérèse	SPRIET	
Anne-Marie	VANSTEENBERGHE	

Principales opérations exercées sur le CCI, ou sur un instrument lié, par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale

Tableau récapitulatif des déclarations adressées à l'AMF conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF

Prénom Nom	Montant global des transactions réalisées, en 2015, sur le titre CCI Nord de France ou sur un instrument financier lié, et ayant donné lieu à une déclaration auprès de l'AMF
François MACE	7 544,46€
Bertrand GOSSE DE GORRE	5 141,50€

Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur François MACÉ, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 11 avril 2016

Le Directeur Général

François MACÉ

RAPPORT 2015
DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DE L'ENTREPRISE



SOMMAIRE

Préambule	p.62
L'année 2015 en bref	p.63

PARTIE 1 : AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE POUR MARQUER NOTRE DIFFÉRENCE

p.64

I.1. Une banque coopérative, un modèle à part entière	p.64
I.2. Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif	p.65
I.2.1. L'amplification du rayonnement mutualiste	p.65
I.2.2. Des produits et services réservés aux sociétaires	p.66
I.2.3. Les élus en action	p.67
I.3. La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	p.67

PARTIE 2 : LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS : UNE APPROCHE QUALITATIVE POUR UNE PERFORMANCE DURABLE

P.69

II.1. Renforcer la qualité et l'efficacité de notre relation client	p.69
II.1.1. Accroître l'utilité et la praticité de nos offres	p.69
II.1.2. Intensifier la relation client sur un mode multicanal	p.70
II.1.3. Maintenir nos engagements relationnels	p.72
II.1.4. Poursuivre le déploiement de la Banque Privée	p.72
II.1.5. Etre une banque innovante	p.73
II.2. Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité	p.74
II.2.1. La déontologie	p.74
II.2.2. La prévention du risque de blanchiment et de fraude	p.74
II.2.3. La formation des salariés	p.75
II.2.4. La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés	p.75

PARTIE 3 : UNE BANQUE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE DE SA RÉGION

P.76

III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires	p.76
III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale	p.76
III.1.2. Une épargne doublement utile	p.76
III.2. Le soutien aux entreprises	p.77
III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence	p.78
III.4. L'accompagnement des collectivités et institutionnels	p.79
III.5. L'accès au logement social	p.79
III.6. La santé et le vieillissement	p.80
III.7. Les synergies avec le réseau d'agences immobilières	p.80
III.8. Le domaine assurances	p.81

PARTIE 4 : DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT	P.82
IV.1. Nos engagements « carbone	p.82
IV.1.1. Notre bilan carbone	p.82
IV.1.2. La promotion de l'écomobilité	p.83
IV.1.3. La réduction de nos consommations	p.83
IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et aux circuits courts	p.84
IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental	p.84
IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus	p.84
IV.2.2. Des offres et actions en faveur de la transition énergétique	p.85
IV.2.3. La collecte « verte	p.86
IV.2.4. La création d'un opérateur régional dédié à la production d'Énergie renouvelable	p.86
IV.3. La promotion de l'agriculture durable	p.86
IV.4. Notre engagement pour reboiser les forêts de la région	p.87
 PARTIE 5 : LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	 P.88
V.1. Un employeur régional qui recrute et innove	p.88
V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région	p.88
V.3. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés	p.89
V.4. Un employeur qui promeut la diversité	p.90
V.5. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes	p.90
 PARTIE 6 : NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TERRITOIRES	 P.92
VI.1. Un réseau bancaire accessible par tous	p.92
VI.2. La commercialisation de produits responsables et solidaires	p.92
VI.3. Une banque qui distribue pour soutenir les projets locaux	p.93
VI.3.1. La fondation Crédit Agricole Nord de France	p.93
VI.3.2. Le village by CA	p.93
VI.3.3. Le soutien de la Troisième Révolution Industrielle	p.94
VI.3.4. La politique de mécénat financier	p.94
VI.3.5. La politique locale d'accompagnement du développement des territoires	p.95
VI.4. La clientèle fragile	p.96
VI.4.1. L'association Point Passerelle	p.96
VI.4.2. L'éducation budgétaire	p.97
 Conclusion	 p.97
 Annexe 1 : Note méthodologique	 p.98
Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale	p.100
Annexe 3 : Table de concordance	p.104

Préambule

Au service de l'économie réelle, les Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole accompagnent les projets de leurs clients dans tous les métiers de la banque de proximité. Ancrées sur leur territoire, elles concilient croissance économique et progrès social et mettent en pratique la notion « d'entreprise responsable » en développant une politique de rentabilité économique raisonnée, associée à une politique de solidarité.

Banque de référence de sa région, le Crédit Agricole Nord de France est implanté sur un territoire dynamique qui présente, dans un contexte difficile, de nombreux atouts : des entreprises leaders mondiaux, un tissu économique diversifié, des secteurs performants (1^{ère} région ferroviaire, 2^{ème} région automobile, 3^{ème} région agroalimentaire, 4^{ème} région pour la recherche santé et 1^{ère} région européenne pour la recherche sur les matériaux textiles), une agriculture et un pôle agroalimentaire importants, des pôles de compétitivité, un savoir-faire industriel, une situation idéale de « carrefour européen » avec des opportunités transfrontalières, un enseignement supérieur reconnu et une population jeune.

Acteur bancaire de premier plan du Nord Pas-de-Calais, la banque mène une politique de responsabilité sociale et environnementale volontariste et réaffirme ses valeurs et son engagement vis-à-vis de ses clients, dont 54 000 nouveaux en 2015, de ses 371 000 sociétaires, de ses 769 élus et de ses 2 900 collaborateurs en plaçant leur satisfaction au cœur de son action. Cette politique se traduit par une démarche de progrès illustrée par des indicateurs chiffrés.

Conformément au décret 225 de la loi Grenelle II relative à l'environnement, à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, au décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale et à la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le présent rapport témoigne des engagements pris en la matière par la banque.

Dans la droite ligne du Pacte coopératif et territorial du Groupe Crédit Agricole, qui traduit et amplifie la démarche de responsabilité sociale et environnementale de chacune des entités du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France, en tant que banque coopérative et mutualiste au service de l'économie de son territoire, a renforcé ses actions de soutien avec une ambition d'exemplarité.

Cette traduction des pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole Nord de France repose sur cinq domaines d'engagements :

- l'excellence dans la relation avec nos clients,
- le développement économique des territoires et l'environnement,
- la gouvernance coopérative et mutualiste,
- les pratiques sociales et « ressources humaines »,
- la responsabilité sociétale sur les territoires.

Dans chacun de ces domaines, les actions mises en œuvre ou poursuivies par la banque au cours de l'année 2015 s'inscrivent résolument dans la perspective de l'utilité et démontrent l'efficacité de la banque multicanale de proximité.

L'année 2015 en bref

1/ Des projets majeurs achevés :

- la création de l'e-agence et de l'agence multi marché à Arras,
- le déploiement des engagements relationnels,
- la généralisation de la signature électronique en agence et la migration des clients donneurs d'ordre vers le nouvel espace de paiement SEPA.

2/ De nouveaux projets lancés:

- le déploiement progressif d'un nouveau modèle de distribution : la Banque Multicanale de Proximité et la promotion auprès des clients des outils « multicanal »,
- le renforcement des synergies avec le réseau d'agences immobilières Square Habitat Crédit Agricole
- le développement d'une nouvelle culture managériale dans le cadre du projet MANAG'IN,
- le village by CA, lieu de convergence de porteurs de projets innovants,
- l'amplification du mécénat académique avec l'Université Catholique de Lille
- l'agence du futur.

3/ La préparation du nouveau projet d'entreprise 2020



Le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé en juin 2015 dans la construction de son projet d'entreprise 2016/2020. Cette démarche participative et collaborative s'est concrétisée par la mise en place d'un incubateur d'idées, au travers duquel 1000 collaborateurs se sont exprimés, d'un réseau social d'entreprise et de réunions d'échanges avec les élus de caisses locales. Plus de 1000 clients et sociétaires ont également été sollicités par sondage pour donner leur opinion.

Cette richesse d'expression a permis de bâtir le projet d'entreprise « Tous acteurs de la relation » qui fixe un nouveau cap pour la banque en s'articulant autour de cinq ambitions inscrites dans le projet Groupe de Banque Multicanale de Proximité.

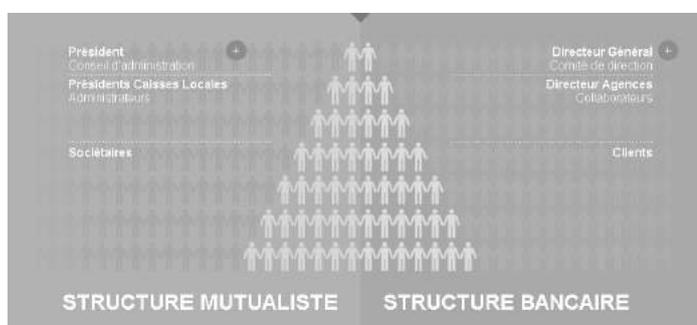
Partie I. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour marquer notre différence

I.1. Une banque coopérative, un modèle à part entière

Le mutualisme et la coopération correspondent aujourd'hui aux aspirations de la société française que sont la démocratie, la solidarité, la valeur humaine et la proximité. Lorsque plus de 366 000 des clients majeurs d'une banque sont également ses sociétaires, cette banque n'est pas tout à fait une banque comme les autres et se doit, avant tout, d'être proche de ses clients sociétaires.

Dans le contexte socio-économique actuel, le Crédit Agricole Nord de France s'efforce de répondre du mieux possible aux attentes de ses clients sociétaires. Grâce à son modèle coopératif et mutualiste, qui lui confère une gouvernance originale, la banque associe au regard professionnel de ses salariés, celui des élus, représentants des territoires et porte-paroles des clients sociétaires.

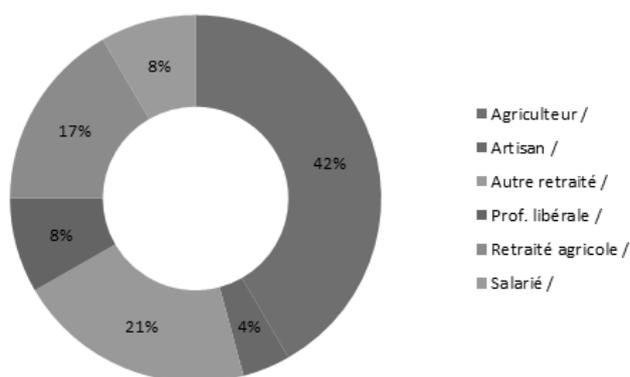
Cette gouvernance bicéphale repose sur deux structures qui coexistent et travaillent ensemble, d'une part, le Conseil d'administration conduit par le Président et, d'autre part, le Comité de direction dirigé par le Directeur Général (cf. rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la Loi de Sécurité Financière).



Focus sur ces deux structures :

Le Conseil d'administration est composé de 24 membres, dont un tiers de femmes. Les catégories socio professionnelles se répartissent comme suit :

En 2015 :



Le Comité de direction compte, quant à lui, 13 membres, dont une femme qui dirige la Direction commerciale Littorale et Sud. L'âge moyen des membres est de 52 ans au 31/12/2015.

CHIFFRES CLES 2015

371 000
sociétaires

70
caisses locales

769
élus

29% de femmes
administratrices de caisses locales

I.2. Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif

I.2.1 L'amplification du rayonnement mutualiste

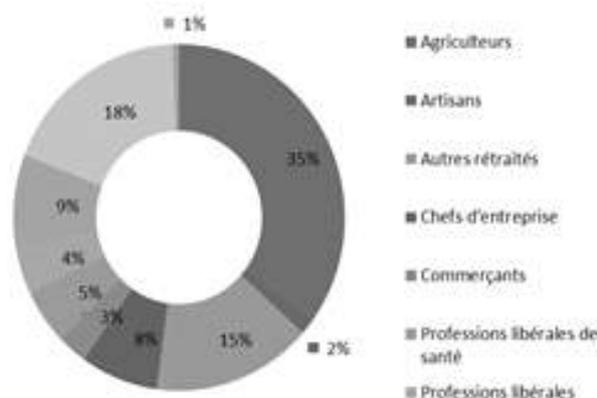
Les sociétaires, clients du Crédit Agricole Nord de France, sont la base et l'expression du modèle coopératif et mutualiste. Pour devenir sociétaire, il suffit de souscrire des parts sociales du capital de sa caisse locale. Un mémo parts sociales remis lors de la souscription décrit simplement et clairement les caractéristiques de ce titre financier non coté en bourse.

Etre sociétaire, c'est être plus qu'un client. Grâce à la souscription de parts sociales, le sociétaire est un coopérateur, acteur et copropriétaire de la banque. Il peut à ce titre faire entendre sa voix.

Chaque année, les sociétaires participent à la vie démocratique de l'entreprise et élisent les administrateurs des 70 caisses locales selon le principe « un homme une voix ». Ces administrateurs, sont des hommes et des femmes engagés dans la vie locale, qui informent les instances décisionnelles de la banque des principales évolutions qu'ils observent sur leur territoire. Ils ont un rôle d'ambassadeur du crédit Agricole Nord de France mais aussi d'observateur de l'économie locale et d'accompagnement des projets en faveur de leur territoire.

Répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ils étaient 769 en 2015, 70% d'hommes et 35% d'agriculteurs, avec un taux de présidence féminine des conseils d'administration de plus de 12%.

En 2015 :



Chaque caisse locale représente ses sociétaires à l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France durant laquelle les membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont élus. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est élu ou réélu chaque année parmi les membres du Conseil d'administration.

Ainsi, le vote des sociétaires lors des assemblées générales de caisses locales assure la représentativité des territoires dans les organes de gouvernance du Crédit Agricole Nord de France. Les sociétaires majeurs, qui représentent en 2015, 41% des clients majeurs, font la force et la légitimité du modèle coopératif.

A fin 2015, le rayonnement mutualiste du Crédit Agricole Nord de France s'est amplifié comme le prouvent la hausse du nombre de sociétaires ou encore leur présence à la journée portes-ouvertes, durant laquelle les élus de caisses locales et les équipes commerciales du Crédit Agricole Nord de France ont expliqué les enjeux locaux et régionaux du modèle coopératif et mutualiste de la banque. A cette occasion un mémo du sociétaire a été distribué.

Dans le cadre de leur démarche de valorisation du sociétariat, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Nord de France ont pris des engagements vis-à-vis des sociétaires pour donner davantage de visibilité aux fondements coopératifs et mutualistes et démontrer leur différence positive.

SOCIÉTAIRE

nos 6 engagements

qui font de vous PLUS qu'un client



Ainsi les clients sociétaires :

- bénéficient de solutions et services qui leur sont réservés : carte bancaire, livret, réductions tarifaires, monnaie virtuelle Tookets(*),
- sont informés des actions qui témoignent de notre engagement près de chez eux,
- contribuent à ce que les solutions et services soient les plus adaptés à leurs besoins,
- disposent d'un droit de vote selon le principe « un homme une voix » quel que soit le nombre de parts sociales détenues et leurs représentants élus participent aux grandes décisions de l'entreprise,
- rencontrent chaque année les dirigeants de la banque.

(* cf. p 96 du présent rapport

La carte sociétaire présente un avantage mutualiste et solidaire puisqu'à chaque transaction réalisée par le sociétaire, le Crédit Agricole Nord de France verse 0,01€ à l'association Points Passerelle, qui accueille écoute accompagne et conseille les victimes d'un accident de la vie (chômage, décès, divorce, accidents...). En 2015, ce sont plus de 150 K€ qui ont ainsi été versés à l'association.



Le livret sociétaire permet aux sociétaires de participer au développement de la région car les fonds collectés sur les livrets sociétaires du Groupe Crédit Agricole sont utilisés pour soutenir les projets régionaux et notamment pour financer les entreprises de moins de cinq ans. En décembre 2015, le nombre de livrets sociétaires a augmenté de 25% par rapport à 2014.

Les parts sociales souscrites par les sociétaires ont donné droit, en 2015, à la perception d'un intérêt de 1,89 %.

L'ensemble de ces produits est proposé aux sociétaires dans l'offre à composer qui leur est dédiée.

Un programme relationnel sociétaire a été mis en place en 2015, pour accompagner les nouveaux sociétaires qui reçoivent dès leur souscription de parts sociales un courrier d'information.

1.2.3 Les élus en action

Les élus sont formés afin qu'ils puissent exercer leur mandat et contribuer à la mise en œuvre de la politique mutualiste de la Caisse régionale. Des parcours dédiés leurs sont proposés. Ils doivent a minima suivre deux formations obligatoires tous les trois ans.

En 2015, 36 secrétaires de caisses locales ont été formés. Très souvent directeur d'agence, ils assistent le Président dans la préparation et la tenue des réunions et opérations qui rythment la vie de la caisse locale. Ils assurent un relais d'information entre la Caisse régionale et les caisses locales.

En 2015, la mise en place des actions validées lors du Congrès des Administrateurs organisé en juin 2013 s'est poursuivie activement. 80% des actions sont engagées ou réalisées et des réflexions visant à développer le mécénat de compétences, notamment avec des partenaires impliqués dans la création d'entreprises, sont en cours.

L'actualité des caisses locales est consultable sur le site sociétaire accessible à partir du site internet du Crédit Agricole Nord de France.

Les caisses locales développent des synergies avec leur territoire :

Les deux tiers des caisses locales ont délocalisé leur conseil d'administration en 2015. Par exemple :

- une au sein d'une des premières unités de méthanisation de la région qui valorise les déchets en produisant du biogaz transformé en électricité,
- et une autre sur le site Ecoparc de Baudalet Environnement qui réceptionne les déchets de 6 centres Eco-tri répartis sur le Nord Pas-de-Calais.

Une caisse locale a dans le cadre d'un partenariat avec l'école de la deuxième chance fait intervenir des étudiants de cette structure pour assurer le service du cocktail dinatoire lors de son assemblée générale.

Ces synergies renforcent la participation active aux assemblées générales de caisses locales d'acteurs socio-économiques de renom, qui augmentent l'attractivité des assemblées générales et font des caisses locales des promoteurs actifs de l'entreprenariat régional.

Six commissions composées de présidents de caisse locale font le relais entre le territoire et la Caisse régionale. Observatoire des préoccupations du territoire, elles sont le fondement des valeurs mutualistes de la banque.

1.3. La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

La gouvernance du Crédit Agricole Nord de France est empreinte des valeurs mutualistes identitaires de proximité, responsabilité et solidarité qui naturellement l'amènent, depuis de nombreuses années, à mettre en place une politique de soutien et de solidarité vis-à-vis du Nord Pas-de-Calais et de ses habitants.



Depuis mars 2012, cette politique enrichie d'année en année, est pilotée, conformément aux orientations validées par le Comité de Direction, par un comité dédié. Ce comité, présidé par le directeur adjoint du Crédit Agricole Nord de France est animé trimestriellement par le responsable de l'animation et de la promotion de la démarche RSE. Les résultats de cette politique sont présentés au Conseil d'administration et communiqués à l'ensemble des salariés, des sociétaires et clients.

La politique RSE menée par le Crédit Agricole Nord de France est l'une des politiques les plus actives du Groupe Crédit Agricole. La dernière enquête nationale menée par Crédit Agricole S.A. classe la banque en deuxième position des Caisses régionales.

La promotion de la démarche RSE est assurée en interne afin d'améliorer les compétences mises en œuvre par les salariés pour respecter les procédures environnementales et sociales et commercialiser les produits et services ayant trait à la RSE. Les jeunes embauchés reçoivent une formation dédiée, les sessions organisées au cours de l'année 2015 ont permis de sensibiliser 200 nouveaux salariés.

Parallèlement et au-delà de l'information due au Conseil d'administration de la Caisse régionale, les élus sont également sensibilisés à la politique RSE, soit lors de la présentation des résultats de cette politique en réunions de Présidents de caisses locales, soit lors d'intervention en Conseil d'administration de caisses locales.

En 2015, le dialogue avec de nouvelles parties prenantes a été engagé, à titre d'exemple, Habitat et Humanisme, Utopies, CRESDA, Sourdmédia, la Région...



CHIFFRES CLES 2015

1,89% rémunération des parts sociales	114 000 cartes sociétaires	+ 25% livrets sociétaires	plus de 21 000 sociétaires présents aux assemblées
---	--------------------------------------	-------------------------------------	--

Partie II. La satisfaction de nos clients : une approche qualitative pour une performance durable

II.1. Renforcer la qualité et l'efficacité de notre relation client

II.1.1. Accroître l'utilité et la praticité de nos offres

Le Crédit Agricole Nord de France s'attache à développer la satisfaction de ses clients au travers d'une relation basée sur l'écoute, la reconnaissance et l'éthique dans le conseil et en commercialisant des offres performantes, compétitives et adaptées aux besoins spécifiques de chacun d'entre eux, sur tous les univers de besoin.



Au cours de l'année 2015, la banque a accompagné tous ses clients, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, clients haut de gamme en mettant un accent particulier sur :

- Les jeunes, étudiants, apprentis, jeunes actifs avec des offres dédiées telles que :
 - Booster jeunes, l'offre de crédit à la consommation à 1% (prêt étudiant, prêt Good Loc qui permet à un locataire de faire face aux premières dépenses liées à la location...)
 - l'offre « Welcome Bac » qui propose une carte bancaire Mozaïc gratuite et des bons d'achat en fonction de la mention obtenue au baccalauréat,
 - l'offre Furet du Nord,
 - le bon de fidélité de 30€ pour la souscription d'une carte bancaire Mozaïc M6,
 - le chèque cadeau offert par MSI pour tout nouveau bail de location signé,
 - ou encore l'offre Globe-Trotter pour les jeunes qui partent à l'étranger dans le cadre des études, d'un stage ou d'un premier emploi.
- Les clients fragilisés, avec par exemple l'offre de crédit « avance coup de main », qui vient en aide aux clients qui subissent un accident de la vie (divorce, décès du conjoint, licenciement) ou encore l'offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, qui leur permet de mieux gérer leur budget (carte à autorisation systématique, alerte solde disponible...).
- Les clients souffrant d'un handicap visuel avec le relevé d'opérations gratuit en braille ou pour les clients sourds et malentendants, un service d'entretien conseil en langue des signes, délivré par l'agence.
- Les primo accédants, qui achètent pour la première fois un bien immobilier (financement adapté, frais de dossier réduits...). Les autres emprunteurs peuvent bénéficier du prêt Facilimmo qui intègre cinq options souplesse (pause mensualité, double mensualité, modulation de mensualité...).
- Les associations, avec l'offre privilège « Membres d'associations » qui permet de bénéficier de réductions ou d'avantages tarifaires dans plusieurs univers de besoin.
- Les héritiers des clients défunts. Parce que la disparition d'un proche est un bouleversement qui nécessite de se faire aider, la banque propose un guide de l'héritier et des modèles de lettre.





La satisfaction clients est au cœur de la relation clients « RC2.0 ». Elle est mesurée grâce à l'indice de recommandation clients (IRC). Avec une part de détracteurs en baisse en 2015, l'IRC du Crédit Agricole Nord de France se redresse fortement et place la banque régionale en seconde position des 31 Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole investiguées.

Pour satisfaire ses clients, elle sait faire preuve d'agilité collective. Sa capacité à identifier les priorités et urgences pour, par exemple, maintenir le délai de traitement des demandes de crédit, est un gage de réussite et de satisfaction auprès des clients.

Le développement au sein du Crédit Agricole Nord de France du marketing relationnel en est un autre. L'objectif est de développer une vision globale des attentes des clients vis-à-vis de la banque pour anticiper les besoins et apporter plus de valeur ajoutée à la relation clients.

Enfin, parce qu'une réclamation est toujours l'expression de l'insatisfaction d'un client, le Crédit Agricole Nord de France attache une grande importance à la qualité de leur traitement. Dotée d'un outil unique de gestion informatisée des réclamations reçues, la banque a mis en place un comité qualité :

- Les clients disposent d'une information sur les modalités à suivre en cas de réclamation dans les contrats, les lieux d'accueil et sur le site internet de la banque.
- Ils sont également informés de l'existence d'un médiateur et des modalités de saisine de celui-ci lorsqu'un litige apparaît. En 2015, 66 dossiers ont été traités par ce dernier.
- Les réclamations reçues par le service Qualité Clients de la banque ont diminué de 11% par rapport à 2014, 96% d'entre elles ont été prises en charge dans les 48 heures.

CHIFFRES CLES 2015

54 000	4 Mds€	dont 2,6 Mds€	96% des réclamations
nouveaux clients	de nouveaux crédits	de nouveaux crédits sur l'habitat	prises en charge sous 48h

II.1.2. Intensifier la relation client sur un mode multicanal

Grâce au déploiement progressif du nouveau concept de Banque Multicanale de Proximité, la relation clients devient plus proche, plus experte et plus accessible grâce à la conjugaison de l'agence et des canaux digitaux.

1/ Innovation et Big Data



Afin de renforcer les liens entre le Crédit Agricole Nord de France et ses clients et créer avec chacun d'entre eux une relation personnalisée et durable, la banque innove en signant une convention avec et l'IESEG (Université Catholique de Lille) pour en soutenir la Chaire Big Data – Digital Banking. L'objet de cette Chaire est de travailler sur des thèmes de Data science appliquée au marketing relationnel bancaire.



2/ Conseil et vente

Avec le développement des méthodes « Conseil et Vente », la banque promeut auprès de ses collaborateurs et de ses clients les outils du multicanal. La messagerie sécurisée et la dépose internet offrent la possibilité aux clients de recevoir des documents réglementaires et des propositions commerciales personnalisées ou encore de valider des contrats à distance via l'espace internet privatif et sécurisé.

3/ Gestion conseillée par téléphone

Dix mois après son lancement, plus de 370 clients adhèrent à ce service. En synergie avec AMUNDI (filiale de gestion d'actifs du Groupe Crédit Agricole), la gestion conseillée par téléphone permet de répondre aux attentes de tous les profils de clients en recherche de conseils proactifs et personnalisés pour leurs investissements en valeurs mobilières, tout en leur permettant de rester maître de leur décision d'investissement ou d'arbitrage.



Il convient de noter que le questionnaire relatif à la qualification « Marché Instruments Financiers » des clients a été intégré en février 2015 dans l'espace privatif Crédit Agricole en ligne.

4/ E-agence



Crédit Agricole Nord de France Direct, qui a fêté ses un an en juillet 2015, compte désormais plus de 2700 clients répartis dans 25 pays.

Les objectifs de cette agence :

- maintenir et renforcer la relation avec les clients demeurant à distance du Nord – Pas-de-Calais,
- répondre aux nouvelles attentes des clients et prospects en termes de disponibilité de réactivité et d'expertise.

Parmi les points de satisfaction de cette clientèle gérée à distance, on retrouve l'écoute, la réactivité, les horaires élargis et le conseiller attentif.

5/ Octroi de crédits à distance



Le Crédit Agricole Nord de France souhaite soutenir la consommation des ménages et dans le cadre du dispositif Cross Canal qu'il a développé, le Centre de Relations Clients est en capacité de traiter toutes les demandes de prêt consommation ou immobilier, quel que soit le canal à distance utilisé : formulaire E-immo, formulaire E-conso, numéro dédié Immo, numéro dédié Conso, numéro générique, e-mail, web callback ou encore retour coupon mailing.

Il a par ailleurs lancé ses premières « ventes flash Crédit consommation » via son site internet avec des dispositifs de web callback et de tchat et le Centre de Relation Clients.

6/ Digitalisation

La banque souhaite faire de la signature électronique en agences (SEA) le mode de contractualisation à privilégier. Réalisée à partir de tablettes numériques, cette signature répond à plusieurs enjeux : gain de temps, traçabilité, conformité, responsabilité sociale et environnementale.

2000 tablettes numériques sont aujourd'hui déployées dans le réseau d'agences du Crédit Agricole Nord de France et 70% des opérations éligibles sont réalisées à partir de la SEA.



CHIFFRES CLES 2015

2 700
clients e-agence

370
clients en gestion conseillée

2000
tablettes numériques

II.1.3. Maintenir nos engagements relationnels

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Nord de France accompagne ses clients au quotidien et tisse jour après jour une relation privilégiée.

En 2015, il a maintenu les engagements pris en 2014 : transparence, objectivité, délai de rétractation de 30 jours, mémo d'information clients, numéro d'urgence, reconnaissance de la fidélité pour ses sociétaires.

AVANTAGE FIDÉLITÉ
Une banque qui s'engage, ça compte pour vous ?

UN 1^{er} AVANTAGE POUR VOUS OU VOS PROCHES
UN BON DE 30€
À VALER SUR LA SUSCRIPTION D'UN NOUVEAU PRODUIT

UN 2^e AVANTAGE POUR VOS ENFANTS OU VOS PETITS-ENFANTS
BÉNÉFICIAIRE D'UN PRÊT EMPLOIÉ 1^{er} AGENT AU CRÉDIT AGRICOLE

UN PRÊT DE 5000€ à 0%
à 30 ans

L'ASSURANCE HABITATION LA PREMIÈRE ANNÉE 1€

L'objectivité des conseillers est un élément qui compte dans la relation commerciale. Pour assurer un conseil de qualité, les conseillers du Crédit Agricole Nord de France assurent un suivi personnalisé garant d'une relation de confiance. Conformément à la démarche commerciale centrée sur l'approche globale du client, la rémunération variable des conseillers ne les incite pas à commercialiser un produit plutôt qu'un autre.

II.1.4. Poursuivre le déploiement de la Banque Privée



CA NORD DE FRANCE
BANQUE PRIVÉE

Depuis le lancement de la marque Crédit Agricole Nord de France Banque Privée en avril 2013, trois agences Banque Privée ont été créées à Lille, Bondues et Arras.

Elles visent à offrir, en proximité, une relation sur mesure et une expertise avec des offres performantes et différenciantes, associées à un haut niveau d'excellence opérationnelle. Elles permettent d'établir une stratégie personnalisée de développement patrimonial avec des interlocuteurs multiples et parfaitement complémentaires du Crédit Agricole Nord de France et en synergie avec les filiales du Groupe Crédit Agricole (Amundi, Indosuez Private Banking, CA Assurances...).



Il convient de noter que l'agence Banque Privée de Lille est installée dans les mêmes locaux que le centre d'affaires Entreprises, notre structure spécialisée dans le conseil mais aussi en fusion acquisition et la société de gestion Nord Capital Partenaires. Ce regroupement de plusieurs services sur un même lieu contribue efficacement à la satisfaction des clients les plus exigeants.

En 2015, afin de répondre aux demandes spécifiques de la clientèle Banque Privée en matière d'IARD, le Crédit Agricole Nord de France a mis en marché de nouvelles offres pour assurer la protection des proches des clients

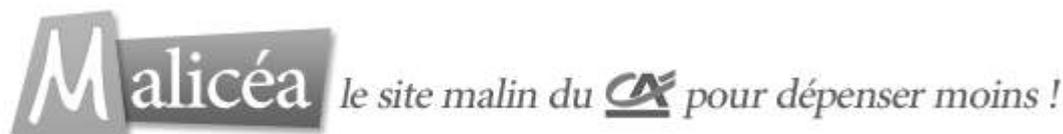
patrimoniaux et de leurs biens. En partenariat avec le courtier en assurance Finaxy, leader sur le marché des risques spécialisés, Pacifica et la banque ont élargi l'offre Specifica (grandes demeures, collections d'art, voitures de prestige, forêt...).

Depuis sa création, la Banque Privée organise des rendez-vous avec la clientèle patrimoniale et des web conférences destinés à informer les clients sur des sujets d'actualité tels que la fiscalité, l'assurance vie ou la diversification des investissements...

II.1.2. Etre une banque innovante

La banque innove avec le Smart TPE qui associe un smartphone et un mini TPE. Ce nouveau terminal de paiement est tout particulièrement adapté aux paiements par carte bancaire réalisés par des professionnels itinérants. Cette innovation permet par exemple l'envoi du ticket de paiement directement à l'adresse mail du client, l'accès à un portail Smart TPE sur lequel le professionnel accède à un récapitulatif des transactions du jour.

L'offre aux professionnels s'enrichit également d'une nouvelle solution de e-commerce qui facilite l'accès aux innovations du Groupe Crédit Agricole (e-boutique, e-vitrine...)



La banque a mis en place le dispositif Malicéa permettant aux utilisateurs d'être remboursés d'une partie de leurs achats réalisés sur internet auprès de sites d'e-commerce comme Cdiscount, la Fnac, ou Rueducommerce. Avec Malicéa, Les e-acheteurs clients du crédit Agricole Nord de France peuvent bénéficier d'un cashback de 1 % à 20 %, voire plus lors d'opérations ponctuelles. Les sommes sont versées sur un compte Malicéa et peuvent être débloquées à partir de 10 euros par virement vers le compte courant du client.

Le Groupe Crédit Agricole a lancé en 2015 Agri Manager, le jeu by CA qui permet d'apprendre à gérer une exploitation tout en s'amusant.



CHIFFRES CLES 2015

266	1 900	16	3
points de vente	salariés au service direct des clients	centres d'affaires pro agri	agences Banque Privée

II.2. Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité

II.2.1. La déontologie



Le Crédit Agricole Nord de France exerce son activité bancaire dans le respect des principes de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales et aux valeurs éthiques et citoyennes du Groupe.

Les obligations relatives au secret et à l'usage des informations détaillées dans le règlement intérieur déontologie, documents applicables responsabilités exercées.



professionnel, à la discrétion professionnelles sont et dans la Charte de par tous en fonction des

La banque fait de la primauté de l'intérêt de ses clients une préoccupation permanente.

Ainsi elle s'attache à prévenir les conflits d'intérêts, notamment ceux susceptibles de survenir dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers ou ceux liés à la situation personnelle de salariés. Un dispositif spécifique est mis en place pour détecter et traiter les conflits d'intérêts potentiels. En 2015, 13 conflits d'intérêts potentiels ont été portés à la connaissance du responsable de la conformité. Un outil a également été mis en place pour détecter les opérations suspectes en matière d'abus de marché.



II.2.2. La prévention du risque de blanchiment, de terrorisme et de fraude



Pour maîtriser au mieux les risques liés au blanchiment d'argent, au terrorisme, à l'escroquerie et à la fraude, le Crédit Agricole Nord de France s'attache à connaître ses clients et surveille les opérations réalisées sur les comptes ouverts dans ses livres.

A cette fin, il a mis en place un dispositif et des procédures internes adaptés. Il s'est doté d'un outil de détection des opérations douteuses, opérations qu'il déclare à la cellule de renseignement financier lorsque le doute n'est pas levé. En 2015, l'unité sécurité financière de la banque a analysé à ce titre plus de 11 500 opérations douteuses.

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté, depuis 2006, d'une structure dénommée CERT (Computer Emergency Response Team) chargée entre autres d'assurer la prévention et le suivi des risques pesant sur les services bancaires et financiers sensibles en ligne. Afin de sensibiliser son personnel et sa clientèle, cette unité alerte régulièrement la banque notamment en cas de vagues de phishing massif ou de détection de malwares ayant pu infecter les ordinateurs de nos clients usagers de notre banque en ligne. Fin 2015, un nouveau process de traitement de ces alertes a été déployé au sein du Crédit Agricole Nord de France, permettant une prise en charge six jours sur sept, avec des plages horaires élargies.

Le plan Groupe de mise en conformité des clients professionnels personnes physiques et morales, a été poursuivi en 2015 au sein de la banque.

II.2.3. La formation des salariés



L'ensemble des collaborateurs est formé périodiquement aux règles de déontologie, de bonnes pratiques et de conformité, ainsi tout nouvel embauché. En 2015, une formation spécifique au Droit au Compte a ainsi été suivie par 97% des collaborateurs concernés (majoritairement appartenant au réseau commercial).

Depuis 2014, un nouveau bagage de formation en ligne portant sur l'identification de la fraude documentaire est déployé au sein du Crédit Agricole Nord de France.

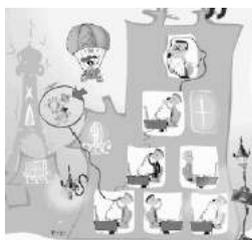
Le Crédit Agricole Nord de France ayant constaté des cas d'abus de faiblesse de plus en plus nombreux dans l'environnement familial des personnes âgées, la banque a diffusé en 2015 une nouvelle procédure interne et rappelé les signaux d'alerte. Elle a par ailleurs mis à disposition des collaborateurs du Réseau un courrier d'information client.

La capacité professionnelle des intermédiaires en assurance a également fait l'objet d'une formation dédiée, permettant d'atteindre un taux de formation de 99% des collaborateurs concernés, qui ont gagné en expertise.

Dans le cadre de sa lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la banque applique le principe d'une formation biennale. En décembre 2014, les collaborateurs ont été invités à suivre la nouvelle formation en ligne du Groupe, ce qui a permis d'atteindre un taux de suivi de 93% début 2015.

II.2.4. La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés

Toute commercialisation de nouveaux produits ou services reçoit préalablement et systématiquement un avis de conformité émis de manière concertée par le responsable du contrôle de la conformité, le directeur des risques, le chef du service juridique et le responsable des risques opérationnels qui peuvent ainsi émettre des conditions de mise en marché, ou s'opposer à une commercialisation. En 2015, 54 avis ont ainsi été émis.



En cas de dysfonctionnement de conformité dans un processus de commercialisation, un dispositif de traitement centralisé a été mis en place. Il permet de prendre au plus haut niveau de la banque les mesures correctrices qui s'imposent : 11 dysfonctionnements ont été déclarés en 2015.

CHIFFRES CLES 2015

2 745	54	plus de 11 500 opérations
salariés formés à la sécurité financière	avis de conformité émis	analysées au titre de la sécurité financière

Partie III. Une banque au service de l'économie réelle de sa région

III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires

Avec un ratio de solvabilité bien au-delà des minima réglementaires, le Crédit Agricole Nord de France est une banque solide qui mobilise ses savoir-faire et expertises pour accroître son soutien aux acteurs économiques de sa région et pour accompagner le développement de son territoire notamment en favorisant les investissements qui nourrissent la croissance.

III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale

La banque est un prêteur responsable qui relève les défis économiques. En finançant dans la durée les projets de ses clients, elle permet des retombées économiques positives pour les entreprises, la consommation des ménages, l'emploi et les salaires.

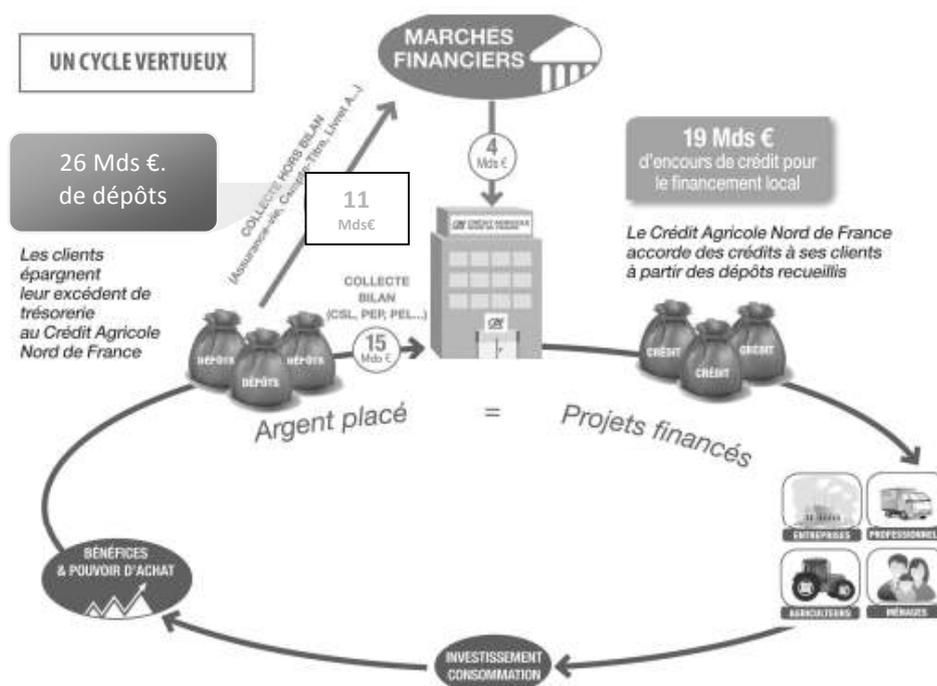
Le Crédit Agricole Nord de France est le principal financeur du Nord Pas-de-Calais avec 4 Mds€ de nouveaux crédits sur l'année, dont 2,6 Mds€ de crédits habitat et 340 M€ de financement à l'agriculture, positionnant la banque en tant que partenaire majeur de l'économie régionale. A fin décembre 2015, le ratio des crédits rapportés à la collecte de bilan s'établit à 123,6% en hausse de 2,4 points.

En souscrivant des parts des six fonds d'investissement de proximité commercialisés par la banque et gérés par Nord Capital Partenaires, sa filiale, les clients du Crédit Agricole Nord de France ont contribué au soutien de 27 PME de la région. La valorisation globale des fonds était environ de 30 M€ au 30 juin 2015.

La société de capital-risque, Nord Capital Investissement, a quant à elle, réalisé 40 opérations pour 120 M€.



III.1.2. Une épargne doublement utile





En choisissant d'épargner localement, les clients du Crédit Agricole Nord de France contribuent au développement économique de leur région puisque la banque accorde des crédits à ses clients en s'appuyant sur l'épargne bilancielle collectée. L'encours de collecte en 2015 est proche de 26 Mds€ (dont 15 Mds€ en bilanciel). Les encours de crédits s'établissent à 19,4 Mds€ en progression de 4,4% sur un an, dont 11,3 Mds€ sur l'habitat (+7,9%).

CHIFFRES CLES 2015

603 M€ PNB social	287 M€ RBE social	135M€ résultat net social	25,9Mds€ encours de collecte	19,4Mds€ encours de crédits
-----------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--	---------------------------------------

III.2. Le soutien aux entreprises

Mettre en œuvre des capitaux et des moyens financiers pour répondre aux besoins des entrepreneurs constitue le fondement de l'activité du Crédit Agricole Nord de France. Son engagement auprès des entreprises de la région n'est plus à démontrer.

Au Crédit Agricole Nord de France, la création d'entreprises, on y croit !



banque (CCI, Chambre de métiers, Plateforme Initiative, Experts comptables...).

En 2015 la banque a renforcé ses liens de proximité avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR). Ainsi la convention signée avec la CMAR en 2012 a été renouvelée. L'objectif commun est de développer l'emploi dans le secteur artisanal avec notamment l'offre Lanceur Pro commercialisée par le Crédit Agricole Nord de France, offre réservée aux projets de création validés par un réseau d'accompagnement partenaire de la



Elle est partenaire du projet Eurartisanat. Situé à Lille Sud, ce nouveau bâtiment de l'université régionale des métiers et de l'artisanat accueillera le centre de formation continue des artisans et permettra de développer et valoriser la formation en apprentissage.



La banque souhaite par ailleurs encourager les initiatives qui valorisent l'industrie, ses entrepreneurs et ses métiers. A ce titre, elle a apporté son concours à l'organisation et à la communication des Trophées de l'Industrie 2015 qui a notamment récompensé l'entreprise agroalimentaire Cérélia.

Elle est partenaire des opérations de revitalisation du territoire et octroie des prêts bonifiés aux entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et des services aux entreprises, accompagnées par Finorpa-Conseil dans le financement de leur création ou de leur développement, avec à la clé des créations d'emplois. Depuis 2008, 17 actions d'accompagnement ont été réalisées. En 2015, elle a accordé une nouvelle enveloppe de financement dans le cadre d'un programme de revitalisation dans le bassin économique de Roubaix Tourcoing.

Enfin, le Crédit Agricole Nord de France est un partenaire historique du Salon Créer, dédié à la création et à la reprise d'entreprise.



III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence



Le Crédit Agricole Nord de France, premier banquier des agriculteurs de la région, a cette année encore montré sa capacité de mobilisation et d'anticipation pour sécuriser les exploitations. En 2015, 340 M€ de financements ont été accordés sur le marché de l'agriculture. La banque accompagne près de neuf installations de jeunes agriculteurs sur dix.

Elle a également poursuivi et renforcé sa présence et son expertise dans l'accompagnement des projets de méthanisation agricole.

Pour soutenir l'agriculture régionale, elle a lancé en 2015 le Livret Projet Agri. Cette offre innovante, multi-générationnelle, co-construite par le Groupe Crédit Agricole et les Jeunes Agriculteurs permet d'épargner aujourd'hui pour financer une installation demain.



Alors que les quotas laitiers ont été supprimés début avril, les banques signataires du pacte laitier, dont le groupe Crédit Agricole, ont proposé aux éleveurs concernés des échéances de prêt modulable. Le but est de leur permettre, dans un contexte de forte

volatilité des prix, d'ajuster le montant de leurs remboursements à leurs rentrées financières et ainsi préserver les trésoreries d'exploitation.

La Caisse régionale a également mobilisé le 16 juin dernier l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière lait en impulsant une Conférence de haut niveau autour de réflexions et échanges regroupant des chefs d'entreprise de la filière et des experts. Près de 400 personnes ont répondu présent.

Pour réveiller la fierté des agriculteurs et réaffirmer l'importance de l'agriculture régionale dans les emplois et les paysages du Nord Pas-de-Calais, le Crédit Agricole Nord de France s'est associé à la Chambre régionale d'agriculture, à la Fédération nationale des coopératives, à la MSA et aux syndicats professionnels pour partager un message commun envers le grand public « L'agriculture j'y crois ».

L'agriculture, j'y crois !



La banque organise également avec CERFRANCE des réunions thématiques d'information à destination des agriculteurs. En 2015, la thématique de la cession transmission a intéressé de nombreux agriculteurs.

L'ancrage historique des activités agricoles en Nord – Pas-de-Calais a permis l'implantation d'établissements agroalimentaires parmi lesquels des fabricants de produits amylacés, des brasseurs ou encore des industriels du poisson. L'agroalimentaire est le premier secteur industriel du Nord Pas-de-Calais par son chiffre d'affaires.

Fort de son pôle Industries Agroalimentaires créé en mars 2013, de son pôle Investissement avec Nord Capital Investissement et Nord Capital Partenaires, la banque s'est fixée comme objectif de renforcer son rôle de « banque conseil » et de devenir la banque de référence de l'agroalimentaire. Elle développe une relation de confiance et de proximité avec les entreprises agroalimentaires régionales et les accompagne en tant que prêteur de fonds et conseil pour leurs développements stratégiques (innovation, international, sécurité alimentaire, nutrition, santé...).

A titre d'exemple, pour réaffirmer un partenariat sur le long terme, le 7 juillet dernier, une convention a été signée entre la banque et la société de gestion du Min de Lomme. Marché de référence agroalimentaire au nord de Paris, deuxième marché d'intérêt national en fruits, légumes et fleurs après celui de Rungis, il devient un site d'excellence « euralimentaire » autour de la filière agricole et agroalimentaire.



III.4. L'accompagnement des collectivités et institutionnels

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les collectivités territoriales, des petites communes rurales aux grandes collectivités, le Conseil régional ou les Conseils généraux ainsi que les métropoles et les grandes infrastructures régionales qu'elles soient portuaires ou consulaires, dans leurs projets afin de développer la région et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

En 2015, il a mis en place plus de 300 dossiers de financement pour un montant supérieur à 450 millions d'euros.

A titre d'exemples, la banque a participé au financement des projets suivants :

- le nouveau bâtiment d'accueil et d'hébergement d'un établissement d'enseignement général, professionnel et technologique privé,
- la création, à partir de la réhabilitation d'une friche industrielle, d'un port à sec couvert au nord de la France,
- un lycée hôtelier ayant pour vocation d'être un lycée de formation aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration, de l'alimentation, de l'hébergement et du tourisme,
- le nouveau campus d'une Chambre consulaire.

Pour aider les collectivités à répondre aux obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, 22 prêts ont été réalisés en 2015 pour un montant global supérieur à 4 300 K€.

III.5. L'accès au logement social

Le Crédit Agricole Nord de France accorde une attention toute particulière au logement afin d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par la population du Nord Pas-de-Calais pour accéder à la propriété et plus généralement au logement.

En 2015, il s'est engagé dans le projet Novalille, un projet immobilier d'envergure



au cœur d'un ancien quartier ouvrier de Lille. Erigé sur des friches industrielles, le projet comprendra 49 habitats sociaux, 59 logements en accession à prix maîtrisé et 38 en accession libre, une résidence intergénérationnelle avec services mutualisés et des bureaux de commerces et services.



La banque et le Groupe Vilogia poursuivent et renforcent leurs relations d'affaires pour mener à bien les projets de construction de logement social et de réhabilitation de l'habitat ancien. La banque et Crédit Agricole Corporate and Investment Banque (CA CIB, la banque d'investissement du Groupe Crédit Agricole) ont apporté une garantie bancaire à Vilogia SA HLM, groupe d'immobilier social, troisième entreprise sociale pour l'habitat en France, qui a procédé à sa première émission de billets de trésorerie dans le cadre d'un programme inédit dans le secteur de l'habitat social. Ce dispositif innovant de garantie lui permet de diversifier ses sources de financement pour construire des logements aux nouvelles normes énergétiques.

III.6. La santé et le vieillissement

La banque accompagne les associations du médico-social de son territoire dans les domaines de l'inclusion sociale, du médico-social, de la protection de l'enfance et de l'addictologie.

Elle soutient les hôpitaux publics et privés PSPH pour leurs besoins d'investissements.

De même, elle finance des établissements de soins, de séjours, des ESAT et des EHPAD sur l'ensemble du Nord Pas-de-Calais.

Crédit Agricole Leasing & Factoring et le Crédit Agricole Nord de France sont les partenaires financiers du futur établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de Wattrelos. Ce partenariat conclu avec le centre hospitalier de Wattrelos prévoit dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé le financement, la conception, l'entretien et la maintenance du futur EHPAD. Il accueillera dès mars 2016, 80 personnes dans un lieu de vie de qualité et adapté aux personnes âgées et dépendantes.



III.7. Les synergies avec le réseau d'agences immobilières

1er réseau immobilier « près de chez vous » !

Poursuivre la dynamique immobilière et développer les synergies entre Square Habitat et le réseau des agences bancaires, pour mieux répondre aux besoins de ses clients, est une des ambitions du Crédit Agricole Nord de France.



En novembre 2015, la marque nationale Square Habitat Crédit Agricole Nord de France a été lancée dans le Nord Pas-de-Calais. Elle se substitue à celles d'Imm-Nord, Arcadim, MSI et SEDAF transactions. Avec ses 75 agences dans la région, le Crédit Agricole Nord de France et sa filiale deviennent le 1^{er} réseau immobilier « près de chez vous ».

La banque a participé au 20ème salon Immoissimo de Lille, durant lequel elle a réalisé plus de 1200 simulations de crédit. Les porteurs de projet ont ensuite été recontactés pour confirmer les simulations et concrétiser les projets.



III.8. Le domaine assurances

En 2015, le Crédit Agricole Nord de France a élargi sa gamme assurances avec une nouvelle offre assurance Santé Solidaire et une assurance habitation conçue pour s'adapter aux besoins des clients avec des formules intégrant les garanties essentielles et des options pour ajuster la protection.

Il a mené, sur le marché des professionnels, une démarche proactive et efficace, avec l'offre assurance collective lancée en 2015 et le recrutement de 10 experts assurance supplémentaires, pour mieux accompagner les clients artisans, commerçants, professions libérales, TPE, PME...

Par ailleurs, 78 salariés ont été nommés Ambassadeurs Assurances. Leur rôle, est de créer une dynamique en agence autour de l'activité assurance et seconder le manager dans l'animation quotidienne de cette activité.



Le Groupe Crédit Agricole a également innové en proposant la toute première assurance des Prairies en France, un contrat destiné aux éleveurs. L'objectif est d'assurer les fourrages et de renforcer la démarche de sécurisation des revenus des agriculteurs en leur versant une indemnisation lorsque les prairies subissent une baisse de production.

Il en est de même pour le nouveau contrat Assurance Récoltes qui sécurise les revenus des agriculteurs polyculteurs en compensant financièrement les pertes de rendement consécutives à un événement climatique sur les cultures assurées.

CHIFFRES CLES 2015

340 M€ de crédits aux agriculteurs

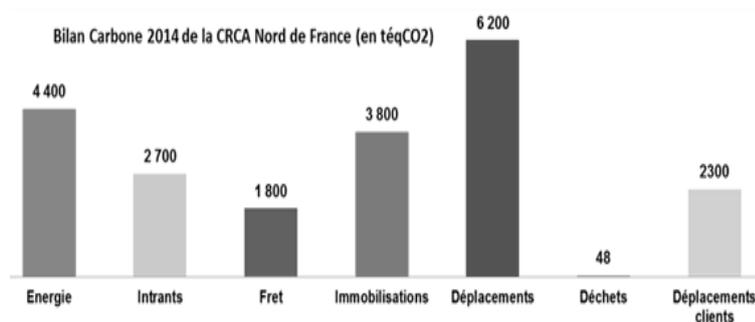
75 agences Square Habitat

10 experts assurance supplémentaires

Partie IV. Des actions en faveur de l'économie de l'environnement

IV.1. Nos engagements « carbone »

IV.1.1. Notre bilan carbone



En 2015, sur la base des données 2014, le Crédit Agricole Nord de France a réalisé son troisième bilan carbone qui ressort à 21 300 TeqCO₂ sur périmètre global (-10%) et 19 000 TeqCO₂ sur périmètre d'exploitation (inchangé). Les émissions produites par salarié sont passées de 7,1 TeqCO₂ en 2011 à 6,7 en 2014, soit une baisse de plus de 5%.

En 2015, les consommations d'électricité, de gaz et de fioul ont généré des émissions de gaz à effet de serre respectivement de, 1266 TeqCO₂, 1866 TeqCO₂ et 330 TeqCO₂. Les trajets professionnels ont, quant à eux, représenté une émission de 1029 TeqCO₂.



Suite à la réalisation de ce bilan carbone, un nouveau plan d'actions triennal a été mis en place. Il doit permettre à la banque de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 6% à horizon 2017. Il concerne les postes les plus émissifs et notamment les déplacements des salariés, la consommation d'énergies ou encore les immobilisations.

Les principales actions qui seront déployées sont :

- le développement du pilotage énergétique automatisé (gestion de l'éclairage, du chauffage de la climatisation et des postes informatiques) ;
- le lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation aux éco-gestes (gestion des déchets, des consommables et du papier, éclairage, chauffage, utilisation de la visio-conférence et covoiturage...) ;
- la promotion du e-relevé ;
- la mise en place d'une nouvelle politique d'impression (répartition du matériel, qualité de l'impression...) ;
- l'élaboration d'un pilote « travail à distance » ;
- la promotion régulière de l'éco-mobilité pour les déplacements domicile-travail et professionnels.

IV.1.2. La promotion de l'écomobilité



Le Crédit Agricole Nord de France a pris des engagements en matière d'éco-mobilité pour agir en faveur de l'environnement. Le site de covoiturage mis en place fin 2013 compte désormais 350 utilisateurs et propose la réservation de véhicules électriques pour la réalisation des déplacements professionnels. En 2015, 13% des trajets initiés via le site se sont faits en co-voiturage, ils ont permis d'économiser 11 000 km.

Le renouvellement de certains véhicules de la flotte du Crédit Agricole Nord de France par des véhicules moins polluants a permis de diminuer la taxe relative aux émissions de CO2 de 30% entre 2014 et 2015.

Pour la troisième année consécutive, la banque a mis à disposition de ses salariés 10 vélos à assistance électrique pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

Enfin, pour faciliter l'utilisation des transports en commun, elle a optimisé son processus de réservation des billets de train.

IV.1.3. La réduction de nos consommations

Les consommations d'énergies

Fin 2015, le Crédit Agricole Nord de France a fait réaliser un audit énergétique par la société ACCEO. Les conclusions de cet audit qui recommandent la réalisation de travaux d'amélioration énergétique au niveau des sites « siège » ont été transmises au Préfet de région, conformément à la réglementation. La mise en œuvre de ces recommandations est soumise à validation des travaux identifiés par un deuxième audit qui sera réalisé début 2016.



Les consommations de papier

Face à la hausse des consommations constatées en 2015, qui s'expliquent essentiellement par une forte activité « prêts » et le développement de l'agence succession, le Crédit Agricole Nord de France a mené des travaux pour bâtir en 2016 une nouvelle organisation de l'impression et ainsi diminuer les volumes de papier consommés.



Par ailleurs, des axes d'amélioration pour l'année 2016 ont été identifiés :

- La dématérialisation de documents pour les clients en e-convention (1er semestre 2016),
- La modification de la mise en page des relevés de compte,
- L'accentuation de la commercialisation du e-relevé,
- L'augmentation des opérations éligibles à la signature électronique.

IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et aux circuits courts

Le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé à limiter le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. A cette fin, la banque a mis en place une procédure interne de collecte sélective et a signé un contrat avec la société Elise pour le tri de ses déchets (papier, cartouche d'encre, piles...) et leur recyclage. Un peu plus de 200 tonnes de papier ont ainsi été recyclées en 2015.



La banque tient compte également des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat et dans ses relations avec les fournisseurs. Les appels d'offres ayant trait aux enjeux du développement durable sont soumis au responsable RSE afin d'y intégrer des clauses appropriées.

A titre d'exemple, le papier acheté est un papier responsable et ecolabellisé, les imprimeurs sont labellisés imprim vert, les enveloppes utilisées sont fabriquées à partir de matières recyclées.



Pour accompagner le développement de la vente directe et de la vente en ligne de produits fermiers au travers de solutions monétiques, la banque a signé, le 27 novembre, une convention avec la Chambre régionale d'Agriculture. Cette convention bénéficie aux adhérents du réseau « Bienvenue à la ferme » qui regroupe une centaine d'agriculteurs de la région.

CHIFFRES CLES 2015

13% taux de covoiturage
sur ca-ecovoiturage

200 tonnes
de papier recyclées

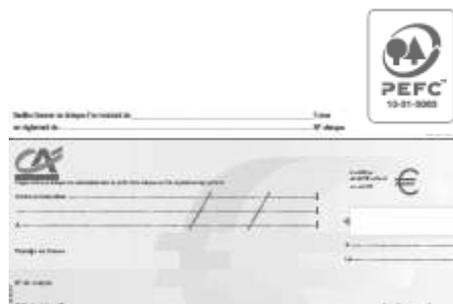
baisse de **5%**
des émissions CO2 par salarié

IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental

IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus

Des chèquiers responsables !

En 2015, le Crédit Agricole Nord de France a préparé la commercialisation d'un chéquier certifié PEFC, une marque qui garantit que le papier des chèques est issu de forêts gérées durablement. Le groupe Crédit Agricole a travaillé avec l'ensemble de ses prestataires pour obtenir une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées. Cette initiative permet à la banque de s'inscrire dans une démarche de durabilité, de développement de la forêt, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre le réchauffement climatique et de soutien à la filière forêt-bois-papier qui emploie près de 450 000 personnes en France.



En 2015, un peu moins de 800 000 chèquiers ont été fabriqués par la banque, les premiers chèquiers responsables seront disponibles au cours du premier semestre 2016, en fonction de l'écoulement des anciens stocks de papier.

La carte bancaire écologique : une démarche unique en Europe !

Dans le cadre de la démarche « carte environnement » mise en place par le Groupe Crédit Agricole qui vise une gestion durable du parc de cartes bancaires sur l'ensemble du cycle de vie, le Crédit Agricole Nord de France remplace progressivement le support plastique (PVC) de ses cartes par un support éco-conçu fabriqué à partir de matériaux d'origine 100% végétale (PLA). Fin 2015, 154 339 cartes bancaires éco-conçues étaient en circulation, soit 19,5% du parc de cartes de la banque ; 100 % du parc sera en PLA début 2017.



Un nouvel éco-geste : cette démarche responsable et innovante s'accompagne depuis 2014 d'un dispositif de récupération et de recyclage des cartes impliquant la valorisation des métaux précieux et leur réutilisation pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs. En 2015, près de 100 000 cartes ont été recyclées.

IV.2.2. Des offres et actions en faveur de la transition énergétique



Parce que plus de 20% de la population serait en situation de précarité énergétique, le Crédit Agricole Nord de France et la Région se sont associés pour aider à la réhabilitation des logements anciens. Ainsi, la banque propose à ses clients le prêt 100 000 logements, qui permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements anciens et l'audit énergétique identifiant les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie.

Les départements du Nord et du Pas de Calais, qui comptent une forte densité agricole et d'élevage, de nombreuses entreprises agroalimentaires et une proximité avec les zones d'habitation, présentent un contexte géoéconomique favorable aux implantations d'unité de méthanisation. Les techniques et les processus étant aujourd'hui parfaitement maîtrisés par les conseillers du Crédit Agricole Nord de France, ils apportent une expertise dans le montage du financement mais aussi dans l'étude de rentabilité des projets d'installation.



La banque a ainsi accompagné le financement d'une unité de méthanisation, érigée par deux GAEC pour valoriser la litière de bovins. Inaugurée en 2015, cette unité de cogénération a la particularité, d'une part, d'être interconnectée avec une entreprise agroalimentaire qui fournit les déchets de légumes indispensables au procédé biologique et d'autre part, d'avoir à l'autre bout de la chaîne de valorisation, une société qui emploie la chaleur produite pour cultiver des pousses de soja.



Aux côtés d'Unifergie, filiale de CAL&F spécialisée dans les projets de développement durable, les chargés d'affaires du crédit Agricole Nord de France apportent également leur expertise pour le financement de projets photovoltaïques ou éoliens ou plus généralement liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement.

Deux référents ont été nommés pour relayer, au sein du Crédit Agricole Nord de France, les travaux menés par Crédit Agricole S.A sur le domaine Economie de l'Energie et de l'Environnement.



Le campus de Crédit Agricole Consumer Finance à Roubaix, qui compte le Crédit Agricole Nord de France parmi ses investisseurs, a obtenu la certification Haute Qualité Energie Environnement. Eco-responsabilité, confort et santé des salariés sont au cœur de cette certification, qui garantit des espaces de travail aux aménagements techniques, énergétiques et environnementaux performants.

IV.2.3. La collecte « verte »

L'épargne collectée sur les livrets de développement durable (LDD) favorise la distribution de prêts d'économie d'énergie qui permettent la réalisation de travaux de rénovation énergétique. En décembre 2015, la banque détenait dans ses livres 297 000 LDD.

L'investissement socialement responsable dans des fonds thématiques environnementaux contribue favorablement aux enjeux du développement durable. A titre d'exemple, en décembre 2015, l'encours du fonds "atout valeur durable" détenu en direct par les clients de la banque était de 1 562 K€ en augmentation de 12% par rapport à 2014.

IV.2.4. La création d'un opérateur régional dédié à la production d'Énergie renouvelable

Alors que la France a accueilli la 21ème Conférence des parties, le Nord Pas-de-Calais montre son engagement contre le réchauffement climatique en créant la SEM Nord Energie. Cette société d'économie mixte doit contribuer à multiplier la production d'énergie d'origine renouvelable en région.

En investissant en fonds propres aux côtés de porteurs de projets, la SEM Nord Energie apportera sa participation aux projets de production et fournira une aide technique aux collectivités locales pour faire émerger de nouveaux projets. A terme, la Région vise l'accompagnement de 500 M€ d'investissements dans les énergies renouvelables. Le Crédit Agricole Nord de France est partenaire privé de la SEM Nord Energie.



IV.3. La promotion de l'agriculture durable

Chaque année, les trophées de l'Agriculture Durable, rebaptisés Trophées de l'agro-écologie, sont organisés en partenariat avec le Crédit Agricole. Ces trophées distinguent des démarches régionales innovantes individuelles et collectives, exemplaires d'une agriculture dite agro-écologique, à la fois productive et particulièrement respectueuse de l'environnement et donc performante sur le plan économique, environnemental et sociétal.



Les 10 et 11 juin derniers, la banque était partenaire des journées régionales de l'herbe en Avesnois qui ont regroupé les différents intervenants de la filière agricole autour de trois pôles : herbe et élevage, développement durable et vivable et dernières innovations technologiques.

IV.4. Notre engagement pour reboiser les forêts de la région



Le Crédit Agricole Nord de France au travers de son partenariat avec l'ONF contribue au reboisement des forêts domaniales du Nord Pas-de-Calais, qui sont certifiées gestion durable par PEFC France. La banque participe aux enjeux environnementaux et économiques d'une région, qui bien que faiblement boisée, est classée parmi les premières régions utilisatrices. Depuis 2009 plus de 55 000 arbres ont été plantés. Afin de maintenir ce partenariat, une troisième convention est en cours de rédaction.

La banque a poursuivi son action de sensibilisation des jeunes écoliers de la région, qui invités par les caisses locales du Crédit Agricole Nord de France ont la possibilité de participer à des journées de découverte du milieu forestier en compagnie de personnels de l'ONF. En 2015, 204 écoliers de primaires et maternelles ont participé à ces journées « Animation nature » soit un peu moins de 1 000 élèves en 4 ans.

Dans tous les pays développés, les insectes pollinisateurs sont en régression en milieu naturel. Cette régression menace la flore et les écosystèmes. Avec l'implantation d'un hôtel à abeilles en forêt de Phalempin, la banque agit en faveur de la biodiversité pour la protection des abeilles sauvages. Dans ce même souci, elle réalise, dans le cadre de la gestion de ses espaces verts, des plans de tonte de certaines de ses pelouses en gestion différenciée, gestion écologique et ludique qui favorisent la biodiversité.



CHIFFRES CLES 2015

154 000 cartes bancaires éco-conçues	210 382 conventions en e-document	1 500 K€ d'encours sur le fonds "Atout valeur durable"
--	---	--

Partie V. La politique sociale du Crédit Agricole Nord de France

V.1. Un employeur régional qui recrute et innove

Le Crédit Agricole Nord de France est un employeur qui compte dans le Nord Pas-de-Calais. Avec ses 2972 collaborateurs (CDI, CDD et stagiaires) et plus de 221 embauches en 2015, il est un employeur de premier plan.

Pour optimiser ses recrutements, la banque a mis en place en juin 2015 un nouvel outil qui permet de faire de la cooptation. Tout salarié est invité à proposer une connaissance de son entourage professionnel à un poste ouvert au sein de l'entreprise. Ainsi 6 recrutements ont eu lieu en 2015.

Des sessions de Job dating (rencontres rapides de recrutement) ont été menées en 2015 à Lille, Valenciennes, Boulogne et Béthune. Elles ont permis le recrutement immédiat de 5 personnes et 154 curriculum vitae ont été recueillis. Un premier Job dating dédié aux métiers de la banque à distance a été organisé.



La banque a participé au 5^{ème} « rendez-vous recrutement expert » organisé par la société Looking for Mission. Originalités de ce salon, outre des horaires plus adaptés au marché de l'emploi, il propose des joblinks, ateliers de recrutement ludiques (improvisation, blind test...) mêlant recruteurs et visiteurs.

Fin 2015, elle a lancé une nouvelle campagne de recrutement à destination des candidats Bac + 3 à +5.

V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région

La banque, quatre autres Caisses régionales et la Fédération nationale du Crédit Agricole se sont associées à l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille et l'IFCAM dans le cadre d'une convention de partenariat pour co-construire un parcours en alternance « Ingénieur en Agriculture avec spécialisation Banque-Assurances », projet piloté par le Directeur général du Crédit Agricole Nord de France. Une première promotion de 7 alternants a débuté en janvier 2015, une dizaine d'étudiants sont candidats à l'intégration de la promotion de janvier 2016.



Après la signature d'une convention avec l'Université Lille 1, la banque a signé une convention avec l'Université d'Artois, deux entités qui portent un intérêt commun pour les étudiants et les entreprises de leur territoire. Ce partenariat vise à consolider la formation Master mention Monnaie Banque Finance et Assurance. Pour cette formation, le Crédit Agricole Nord de France proposera des stages de master 1 et 2 et un contrat de professionnalisation alternant cours à l'université d'Artois et pratique au sein des équipes de la banque.

La banque est partenaire du réseau Alliance pour l'organisation de Groupes Dynamique d'Embauche qui permettent à des jeunes de la région de développer leur projet professionnel, d'apprendre à valoriser leur parcours et leurs compétences pour trouver un travail. En 2015, elle a ainsi accompagné sept jeunes, qui ont pu trouver au fil des 6 séances organisées, écoute conseil et motivation pour se préparer notamment à un entretien d'embauche.



La banque a participé au jury du challenge interentreprises EDHEC Open Innovation organisé par l'EDHEC qui permet à plus de 550 étudiants de Centrale Lille et de l'EDHEC de tester leurs compétences en management de l'innovation et de travailler avec des responsables de grandes entreprises pour construire des projets innovants.

V.3. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés

Le 17 avril 2015, la banque a annoncé le lancement opérationnel de son nouveau projet managérial MANAG'IN. Co-construit avec les managers, il a pour objectif de développer une nouvelle culture managériale. Les premières actions relatives aux dérogations, aux entretiens d'évaluation ou encore à la gestion des collaborateurs ont d'ores et déjà été réalisées.



En 2015, la banque a maintenu un haut niveau d'effort de formation, avec en moyenne 48 heures de formation par salarié, ce qui représente plus de 7% de la masse salariale. Ainsi, au-delà des formations des jeunes embauchés et des formations réglementaires, 1364 salariés ont été formés au concept de Banque Multicanale de Proximité et aux moyens technologiques qui l'accompagnent, 25 salariés ont été formés à la fonction de responsable d'agence, 16 conseillers et chargés d'affaires professionnels ont reçu un parcours de formation individualisé.

Au-delà des parcours de formation internes ou parcours ITB, le Crédit Agricole Nord de France permet, depuis septembre 2015, à ses salariés d'obtenir un diplôme de niveau Licence à Master Banque Finance dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour poursuivre le développement de son marché de clientèle Haut de Gamme, la banque a mis en place une filière de préparation au métier de conseiller en gestion de patrimoine, une opportunité pour les salariés de donner une nouvelle dimension à leur projet professionnel. 5 salariés (promotion 2014) ont obtenu le diplôme d'Université en Gestion de Patrimoine enseigné par l'AUREP.



Bonnes Mutualisations Des Pratiques

Afin de mutualiser les bonnes pratiques et faciliter l'activité des conseillers, la banque diffuse auprès de ses salariés une newsletter périodique intitulée « Paroles de réseau » qui relate les expériences réussies et les offres du moment.

Concernant le volet santé et sécurité, le Crédit Agricole Nord de France garantit la santé et la sécurité au travail de ses salariés au travers du Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT) ou de la Commission santé et bien-être. En 2015, il a essentiellement connu des accidents de circulation et des chutes. Aucun accident n'était lié à l'existence d'un risque grave.



Pour accompagner les salariés impactés par le changement des horaires inhérent à la nouvelle organisation distributive, la banque a maintenu pour la deuxième année le « Pass CESU garde d'enfants » pour les collaborateurs affectés dans des points de vente fermant tardivement.

Elle adapte ses outils de travail aux évolutions de son activité. Après la mise en place en janvier 2015 de Chorale Doc, la base documentaire commune aux 39 Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole, un portail intranet d'accès aux informations a été déployé en septembre 2015.

Afin de faciliter les échanges et le travail collaboratif entre les salariés, une messagerie instantanée a été déployée. Simple rapide et agile, Lync permet la mise en place de conversations par message chat ou sms sans saturer les boîtes de messagerie et la réalisation de visioconférence avec partage de documents pour éviter les déplacements.

Un outil d'aide à la vente multi-univers de besoins, nommé moduléo, a été testé en 2015. Cette application permet au conseiller de remplir sa mission d'expert tout en rendant le client plus actif.

V.4. Un employeur qui promeut la diversité

Le Crédit Agricole Nord de France a signé la Charte de la Diversité.

Dans cette droite ligne, fin 2015, les femmes représentaient 54,5 % de l'effectif en CDI et 34% des cadres de l'entreprise. Les séniors de plus de 55 ans représentaient 12% de l'effectif de la banque.

A fin 2014, le taux d'emploi de collaborateurs travailleurs handicapés était de 4,78%. Le taux à fin 2015 est estimé à 4.80%. La mission HECA a accompagné de nombreux salariés dans l'obtention d'une reconnaissance RQTH et poursuivi l'aménagement des postes de travail pour améliorer les conditions de travail (aménagement du poste de travail, financement d'un fauteuil roulant électrique, financement de prothèses auditives, rapprochements géographiques, intervention d'un ergonome, etc...). En 2015, la banque a maintenu le financement de 1000€ par an des CESU Handicap (financé en totalité par l'entreprise) à destination de plus de 90 salariés handicapés de l'entreprise.



Elle contribue à l'employabilité des personnes handicapées en faisant régulièrement appel aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région.

En juin 2015, elle a participé au forum dédié au recrutement de personnes en situation de handicap organisé par les associations Cap Emploi et Emploi et Handicap.

Elle continue à sensibiliser en interne les collaborateurs à l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise (journal d'entreprise, concours photo pendant la semaine du handicap, comédie musicale en partenariat avec Music'All faisant intervenir des enfants à efficience mentale limitée).

Un correspondant handicap et une assistante sociale composent la Mission Handicap et sont les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs sur la thématique du handicap.

V.5. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes

Le Crédit Agricole Nord de France dialogue avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des réunions obligatoires mais également dans le cadre de réunions exceptionnelles. Le CHSCT s'est par exemple réuni 12 fois en 2015.

Le dialogue social s'effectue en toute transparence, les comptes rendus des réunions avec les délégués du personnel, le Comité d'entreprise, le CHSCT et la direction sont publiés et accessibles par l'ensemble des salariés.

Lors des négociations annuelles de 2015, 6 accords ont été signés, concernant :



la reconnaissance des compétences des salariés,
la mutuelle (avenant),
la formation professionnelle,
le plan d'épargne entreprise,
le don de jours de repos pour présence familiale,
l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2015, il n'y a pas eu d'accord de signé en matière de santé et sécurité.

Début 2015, une enquête a été menée auprès de 50 salariés par CA-Services pour mesurer le niveau de satisfaction des outils mis à disposition.

Partie VI. Notre responsabilité vis-à-vis des territoires

VI.1. Un réseau bancaire accessible par tous

Avec ses 266 points de vente et ses 669 automates, distributeurs de billets, le Crédit Agricole Nord de France offre à ses clients un service de proximité sur l'ensemble du territoire.

Certains automates sont équipés d'un guidage vocal pour aider les clients malvoyants et les agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (rampe fixe, élévateur, modification d'escalier, dimensionnement des portes, bouton avec voyant lumineux...).



VI.2. La commercialisation de produits responsables et solidaires

Aux côtés d'Amundi, et de Crédit Agricole Assurance, respectivement filiales d'Asset management et d'assurances du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Nord de France commercialise des fonds ISR généralistes, thématiques ou solidaires. L'encours ISR détenu sur les Plans d'Epargne Entreprise est proche de 70 millions d'euros.

L'investissement socialement responsable (ISR) prend en compte systématiquement les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance en plus des critères financiers usuels.

Les entreprises qui composent les fonds ISR sont sélectionnées de manière rigoureuse par les analystes qui évaluent classent et notent le comportement et la cohérence des entreprises au regard de critères extra financiers tels que la politique de ressources humaines, les relations avec les fournisseurs, ou encore le respect de l'environnement, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Le Crédit Agricole Nord de France a investi dans un fonds solidaire créé et géré par Amundi. En investissant dans ce fonds à fort impact social, il confirme son engagement pour le dynamisme de l'économie locale et le financement d'entreprises solidaires de son territoire. Le fonds soutient notamment des projets liés à l'insertion par l'emploi et le logement, à la protection de l'environnement ou encore à la santé et la dépendance.

L'impact social généré par cet investissement est le suivant :

100 emplois créés ou maintenus, 1 enfant accueilli, 13 personnes logées, 101 bénéficiaires de soins, 126 tonnes de déchets recyclés, 2 hectares agricoles préservés, 2 associations soutenues et 32 dossiers de surendettement évités.

VI.3. Une banque qui redistribue pour soutenir les projets locaux

VI.3.1. La Fondation Crédit Agricole Nord de France



Le 1er décembre 2015, la banque a lancé sa fondation d'entreprise. Elle a vocation à intervenir dans cinq domaines correspondant à des enjeux régionaux : santé, accompagnement social, enseignement supérieur & innovation, patrimoine et insertion socio-économique.

Elle disposera de 3 millions d'euros sur 5 ans, programme pluriannuel, pour soutenir les projets des hommes et des femmes du Nord Pas-de-Calais et pourra co-investir auprès des autres fondations

nationales du Groupe Crédit Agricole.

En 2015, la Fondation a soutenu un premier projet, la restauration du Grand Cloître et de l'Ermitage de la Chartreuse de Neuville, dans le Pas de Calais.

VI.3.2. Le village by CA

Le village by CA Nord de France, une première en région !



Projet majeur au service du développement régional, premier écosystème d'innovation en réseau, le village by CA du Crédit Agricole Nord de France a été implanté au cœur d'Euratechnologies à Lille, lieu emblématique de la French Tech et de convergence de porteurs de projets innovants. Son rôle : être un espace d'accueil et de partage entre start-ups et entreprises partenaires. Il permettra dès 2016, aux « jeunes pousses » sélectionnées d'accélérer leur business en profitant de l'accompagnement d'un réseau d'experts et de prestations spécifiques du réseau des partenaires.



En signant le 26 novembre 2015 une convention avec le Crédit Agricole Nord de France, l'Université Catholique de Lille avec HEI, ISA et ISEN s'associe au développement du Village by CA Nord de France et rejoint le club des partenaires. L'objectif est de favoriser le déploiement et la promotion du village by CA notamment auprès des étudiants.



VI.3.3. Le soutien de la Troisième Révolution Industrielle

La Troisième révolution industrielle en Nord Pas-de-Calais est en marche avec une ambition clairement affichée : inventer un nouveau modèle économique pour faire du Nord Pas-de-Calais, à horizon 2050, l'une des régions les plus efficaces, productives et durables en matière d'utilisation des ressources. Toute la région s'est ainsi lancée dans une démarche à fort potentiel d'efficacité énergétique, d'innovations technologiques et d'évolutions sociétales.



Pour soutenir les projets de cette Troisième révolution industrielle, rebaptisée Rev3, un fonds d'investissement a été créé. Ce fonds sera financé grâce aux apports financiers du Feder (fonds européens), de la Caisse des Dépôts, de la Banque européenne d'investissement et du Crédit Agricole Nord de France. Il permettra de soutenir financièrement des entreprises ayant un projet significatif (1 à 5 millions d'euros) en lien avec tout ou partie des huit piliers de la Troisième Révolution Industrielle : l'efficacité énergétique, le passage aux énergies renouvelables, les bâtiments producteurs d'énergie, le stockage de l'énergie, l'internet de l'énergie, la mobilité durable des personnes et des biens, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.

VI.3.4. La politique régionale de mécénat financier

Le Crédit Agricole Nord de France mène une politique de parrainages et de subventions régionale. En 2015, un montant global de 2 400 K€ a été accordé à des entités du territoire pour soutenir leurs projets locaux et à la Fondation Crédit Agricole Nord de France.

Les objectifs de cette politique de mécénat financier sont de plusieurs ordres :

Rendre la culture accessible à tous,

Quelques exemples :

- le Louvre Lens, dont il est Mécène Bâtitteur.
- le Palais des Beaux-Arts à Lille, qui grâce au mécénat du Crédit Agricole Nord de France a enrichi sa collection d'œuvres d'art d'une cheminée composée de 155 pièces en céramique émaillée datant de la période « Art nouveau russe ».
- le Musée de Cassel pour son exposition « la Flandre et la Mer », pour découvrir la représentation de la mer dans l'art flamand.
- le 9^{ème} salon international des métiers d'art, vitrine des savoir-faire qui regroupait une centaine de métiers d'art (artisans du bois, créateurs céramistes, souffleurs de verre, luthiers...) mais également des lycées d'enseignements ayant des filières adaptées à ces métiers d'exception.



Aider les plus démunis

- La banque a réalisé des dons de matériels informatiques à une association qui les restaure pour les vendre à des personnes disposant de peu de moyen à des prix compatibles avec leurs niveaux de ressources.

Intervenir aux côtés de la Fondation Crédit Agricole Pays de France pour valoriser le patrimoine de la région.

En 2015, un soutien financier a été apporté à l'association les amis de l'Ondankmeulen à Boeschepe pour mise en valeur et animation du moulin de Boeschepe.

Intervenir aux côtés de la Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement et soutenir :

- Habitat et Humanisme Nord Pas-de-calais qui a rénové le premier logement acquis à Arras par l'association.
- Ou encore l'association Elevages sans frontière pour l'implantation d'élevages familiaux au Togo, la construction d'abris et la formation d'agro-éleveurs.

Soutenir de nombreux événements et manifestations qui ont lieu sur le territoire de la banque tout au long de l'année en valorisant ses partenaires. A titre d'exemple :

- L'édition 2015 des Talents Gourmands présidée par Marc Meurin destinée aux professionnels agriculteurs producteurs, elle permet de promouvoir le patrimoine culinaire et participe au rayonnement de la filière.
- Le 6ème salon des professionnels de la pomme de terre Quali'Pom.
- La 61^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque.
- Ferme en ville qui a organisé sa 16ème édition en 2015.
- Terre en Folie 2015
- La fête du lait au Quesnoy.



CHIFFRES CLES 2015

7 agences pour 10 000 habitants	17 automates pour 10 000 habitants	2 400 K€ parrainages développement local - subventions
------------------------------------	---------------------------------------	---

VI.3.5. La politique locale d'accompagnement du développement des territoires

Au-delà de la politique régionale de mécénat financier, les caisses locales du Crédit Agricole Nord de France cultivent les valeurs de solidarité et renforcent la dimension humaine du métier de banquier en soutenant les associations locales, actrices de l'économie sociale et solidaire indispensable à la vie sociale et à la création de lien entre individus.

Leur politique de mécénat financier permet la création ou le développement de projets locaux ayant trait à la culture, au patrimoine, à l'environnement à l'insertion ou encore à la santé.

En 2015, 9 associations du Nord Pas-de-Calais ont été accompagnées par les caisses locales pour un montant global de 54 K€.

A titre d'illustration :

La caisse locale de Calais a par exemple permis à un garage solidaire de mener à bien son projet de location de véhicules à tarif solidaire. Cet atelier de réparation associatif, qui emploie deux salariés, propose aux personnes ayant des ressources modestes d'effectuer l'entretien de leur véhicule à des prix solidaires et de réaliser eux même leur réparation grâce à la mise à disposition d'outillages.

La caisse locale de Saint Pol a contribué à la création d'un lieu de vie et d'hébergement pour des personnes en difficulté par l'association « Demeure l'Eau Vive du ternois ».

La caisse locale de Béthune a subventionné l'association Police Public Jeunesse pour développer des actions permettant d'améliorer les relations entre la police et la population notamment dans les écoles collèges et lycées.

La caisse locale de Valenciennes a favorisé l'intégration par le travail de jeunes adultes handicapés en accordant une subvention à l'association Handélice.



Pour soutenir les projets ayant trait à l'insertion sociale, au médico-social, à la culture et au patrimoine ou encore à l'environnement et développés par les associations de son territoire, la banque attribue à ses sociétaires, détenteurs d'un compte sur livret sociétaire, depuis octobre 2014 une monnaie virtuelle appelée Tookets, qu'ils distribuent aux associations de leur choix parmi celles référencées par la banque sur le site Tookets (41 à fin 2015).

En 2015, un montant de 79 000 euros a été attribué.

VI.4. La clientèle fragile

VI.4.1. L'association Point Passerelle



Le Crédit Agricole Nord de France, acteur solidaire de son territoire, s'engage auprès des publics fragiles grâce à l'association Points Passerelle dont il est l'unique mécène. L'association Point Passerelle, qui compte quatre points d'accueil à Valenciennes, à Arras, à Boulogne et à Lille, vient en aide aux habitants du Nord Pas-de-Calais en difficultés financières ou sociales, suite à un accident de la vie (chômage divorce décès maladie...). Dans chaque Point Passerelle, des conseillers et des accompagnants bénévoles issus des caisses locales du Crédit Agricole Nord de France, écoutent les requérants, réalisent un diagnostic de leur situation personnelle et financière, les accompagnent dans leur démarches administratives et les conseillent dans la gestion de leur budget, gratuitement.

En 2015, ce sont 1 110 dossiers qui ont été traités, en progression de plus de 8% par rapport à 2014. Cette augmentation témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les foyers de la région. Dans la plupart des cas un seul rendez-vous permet de trouver des solutions rapides aux difficultés rencontrées. 87% des dossiers traités en 2015 sont résolus ou en cours de résolution. Parmi les solutions proposées en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France, 291 micro crédits personnels, d'un montant moyen de 1 800 euros, ont permis à des personnes n'ayant plus accès au crédit bancaire de se remettre en activité.

Dans le cadre des partenariats signés avec EDF et ENGIE, le développement des actions communes de médiation sociale et énergie, permet de lutter contre la précarité énergétique des ménages fragiles détectés par l'association Point Passerelle. Les engagements pris concernent l'information et l'orientation des personnes en difficulté, la lutte contre les impayés et le réaménagement de la dette, l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie et la formation de conseillers et bénévoles.

En 2015, l'association Point Passerelle a proposé à ses requérants un micro crédit dédié aux travaux pour les propriétaires occupants en difficulté et/ou aux revenus modestes, souhaitant améliorer leur habitat et leurs conditions de vie. Ces travaux concernent la rénovation énergétique du logement pour réduire les charges, le maintien à domicile par l'adaptation du logement occupé par une personne âgée, dépendante ou handicapée ou encore la réhabilitation d'un habitat insalubre.

De plus, l'association Point Passerelle a signé en 2015 avec Renault Mobiliz, programme RSE du Groupe Renault, une convention permettant de faciliter l'accès à la mobilité des personnes démunies et ainsi de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des ménages en situation de précarité. En effet, une offre à prix réduits d'entretien/réparation de leur véhicule et une offre de véhicules d'occasion ou en location à petit prix sont proposées aux requérants de Point Passerelle.

En 2015, 48 personnes ont bénéficié de ces partenariats.

Enfin, pour aller encore plus loin dans l'accompagnement pragmatique des ménages en situation de précarité sociale, l'association Point Passerelle et la banque ont signé en 2015 une convention avec les CCAS d'Ecaillon, de Lievin et de Thumeries, portant à 37 le nombre de CCAS partenaires.

VI.4.2. L'éducation budgétaire

Le Crédit Agricole Nord de France a organisé en 2015 une formation pour sensibiliser des élèves du Centre régional d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (CRESDA) à la maîtrise d'un budget. Une rencontre pédagogique pour laquelle les participants ont montré un intérêt marqué.

Des jeunes sourds et malentendants du Centre des jeunes sourds d'Arras ont également été accueillis à l'agence d'Arras Ernestale pour découvrir le fonctionnement d'une banque, celui d'un distributeur de billets et être informés sur les démarches à réaliser pour ouvrir un compte bancaire.

Pour aider les personnes en difficulté budgétaire et sociale, des Points Conseil Budget (PCB) sont en cours de mise en place par les pouvoirs publics pour permettre à ces personnes d'accéder à un réseau structuré de prestations de services.

Le Comité de pilotage de la Direction générale de la cohésion sociale réuni le 14 janvier 2016 a présenté les structures retenues pour l'année 2016. Point Passerelle Nord de France est agréé PCB pour le Nord Pas-de-Calais.

CHIFFRES CLES 2015

1 110 dossiers traités par les Points Passerelle	87% de clients remis en selle (ou en cours)	291 micro crédits accordés
--	---	--------------------------------------

CONCLUSION

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur bancaire de premier plan, responsable et solidaire, a inscrit sa politique RSE dans une démarche de progrès qui vise à agir en faveur du dynamisme économique de son territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord Pas-de-Calais.

La banque, qui veille à sa solidité financière en s'attachant à produire une rentabilité raisonnée et pérenne pour continuer à être un acteur économique au service de ses sociétaires et clients, s'est engagée dans des actions en faveur du développement durable au travers de son Pacte coopératif et territorial qui s'inscrit dans la démarche nationale du Groupe.

Les orientations qu'elle s'est fixées pour l'année 2016 contribueront à renforcer son efficacité économique et plus que jamais son utilité au territoire, d'une part au travers de l'innovation, avec l'intégration de la digitalisation dans la relation client et d'autre part en adoptant les meilleures pratiques en matière de relation commerciale pour consolider la satisfaction client, développer le sociétariat et promouvoir le modèle coopératif et mutualiste.

Annexe 1 : Note méthodologique

Des indicateurs factuels d'utilité territoriale ont été définis par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein du Crédit Agricole Nord de France après validation du Comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable.

Un travail d'optimisation de ces indicateurs a été réalisé en 2014 et 2015. Sur les 42 thématiques définies par l'article 225 de la loi Grenelle 2, seuls 35 items sont traités dans le rapport, les 7 autres étant considérés comme non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France :

- élimination du travail forcé ou obligatoire,
- abolition effective du travail des enfants,
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- utilisation des sols,
- mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Dans le cadre du déploiement du Pacte coopératif et mutualiste du Groupe Crédit Agricole, des indicateurs économiques et liés à la vie mutualiste de la banque ont été ajoutés. Ils sont présentés dans les tableaux des indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses caisses locales, et de Square Habitat (anciennes entités SAS Imm-nord, Arcadim et NSI). Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire, qui représente 85% des effectifs du Crédit Agricole Nord de France. Les indicateurs relatifs à l'activité immobilière sont présentés dans le tableau intitulé « les indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat »

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2015. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2014 et 2015, elles s'expliquent par le changement de méthode de calcul de l'indicateur, précisé sous les tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du rapport RSE.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

Précisions concernant certains indicateurs de performance:

indicateurs	méthodologie de calcul
Effectifs fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, apprentissage, professionnalisation et les contrats suspendus. Les stagiaires sont compris dans l'indicateur. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif
Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne uniquement les recrutements de personnes en CDI. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.

Taux d'absentéisme	Il s'agit du nombre de jours ouvrés d'absences pour maladies, longues maladies et accidents travail trajet pour l'année divisé par 260 (52 semaines et 5 jours). L'effectif « personnes absentes » obtenu est ensuite divisé par l'effectif moyen de l'année.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture	« Facteurs d'émissions : Déplacements professionnels en voiture : 0,19 kgCO2e/km (Source : base carbone, véhicules gazole < 5CV) Electricité : 0,082 kgCO2e/kWh (Source : base carbone) Gaz naturel : 0,243 kgCO2e/kWh PCS (Source : base carbone) Fioul domestique : 3,25 kgCO2e/litre (Source : base carbone) »

Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les administrateurs					
composition du conseil d'administration de la Caisse régionale - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - âge moyen	17H - 7F cf rapport p.5 58,5 ans	16H - 8F cf rapport p.5 58,2 ans	16H - 8F cf rapport p.6 59,2 ans	LA13	1a1
taux de présence des administrateurs au Conseil d'administration de la CR	84%	84%	87%		
nombre de caisses locales	70	70	70	FSI3	
typologie des administrateurs des Caisses locales : - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - taux de présidence féminine	545H - 211F cf rapport p.6 11,4%	538H - 217F cf rapport p.6 11,4%	542H - 227F cf rapport p.7 12,8%	LA13	1a1
Les sociétaires					
pourcentage de sociétaires	24,9%	31,7%	34,8%		
taux de présence des sociétaires aux assemblées générales de Caisses locales	6,2%	6,6%	6,1%		
dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires - rémunération des parts sociales et montant (en millions d'euros) - nombre de cartes sociétaires - nombre de livrets sociétaires	2,78% - 3,79 19 140 37 331	2,46% - 4,55 51 066 48 018	1,89% - 3,62 114 392 60 053	FS7	
Les membres du comité de direction					
composition du comité de direction - nombre et répartition (hors absence maladie et détachement) - âge moyen	13H - 1F 50,42 ans	11H - 1F 51,57	12H - 1F 51,59	LA13	1a1
La solidité financière					
part du résultat conservé (en % du résultat net)	77,20%	78,70%	78,68%	EC1	

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations - délai de traitement (en jours ouvrés)	2 327 - 8,5	2 467 - 14	2 184 - 13	PR5	3d2
indice de recommandation clients	-1 (2ème place)	-6	4	PR5	3d2
La protection des investisseurs					
taux de réponse au questionnaire de qualification Marché Instrument Financier (MIF)	97%	nc	97,57%	FSI5	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
nb de salariés formés à la déontologie / conformité	2737	1 860	1	SO3	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	2 445	2 593	2 745	SO3	3d1
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	7 300	12 793	11 793	SO2	3d1

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
produit net bancaire (en millions d'euros)	569	562	603	EC1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	92	125	135	EC1	3a1
ratio crédit / collecte bilan	133	121 (5)	123	EC1	3a1
frais de personnel / PNB	30,74%			EC1	3a1
masse salariale + intéressement + participation / PNB		20,60%	19,59%	EC1	3a1
intéressement et participation / PNB	1,80%			EC1	3a1
impôts locaux (en k€)	8 211	10 656	8 336		
Le financement des projets locaux					
encours crédits (en milliards d'euros)	19	18,6	19,4	FS7	3a1
L'épargne utile localement					
encours livret sociétaires (en millions d'euros)	135	159	173	FS7	

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
Bilan carbone : - Emission totale Teq CO2 sur périmètre d'exploitation - Emission Teq CO2 par salarié			19 000 6,7	EN16	2a1 + 2d1 + 2d2
kilomètres parcourus par les salariés en km et en TeqCO2	3 718 209	4 147 750 (2) 788	5 417 349 1029	EN18	2a1 + 2d1 + 2d2 +
Utilisation durable des ressources : énergies consommées					
consommation d'énergies - électricité (en kwh, en kwh/m2 et en TeqCO2) - gaz (équivalent kwh, en eqkwh/m2 et en TeqCO2) - fioul (en litres, en l/ m2 et en TeqCO2)	17 000 969 10 890 676 113138	15 129 957 234 - 1180 9 444 920 188 - 2276 77 782 11 - 253	15 442 719 243 - 1266 7 679 795 150 - 1866 101 553 15 - 330	EN3	2a3 + 2c3
consommation d'eau (m3/salarié)	9	9,6	8,5	EN8	2c1
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier A4 exprimée en tonne et en ramette par salarié	252 - 36	200 - 28	220 - 30	EN1	2c2
tonnage taxe ecofolio	177	216	nc	EN1	2c2
nombre de conventions de communication en e-document	140 000	180 544	210 382		
quantité de papier recyclée (en tonne)	333	200	206	EN22	2a3 + 2b2
quantité de cartouches (en kg)	255	32	3 013 (6)	EN22	2a3 + 2b2
quantité de matières consommées provenant de matières recyclées (en tonne)	187	198	190	EN2	2c2
Politique générale en matière environnementale : les produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental					
nb livrets développement durable	304 476	300 409	296 929	FS8	2a1
encours prêts économie d'énergie + prêts ENR à partir de 2014 (en M€)	37	70 (2)	65	FS8	2a1
encours fonds Atout valeur durable (en milliers d'euros)	1 169	1 387	1 562	FS8	2a1
nb de contrats fournisseurs intégrant des clauses environnementales	3	0	0	FS8	2a1

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total au 31/12 (à partir 2015 : CDI CDD et ajout des stagiaires)	2804 dont 221 CDD	2809 dont 190 CDD	2972 dont 225 CDD et 90 stg	LA1	1a1
% de cadres	20,2%	21,8%	21,50%		
% de techniciens	49,9%	48,9%	47,75%		
% d'agents	29,9%	29,3%	27,73%		
% de stage école			3,02%		
effectif Siège	932	991	1034		
effectif Réseau	1872	1818	1938		
nb d'embauches en CDI	136	168	221	LA2	1a2
nb de licenciements	15	47 (2)	56	LA2	1a2
turn over :	1,08%	1,10%	nc	LA2	1a2
rémunération annuelle brute moyenne (hors intéressement et participation)	37 632	38400	nc	LA12	
Organisation du travail : l'absentéisme					
taux d'absentéisme	4,24%	4,54%	4,06%	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour maladie et longue maladie	29557	31266	29004	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour accidents du travail et de trajet	1146	1710	1270		
Nb de maladies professionnelles	0	0	0	LA7	1d3
Santé et sécurité : les conditions d'hygiène et de sécurité					
Nb d'accidents du travail déclarés	27	36	nc	LA7	1d1
Formation : la valorisation des salariés et des jeunes de la région					
Nb d'heures de formation par salarié	53 (3)	38	49	LA10	1e1
coût de la formation / masse salariale	10,07% (3)	7,36%	> 7% (4)	LA10	1e1
nb et taux de salariés en CDI promus	384 soit 14,87%	410 soit 0,15%	nc	LA12	1e1
nb et taux de bénéficiaires d'une augmentation salariale	929 soit 35,96%	1144 soit 0,43%	nc	LA3	1a3
taux de salariés évalués	82% (2) [°]	89%	1%	LA12	
nb de stages école (stagiaires présents au cours de l'année)	768	558	399	LA1	1a1
nb d'emplois d'été	304	286	nc		
nb d'apprentis et d'alternants	43	59	70	LA1	1a1
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux d'emploi de personnes handicapées	4,73%	4,78%	4,8% (4)		
taux de femmes dans l'effectif CDI et dans l'encadrement au 31/12	54,1% et 29,7%	54,2% et 32,9%	54,5% et 34,1%	LA1	1a1
taux de séniors de plus de 50 ans (55 ans à partir de 2014 hors stagiaire)	21,90%	12,8% (2)	11,24%	LA1	1a1
taux de salariés de moins de 30 ans (25 ans à partir de 2014 hors stagiaire)	27,10%	5% (2)	9,30%	LA1	1a1
Relation sociales : le dialogue social					
Nb de consultations des représentants du personnel (réunions de négociation)	5	7	8		1c1
Nb d'accords signés	4	9	5		1c2

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RESPONSABILITE SOCIALE					
L'accessibilité à tous					
nb d'agences pour 10 000 habitants	0,667	0,667	0,665	FSI3	
nb d'automates GAB/DAB/DIB pour 10 000 habitants	1,72	1,65	1,67	FSI3	
le soutien aux territoires					
montant relatif à l'accompagnement du développement local, parrainage et subventions	337 K€	1 087 K€ (2)	2 398 K€		3b2
L'accompagnement des personnes fragilisées					
nb de dossiers Points Passerelle traités - taux de sortie du dispositif avec succès (ou en cours)	849	1022 - 91%	1110 - 87%	FSI4	

Indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat					
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2013	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les membres du comité de direction					
nombre et répartition	3H - 3F	4H - 1F	5H	LA13	1a1
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations	13	17	10	PR5	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
pourcentage de salariés formés à la déontologie	22%	66%	94%	S02	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	22%	66%	94%	S02	3d1
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	5	3	3	S03	3d1
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	28,7	25,9	27,9	EC1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	-6	-5	-3	EC1	3a1
nb de transactions réalisées	2 906	2 457	2 726		
montant des transactions réalisés (en millions d'euros)	19,7	16,6	17,7		
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
kilomètres parcourus	2 688	2 819	2 783	EN18	2a1 + 2d1
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier (ramettes A4)	10 819	9 860	11 898	EN1	2e2
nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	3 500	2 500	2 567		
quantité de cartouche recyclée	100%	100%	100%	EN22	2a3
LA RESPONSABILITE SOCIETALE					
L'accessibilité à tous					
Nb d'agences pour 100 000 habitants	2,49	2,05	1,80		
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2012	2014	2015	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total	519	476	451	LA1	1a1
turn over Arcadim	44,80%	34,00%		LA2	1a2
Imm-nord	46,53%	44,70%	nc (square habitat)		
MSI	29,39%	20%			
Organisation du travail : l'absentéisme					
Nb de jours d'absence (hors MSI)	1 312	5 037	nc (square habitat)		
Formation : la valorisation des salariés					
Nb d'heures de formation par salarié	22	9	18	LA10	
coût de la formation / masse salariale	1,25%	0,74%	nc (square habitat)	LA10	
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux de seniors de plus de 50 ans	8,49% - 2,80%	11,2% - 20,9%	14,20%		
taux de salariés de moins de 30 ans	34,43% - 33,64%	25,7% - 20,9%	18,40%		

NC : information non disponible à la date de rédaction du rapport

(2) changement de la méthode de calcul de l'indice en 2014

(3) formations exceptionnelles dues à la migration vers le nouveau système d'information

(4) donnée en cours de fiabilisation au moment de la rédaction du rapport

(5) pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés

(6) amélioration du processus de traçabilité et de comptabilisation chez le prestataire Elise

Annexe 3 : Table de concordance

Annexe 3 : Table de concordance	
Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1 et R 225-105, les informations suivantes sont contenues dans le rapport :	
EMPLOI	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique
	Embauches et licenciements
	Rémunération et leur évolution
ORGANISATION DU TRAVAIL	Organisation du temps de travail
	Absentéisme
RELATIONS SOCIALES	Organisation du dialogue social
	Bilan des accords collectifs
SANTE ET SECURITE	Conditions de santé et de sécurité au travail
	Bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé et de sécurité au travail
	Accident du travail
FORMATION	Politiques mises en œuvre en matière de formation
	Nombre total d'heures de formation par salarié
EGALITE DE TRAITEMENT	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
	Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées
	Politique de lutte contre les discriminations
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant démarche d'évaluation ou de certification
	Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
	Consommation d'énergies et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Rejet de gaz à effet de serre : émissions totales directes ou indirectes de GES
	Adaptation aux conséquences du changement climatique
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
PROMOTION ET RESPECT DES S'TIPULATIONS DE L'OIT	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Impact en matière d'emploi et de développement régional
	Impact territorial sur les populations riveraines ou locales
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSO DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSO DE CONSOMMATEURS, LES POPULATIONS RIVERAINES	Actions de partenariat ou de mécénat
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS	Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
LOYAUTE DES PRATIQUES	Actions engagées pour prévenir la corruption
Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1, les informations suivantes sont été exclues du rapport car jugées non pertinentes	
PROMOTION ET RESPECT DES S'TIPULATIONS DE L'OIT	Elimination du travail forcé ou obligatoire
	Abolition effective du travail des enfants
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS	Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	Utilisation des sols
LOYAUTE DES PRATIQUES	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIÉTALES





KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10 avenue Foch - B.P 369 59020 Lille Cedex
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10 avenue Foch - B.P 369 59020 Lille Cedex
Capital social : €. 179 287 000

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, messieurs les sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en Annexe 1 de la section « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » du rapport de gestion.

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ Indicateurs sociaux : Effectifs total fin de période et répartition par âge et sexe, Embauches, Licenciements, Nombre de jours d'absence, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale d'énergie, Consommation de papier, Quantité de papier recyclé, Quantité de cartouches recyclées, Déplacements professionnels en voiture, Emissions de CO₂ associées aux consommations d'énergie des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture.

Indicateurs sociétaux : Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Passerelle, Taux de sortie du dispositif Passerelle avec succès, Nombre de microcrédits accordés en montant.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, Les actions engagées pour prévenir la corruption.



- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 94% des effectifs et entre 89% et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 24 février 2016

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique &
Développement durable

Arnaud Bourdeille
Associé

⁴ Siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE A L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2015 -

Bernard PACORY
Président du Conseil d'administration

Le 28 janvier 2016

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU TITRE DE LA LSF – EXERCICE 2015
(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la conformité, de la Gestion des risques et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration et du Comité d'Audit (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, une synthèse du projet de rapport a été présentée au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil d'administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2016 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive dite « CRD IV »,
- aux dispositions du Règlement Général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2015, de 24 membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par les dirigeants effectifs (Président et Directeur Général) sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction des risques qu'il fixe,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus, notamment avec la validation du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par les dirigeants effectifs.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (12) et celui du Pas de Calais (12) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte :

- de leur mode d'élection démocratique au sein des Caisses locales : ils sont élus par l'Assemblée Générale selon le principe un homme-une voix, pour des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans,
- de leur qualité de sociétaire obligatoire, ils ont en effet un même intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée,
- de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, les fonctions de Président et d'administrateur sont bénévoles (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

La modification de l'article L.225-37 du Code de Commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011. Celle-ci, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique pas à ce jour aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En 2015, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 33,3%. Il convient de noter que le Comité des Nominations de janvier 2016 a formulé une recommandation au Conseil d'administration afin d'atteindre, d'ici l'assemblée générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40%.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 59,25 ans, l'âge maximum fixé statutairement étant de 70 ans à la date de l'Assemblée Générale de l'année civile. Cette limite d'âge a été modifiée par l'Assemblée Générale d'avril 2012 dans le cadre de la révision de l'article 17 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2015, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 12 membres du Conseil. En 2015, le Bureau s'est réuni 29 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe 1.

Enfin, aucun administrateur n'exerce de mandat dans d'autres sociétés cotées extérieures au Groupe.

1.2 Rôle et fonctionnement général du Conseil

Un Règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration, précise les règles de fonctionnement des instances de la Caisse régionale, à savoir le Conseil d'administration composé en 2015 d'élus de Caisses locales, le Bureau du Conseil, le Comité d'Audit et les Comités des prêts. Ce Règlement intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Il a ainsi été modifié le 26 juillet 2013 et sera de nouveau actualisé début 2016 pour définir les règles de fonctionnement des nouveaux comités.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Activités commerciales / Résultats commerciaux	22%
Action de développement local / communication	17%
Administration et organisation de la Caisse régionale	17%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	16%
Informations sur les participations et Filiales	16%
Informations et décisions financières CR et consolidé	7%
Informations Groupe	7%
Animation des Caisses locales	6%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 87%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Érable...) ou participent aux Comités des prêts et au Comité d'Audit.

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes concernées sont invitées à quitter la salle, à ne pas participer à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Évaluation des performances du Conseil

Six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme, Formation et Communication.

Ces commissions sont composées de 15 à 20 membres chacune (administrateurs de la Caisse régionale et Présidents de Caisses locales), et sont présidées par un membre du Bureau qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire, portant sur la stratégie 2016 de la Caisse régionale, et destiné à l'ensemble des membres du Conseil a été organisé en 2015.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi, les nouveaux administrateurs sont systématiquement formés lors de leur arrivée. Les membres du Bureau bénéficient périodiquement, et à tour de rôle, d'une formation dédiée (« Perfectam »). Ainsi, certains administrateurs ont bénéficié de formations portant sur « les mutations de la finance et politiques économiques », sur les « évolutions réglementaires du secteur financier ». Au-delà, un catalogue récapitulant les formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

Enfin, des travaux doivent être engagés en 2016 sur l'évaluation de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration par le Comité des Nominations nouvellement créé.

1.3 Conventions « réglementées »

L'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime des conventions réglementées régies par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce. Ce dispositif, entré en vigueur le 3 août 2014, impose désormais au Conseil d'administration de :

- De motiver sa décision d'autorisation pour les conventions conclues après cette date,
- De procéder à un examen annuel des conventions conclues et autorisées des exercices antérieurs ou conclues avant l'entrée en vigueur du texte.

Sont par ailleurs exclues de la procédure de contrôle les conventions conclues avec des filiales détenues intégralement.

Au cours de l'année 2015, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Au-delà, les conventions réglementées suivantes précédemment autorisées se sont poursuivies en 2015 et feront l'objet d'un examen lors du Conseil d'administration de janvier 2016 :

- les conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à trois représentants de la Caisse régionale,
- la convention relative à la retraite supplémentaire du Directeur Général (autorisation régularisée par le Conseil d'administration du 20 février 2015).

A noter que, suite à la réforme du régime des conventions réglementées, les conventions conclues avec les filiales à 100% sont désormais exclues du champ d'application. Il en est donc ainsi pour les conventions conclues avec la Foncière de l'Erable qui ne sont plus reprises.

Enfin, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

1.4 Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants Effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

La fonction de Président du Conseil d'administration, comme celle d'administrateur, est bénévole et n'entraîne aucune rémunération, ce qui est légalement interdit par le Code Monétaire et Financier.

Toutefois, le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.555€. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées Générales Ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, en 2015, est de 316 928€ au titre de la rémunération fixe et de 120 000€ au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans, un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de cinq années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Président : M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes (1) dues au titre de l'exercice	77 625 €	78 570€
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Indemnité exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Directeur Général : M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	306 738€	316 928€
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000€	<i>ND*</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

* Non disponible

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur De 2003 à 2011 : Vice-Président de la CR Nord de France De 2002 à 2003 : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France De 1993 à 2002 : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non (2)	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/02/2012	Non (3)	Oui	Non	Non

- (2) Indemnité viagère de temps passé
 (3) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 milliards d'euros de total bilan, de constituer trois nouveaux comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces nouveaux comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale (Cf. §1.4).

Les autres comités n'ont pas connu de modifications au cours de l'exercice.

Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 2), hors Président de la Caisse régionale, dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de Commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Comité d'Audit compte des invités permanents : le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne). Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président et le Directeur Général ainsi que les fonctions de contrôle spécialisées. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2015, le Comité d'Audit de la Caisse régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 91%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été présentés :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport du Président et du rapport annuel de contrôle interne),
- le dispositif de mesure et de surveillance des risques et des dossiers spécifiques,
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit.

Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. annexe 2), tous membres du Conseil d'administration, hors Président. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Les missions incombant au Comité des Risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Les prix doivent refléter correctement les risques, sinon le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier. ;
- examiner si les incitations prévues par la politique de rémunération sont compatibles avec la maîtrise des risques.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Risques compte des invités permanents : le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur Financier, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne).

Le Comité des Risques se réunit semestriellement, à la suite des comités d'audit trimestriels de mars et octobre. En 2015, le Comité des Risques de la Caisse régionale Nord de France s'est ainsi réuni une fois, le 18 novembre. Le taux de participation s'élève à 100%.

Au cours de cette séance, les premiers travaux ont porté sur :

- les attributions complémentaires incombant au Comité complémentairement à celles du Comité d'Audit ainsi que les types de risques examinés,
- la mesure du capital interne du pilier 2 Bâle 3 au 30 juin 2015 (approche ICAAP quantitatif)
- l'analyse des indicateurs et de la déclaration d'appétence aux risques.

Ils ont donné lieu à la validation par le Conseil d'administration du 23 novembre 2015 des indicateurs définis et de la déclaration d'appétence aux risques.

Le comité des Nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé de 5 membres du Conseil d'administration (Cf. annexe 3), qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel il participe.

Les missions incombant au Comités des Nominations sont les suivantes :

- identification des candidats aptes à être nommés administrateurs,
- évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs et information du Conseil d'administration à ce sujet.
- évaluation (au moins annuelle) de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration et des qualités requises (individuelles et collectives) des administrateurs et recommandations en la matière.
- examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination de la Direction Générale et du Responsable de la fonction de gestion du risque et recommandation en la matière ; dans ce domaine, le Comité s'appuiera sur les avis et recommandations de la Commission Nationale des Cadres de Direction.
- fixation d'un objectif à atteindre et élaboration d'une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Le Comité des Nominations de la Caisse régionale Nord de France ayant été créé fin octobre 2015, la première réunion, à laquelle ont participé tous les membres, s'est tenue début janvier 2016.

Au cours de cette séance, les principaux thèmes suivants ont été abordés :

- renouvellement des mandats d'administrateurs en vue de la prochaine assemblée générale,
- orientation préconisée en terme de féminisation du Conseil d'administration,
- évolution du rôle de l'administrateur.

Les Comités des prêts

Les Comités des Prêts, institués par les articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son

représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a institué deux Comités des prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe à chacun des Comités des prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des prêts se réunissent à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjoints. En 2015, ils se sont tenus 46 fois pour les marchés de proximité et 44 fois pour les marchés relevant de la Direction des entreprises et de l'international.

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT, DELEGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. En date du 27 janvier 2012, le Conseil d'administration a conféré à Monsieur François MACÉ, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} février 2012.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de huit millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation :

- au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros,
- au Bureau pour les opérations à concurrence de 1.000.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 1er avril 2015, à savoir :

- la détermination effective et l'orientation de l'activité,
- le suivi de l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres de la Caisse régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle et de gestion des risques s'élèvent à 48 ETP au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne s'appuie sur :

- des références internationales,
Celles-ci sont émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- des références légales et réglementaires :
 - Code Monétaire et Financier, Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution),
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- des références propres au Crédit Agricole :
 - les recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
 - le Corpus et les procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- des références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Afin de rappeler l'organisation et les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne au sein de la Caisse régionale, la Charte de Contrôle Interne, actualisée en décembre 2015, est mise à disposition de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale. Il en est de même pour la charte comptable, actualisée en novembre 2014, qui définit les principes d'organisation et de contrôle comptable mis en place au sein de la Caisse régionale, dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole.
Enfin, les dispositions générales relatives à la déontologie professionnelle et les règles s'appliquant au personnel sensible sont rappelées dans le Règlement Intérieur de la Caisse régionale.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

2.2 Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Contrôle Périodique), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, auparavant Responsable de la Filière Risques, assure désormais la fonction de Responsable de la gestion des risques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23/11/2015, après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement.

2.3 Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est

régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En outre, il est informé par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Ainsi, il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutif et de surveillance. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Une présentation semestrielle des missions réalisées par les différentes instances de contrôle arrêtées au 30 juin 2015 a, par ailleurs, été effectuée au Comité d'Audit du 20 octobre 2015. Une synthèse en a été faite au Conseil d'administration du 23 octobre 2015.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration du 25/03/2016 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

2.4 Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

2.5 Contrôle interne consolidé : Filiales et Caisses locales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Les principales filiales concernées sont le pôle immobilier (Square Habitat Nord de France qui comprend les activités d'achat et vente, la commercialisation de lots neufs, la location, la gestion et le syndic, la foncière (Foncière de l'Erable) et les SCI de portage, la prescription immobilière, la promotion immobilière et les diagnostics immobiliers), le pôle capital risque (Nord Capital Investissement), le pôle presse.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe 3 au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

3.1 Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de crédits et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Ces dispositifs sont conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, à savoir les risques de crédits et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables font l'objet d'un suivi régulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. En outre, une politique financière et une politique d'octroi de crédits approuvées en Conseil d'administration, encadrent les pratiques de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant au moins deux fois par an;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques de crédit et de portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » (notation interne dégradée ou défaut) et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment) ainsi que l'adéquation du niveau de provisionnement par

rapport au risque de perte font l'objet d'un examen mensuel par le Comité de Gestion des Risques présidé par la Direction Générale.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés. Ainsi, les groupes de contreparties liées, dont les limites individuelles dépassent par exception les limites globales, sont approuvées au cas par cas par le Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation des transactions réalisées avec les décisions prises dans les instances de gouvernance, les opérateurs de marché ne réalisant aucune activité de trading.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés, sur l'ensemble des risques encourus, afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (coefficient de liquidité standard à un mois jusqu'au 1^{er} octobre 2015 et ratio Bâle III Liquidity Coverage ratio à un mois depuis) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme pour le refinancement à moins d'un an, concentration des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le service Gestion Financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en base quotidienne. Un contrôle de second degré est effectué par l'unité Middle Office, indépendante du service Gestion Financière, ainsi que par la Direction des Risques et Contrôles Permanents. La situation de la Caisse régionale en matière de risque de liquidité est revue quotidiennement par le Directeur Financier et à tout le moins mensuellement par le Directeur Général de la Caisse régionale dans le cadre du Comité Financier.

3.2 Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

L'extension du dispositif aux nouveaux ou nouvelles activités est effectuée par la mise en œuvre de procédures dédiées. L'ensemble des procédures est centralisé sur un même outil sous la responsabilité du service Organisation qui effectue les mises à jour à la demande des différentes entités. Le dispositif de contrôles permanents couvre l'ensemble du périmètre de contrôle interne et toute entité est concernée par la formalisation de procédures sur ces activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques Opérationnels et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs d'agence, Directeurs de région, responsables de domaine, responsable comptable, Directeurs de département et Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux

reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore totalement couvertes s'est poursuivie avec les Responsables Contrôle Interne de chaque entité. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre, en impliquant plus étroitement les managers des Directions commerciales dans la réalisation de ces contrôles. Il est précisé que le dispositif a fait l'objet d'une adaptation suite au changement de Système d'Information. Cela s'est traduit par une révision complète, sur 2014 et 2015, de la cartographie des risques sur les processus essentiels ainsi que sur les contrôles attachés. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire administratif de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a engagé de nouveaux travaux ou a poursuivi ceux débutés précédemment.

Dans ce cadre, elle a notamment :

- continué ses actions en matière de protection de la clientèle au regard des services d'investissement (recueil des informations relatives à la connaissance du client) ou des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile, des clients bénéficiant d'un droit au compte).
- poursuivi l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales.
- mis à disposition l'outil Crédit Différé (outil de lutte contre la fraude externe) auprès du réseau
- déployé dans la Caisse régionale un nouveau dispositif de traitement des alertes relatives à la Cybercriminalité (malwares, phishing...)
- initié une revue de son dispositif "sanctions internationales".

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière d'actualisation de la connaissance du client d'un point de vue LCB/FT, pour optimiser la classification des risques, et d'un point de vue MIF pour favoriser la qualité du conseil en instrument financier et veiller plus généralement à la protection de la clientèle. Ces axes d'amélioration font l'objet d'un plan de mise en conformité.

3.4 Des dispositifs de contrôle particuliers

Ces dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE. Les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du Cyber-Checkup sera réalisée en 2016.

- les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure bi-site commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques (les Caisses régionales bénéficiant structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre). Le premier test d'envergure réalisé en mai 2015 fait ressortir un bilan positif.
Concernant leur informatique privative de plus en plus réduite, un audit sur la Sécurité du Système d'Information, réalisé au cours du dernier trimestre 2015, a mis en exergue certaines anomalies qui feront l'objet d'un plan d'actions sur 2016.
- le nouveau logiciel du Groupe SIMCA pour la gestion des plans de continuité d'activités a été présenté à chaque responsable opérationnel propriétaire de processus essentiels. Cet outil est également enrichi à la suite des tests de plan de replis utilisateurs réalisés conformément à la stratégie redéfinie en 2015.
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé trois fois en 2015, sachant que la Caisse régionale s'est par ailleurs dotée du logiciel CA Alertes recommandé par le Groupe et a réalisé avec celui-ci un test d'appel des membres de la cellule de crise en fin d'année 2015.
- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

3.5 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014, définit notamment l'objectif de la charte, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle, les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle, procédure d'alerte).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction

Nationale de la Comptabilité et de la Consolidation et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place du dispositif d'alerte comptable,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales consolidées.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Comptable et Financière :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

3.6 Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service « Audit et Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service « Audit et Contrôle Périodique » de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service « Audit et Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

**ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Nom	Age au 31/12/2015	Modifications intervenues en 2015
Bernard PACORY	62	Réélu en tant que Président
Bertrand GOSSE DE GORRE	54	Réélu en tant que Vice-Président
Gabriel HOLLANDER	59	Réélu en tant que Vice-Président
Henri MASCAUX	68	Réélu en tant que Vice-Président
Jean-Pierre ROSELEUR	68	Réélu en tant que Vice-Président
Maurice CAFFIERI	68	Réélu en tant que Secrétaire
Patrice CALAIS	62	Réélu en tant que Membre du Bureau
Sylvie CODEVELLE	49	
Bertrand DELTOUR	63	
Fernand DEMEULENAERE	67	
José DUBRULLE	59	Réélu en tant que Membre du Bureau
Jean-Paul GOMBERT	67	
Nadine HAUCHART	60	
Marie-Pierre HERTAUT	55	
Monique HUCHETTE	68	
Alain LECLERCQ	50	
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	33	
Daniel PARENTY	60	Réélu en tant que Membre du Bureau
Stéphane ROLIN	54	
Thérèse SPRIET	55	
Philippe TETTART	59	Réélu en tant que Membre du Bureau
Philippe TRUFFAUX	53	Réélu en tant que Trésorier
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	62	
Marie-Madeleine VION	67	Réélue en tant que Membre du Bureau

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT





MAZARS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

**Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application
de l'article L.225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du
président du conseil
d'administration de la Caisse
Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 3 pages
Référence : AB-161-13



MAZARS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Capital social : €.179 287 000

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil d'administration de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application
de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du président du conseil d'administration de la Caisse
Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

24 février 2016

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 24 février 2016

Courbevoie, le 24 février 2016

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Boyer
Associé

Christophe Coquelin
Associé

BILAN, HORS-BILAN,
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS



***Groupe Caisse Régionale de
Crédit Agricole Nord de France***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2015

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Nord de France en date du 28 janvier 2016 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 avril 2016**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	152
Présentation juridique de l'entité	152
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	153
Relations internes au Crédit agricole	155
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	160
Compte de Résultat	160
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	161
Bilan actif.....	162
Bilan passif	163
Tableau de variation des capitaux propres	164
Tableau des flux de trésorerie	166
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	169
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	169
1.1. Normes applicables et comparabilité	169
1.2. Format de présentation des états financiers	173
1.3. Principes et méthodes comptables	173
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	198
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	204
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	206
3.1. Risque de crédit	206
3.2. Risque de marché	212
3.3. Risque de change	216
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	220
3.5. Risques opérationnels.....	221
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	221
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	222
4.1. Produits et charges d'intérêts	222
4.2. Commissions nettes	222
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	223
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	224
4.5. Produits et charges nets des autres activités	225
4.6. Charges générales d'exploitation	225
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	226
4.8. Coût du risque.....	226
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	227
4.10. Impôts	227
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	229

5. Informations sectorielles	231
5.1. Information par secteur opérationnel.....	232
5.2. Information sectorielle par zone géographique	233
6. Notes relatives au bilan	234
6.1. Caisse, banques centrales.....	234
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	234
6.3. Instruments dérivés de couverture	236
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	236
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	237
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	238
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	239
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	241
6.9. Exposition au risque souverain	242
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle.....	246
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	247
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	248
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	250
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	251
6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	252
6.16. Co-entreprises et entreprises associées	252
6.17. Immeubles de placement.....	254
6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	255
6.19. Ecarts d'acquisition.....	256
6.20. Provisions.....	257
6.21. Capitaux propres part du groupe.....	259
6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	262
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	264
7.1. Détail des charges de personnel.....	264
7.2. Effectif fin de période	264
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	264
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	265
7.5. Autres avantages sociaux	268
7.6. Rémunérations de dirigeants	268
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	269
9. Reclassements d'instruments financiers	271
10. Juste valeur des instruments financiers	271
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	272
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	276
11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements	280
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015	280
12.1. Information sur les filiales.....	280
12.2. Composition du périmètre	281
13. Participations et entités structurées non consolidées	282
13.1. Participations non consolidées.....	282
13.2. Entités structurées non consolidées.....	283
14. Événements postérieurs à la clôture	285

Comptes consolidés au 31 décembre 2015

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

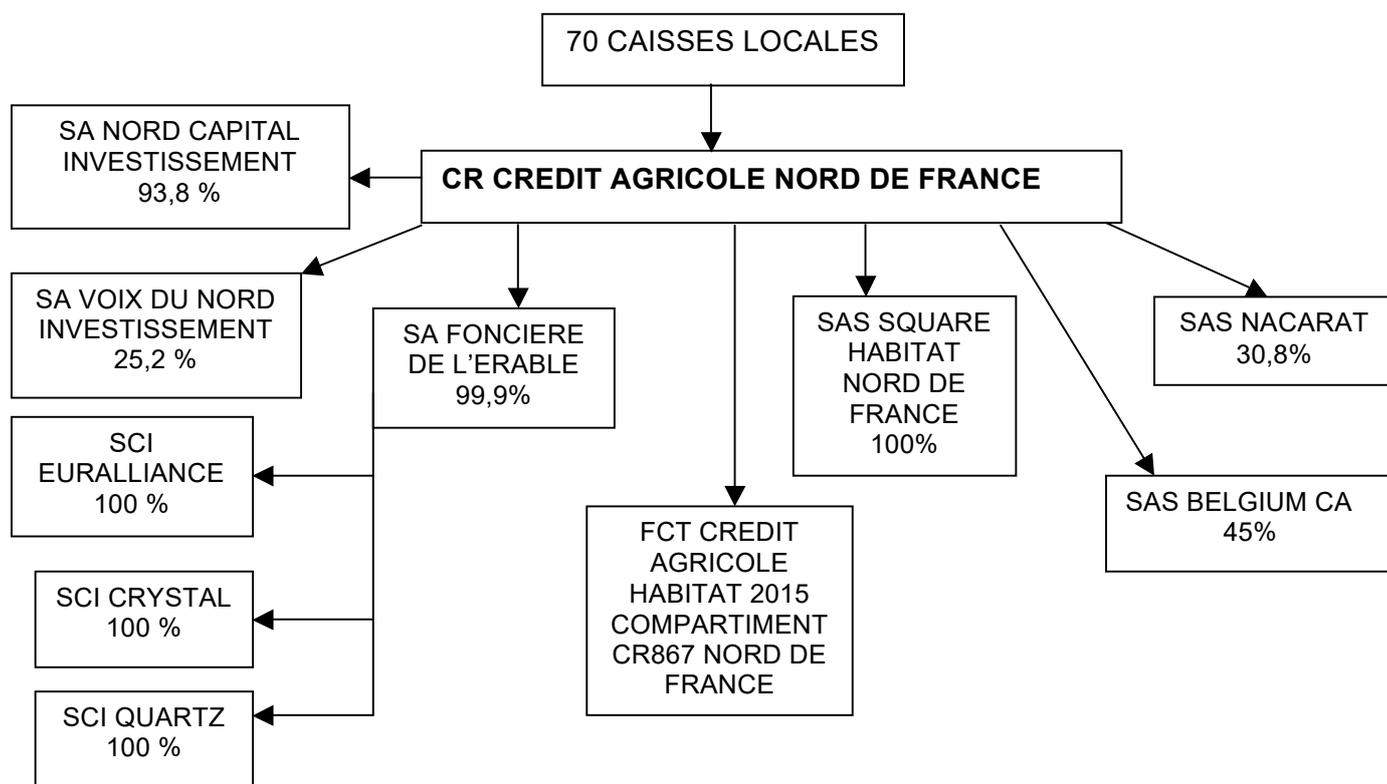
La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (SAS Belgium CA, FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR867 Nord de France, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SAS Nacarat et SA Voix du Nord Investissement).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode globale pour les entités sous contrôle exclusif et les entités sous contrôle conjoint et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France



NB : Le pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est de 96,5% dans la SA Nord Capital Investissement.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

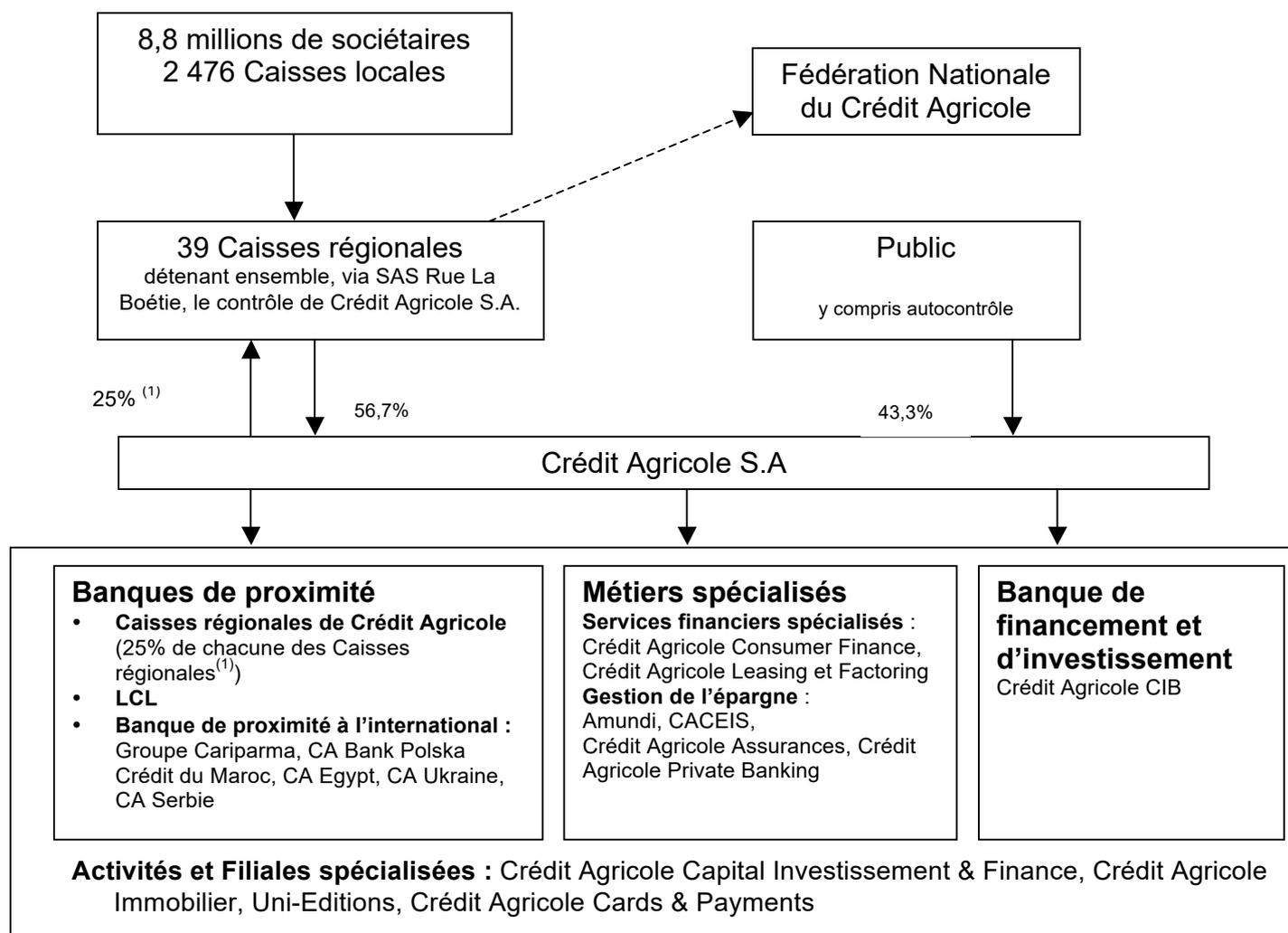
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Au 31 décembre 2015

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Relations internes au Crédit agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Au 31 décembre 2015, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses locales auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,87 millions d'euros.

Les Caisses locales ont souscrit des BMTN émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France pour 69,19 millions d'euros, portant ainsi l'encours à 180,65 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à une augmentation de capital de la SAS Square Habitat (ex SAS Nord de France Immobilier) par incorporation de l'avance en compte courant à hauteur de 39,3 millions d'euros et par apport en numéraire de 10 millions d'euros, dont 2,5 millions libérés au 31 décembre 2015.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a acquis 208 580 nouveaux titres de la SA Nord Capital Investissement pour un montant global de 4,71 millions d'euros, portant ainsi son taux de détention à 96,53%.

Le montant de l'avance en compte courant de la SA Foncière de l'Erable s'élève à 43,2 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2014 pour 0,22 millions d'euros et le versement d'une avance complémentaire de 4,5 millions d'euros.

En 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 35,55 millions d'euros d'acompte de la SAS Belgium CA,
- 20,2 millions d'euros d'acompte de la SAS Rue la Boétie,
- 3,97 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2,22 millions d'euros de la SACAM Développement,
- 2 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 0,3 millions d'euros de la SAS Nacarat.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 0,78 millions d'euros de la SCI Euralliance.

Autres faits caractéristiques de l'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie pour un montant de 20,69 millions d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 4,06%.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a investi 3,3 millions d'euros (soit 4,15% du capital) dans la SAS Delta et 1,25 millions d'euros dans la SAS CAP 3^{ème} Révolution Industrielle.

En novembre 2015, la SA SOCARENORD a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine, au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France. Cette opération a dégagé un boni comptable de 1,67 millions d'euros dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Préalablement à cette TUP, la SA SOCARENORD avait remboursé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France son avance en compte courant de 1,41 millions d'euros.

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 131,5 millions d'euros en année mobile.

En juin 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a émis des BMTN souscrits par les Caisses Locales pour un montant de 69,19 millions d'euros.

Un BMTN de 20 millions d'euros, souscrit par SAAR Landesbankles, est arrivé à échéance en septembre 2015.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et charges assimilées	4.1	299 076	296 042
Commissions (produits)	4.2	282 450	271 387
Commissions (charges)	4.2	- 48 427	- 43 749
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	750	- 6 568
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	46 818	34 065
Produits des autres activités	4.5	60 587	44 674
Charges des autres activités	4.5	- 13 887	- 11 439
PRODUIT NET BANCAIRE		627 367	584 412
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1- 7.4-7.6	- 343 367	- 328 030
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 15 244	- 17 701
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		268 756	238 681
Coût du risque	4.8	- 30 879	- 27 118
RESULTAT D'EXPLOITATION		237 877	211 563
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	- 5 509	- 2 346
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	884	371
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPOT		233 252	209 588
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 70 144	- 73 631
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		163 108	135 957
Participations ne donnant pas le contrôle		2 022	147
RESULTAT NET PART DU GROUPE		161 086	135 810

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net		163 108	135 957
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 815	- 5 439
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	581	- 581
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		2 396	- 6 020
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 824	2 056
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		1 572	- 3 964
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	- 2 096	- 23 677
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	- 43 538	43 843
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		- 45 634	20 166
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	25	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	16 931	- 4 167
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	- 9	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		- 28 687	15 999
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		- 27 115	12 035
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		135 993	147 992
Dont part du Groupe		134 156	147 377
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 838	615

BILAN ACTIF

<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014	01/01/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Caisse, banques centrales 6.1	125 785	136 154	99 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat 6.2-6.9	167 947	185 832	197 313
Instruments dérivés de couverture 3.2-3.4	9 026	6 432	507
Actifs financiers disponibles à la vente 6.4-6.7-6.8-6.9	1 774 075	1 682 117	1 523 553
Prêts et créances sur les établissements de crédit 3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	2 758 459	2 748 242	4 213 012
Prêts et créances sur la clientèle 3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	19 137 487	18 256 082	18 733 534
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 772	219 030	159 789
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 6.6-6.7-6.9	790 446	843 245	442 639
Actifs d'impôts courants et différés 6.13	3 903	4 166	16 753
Comptes de régularisation et actifs divers 6.14	354 598	312 656	362 218
Actifs non courants destinés à être cédés 6.15		140 104	11 105
Participation aux bénéficiaires différée 6.20			
Participations dans les entreprises mises en équivalence 6.16	146 959	76 555	215 977
Immeubles de placement 6.17	107 316	121 353	113 331
Immobilisations corporelles 6.18	111 485	116 879	125 649
Immobilisations incorporelles 6.18	4 395	4 350	5 885
Ecarts d'acquisition 6.19			
TOTAL DE L'ACTIF	25 624 653	24 853 197	26 220 582

BILAN PASSIF

<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014	01/01/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Banques centrales 6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat 6.2	175 712	191 313	189 222
Instruments dérivés de couverture 3.2-3.4	226 540	295 100	203 341
Dettes envers les établissements de crédit 3.3-6.10	13 405 035	12 702 959	13 876 158
Dettes envers la clientèle 3.1-3.3-6.10	6 413 257	6 182 474	6 291 863
Dettes représentées par un titre 3.2-3.3-6.11	984 780	1 236 687	1 566 243
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 837	10 564	12 695
Passifs d'impôts courants et différés 6.13	17 409	34 358	26 066
Comptes de régularisation et passifs divers 6.14	340 520	275 699	287 217
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés 6.15			
Provisions techniques des contrats d'assurance 6.20			
Provisions 6.20	85 184	83 360	76 150
Dettes subordonnées 3.2-3.3-6.11	545 477	546 487	545 972
TOTAL DETTES	22 202 751	21 559 001	23 074 927
CAPITAUX PROPRES	3 421 902	3 294 196	3 145 655
Capitaux propres - part du Groupe	3 416 337	3 289 601	3 141 614
Capital et réserves liées	749 283	729 486	706 052
Réserves consolidées	2 467 391	2 358 798	2 286 541
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	38 577	65 507	54 141
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			- 200
Résultat de l'exercice	161 086	135 810	95 080
Participations ne donnant pas le contrôle	5 565	4 595	4 041
TOTAL DU PASSIF	25 624 653	24 853 197	26 220 582

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés									
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres						
(en milliers d'Euros)																					
Capitaux propres au 1er Janvier 2014	294 081	2 806 342	- 12 750	3 087 673	56 132	- 2 191	53 941		3 141 614	3 521	520	520	4 041	3 145 655							
Augmentation de capital	24 044			24 044					24 044					24 044							
Variation des titres auto-détenus			- 610	- 610					- 610					- 610							
Dépenses versées en 2014		- 22 594		- 22 594					- 22 594	- 239			- 239	- 22 833							
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										177			177	177							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 044	- 22 594	- 610	840					840	- 62			- 62	778							
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					11 020	- 3 964	7 056		7 056	469	469	469	469	7 525							
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence		- 63		- 63	4 510		4 510		4 447				4 447	4 447							
Résultat au 31/12/2014		- 166		- 166					135 810	147			147	135 957							
Autres variations									- 166				- 166	- 166							
Capitaux propres au 31 décembre 2014	318 125	2 783 519	- 13 360	3 088 284	71 662	- 6 155	65 507		3 289 601	3 606	989	989	4 595	3 294 196							
Annulation du résultat 2014		135 810		135 810																	
Capitaux propres au 1er Janvier 2015	318 125	2 919 329	- 13 360	3 224 094	71 662	- 6 155	65 507		3 289 601	3 606	989	989	4 595	3 294 196							
Augmentation de capital	20 417			20 417					20 417					20 417							
Variation des titres auto-détenus			- 620	- 620					- 620					- 620							
Dépenses versées en 2015		- 28 096		- 28 096					- 28 096	- 188			- 188	- 28 284							
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										- 693			- 693	- 693							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	20 417	- 28 096	- 620	- 8 299					- 8 299	- 881			- 881	- 9 180							
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					226	1 188	1 414		1 414	15	- 184	- 184	- 184	1 414							
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence		5		5	- 28 728	384	- 28 344		- 28 339	2 022			2 022	- 28 523							
Résultat au 31/12/2015		874		874					161 086	15			13	163 108							
Autres variations									874					887							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	338 542	2 892 112	- 13 980	3 216 674	43 160	- 4 583	38 577		3 416 337	4 762	803	803	5 565	3 421 902							

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 3,42 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 3,29 milliards au 31 décembre 2014. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses locales (20,42 millions d'euros), résultat de l'exercice 2015 (161,09 millions d'euros) et écarts de réévaluation (1,41 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2014 (28,10 millions d'euros).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2015	31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	233 252	209 588
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	15 244	17 705
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	29 327	30 752
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	5 509	2 346
Résultat net des activités d'investissement	- 14 720	- 3 376
Résultat net des activités de financement	27 246	27 214
Autres mouvements	2 085	6 968
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	64 691	81 609
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	619 242	- 139 221
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 663 526	338 407
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 260 001	- 835 072
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	24 549	49 575
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	35 851	1 419
Impôts versés	- 90 771	- 48 353
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 334 656	- 633 245
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	- 36 713	- 342 048
Flux liés aux participations (2)	5 924	- 3 765
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 16 540	- 20 671
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	- 10 616	- 24 436
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	- 7 916	1 052
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	- 32 526	- 27 405
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 40 442	- 26 353
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	- 87 771	- 392 837
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	223 908	616 745
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	136 154	99 317
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	87 754	517 428
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	136 262	223 908
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	125 785	136 154
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	10 477	87 754
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	- 87 646	- 392 837

(*) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(**) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Pour l'année 2015, ce montant correspond aux dividendes de la SAS BELGIUM CA pour 35,55 millions d'euros et de la SAS NACARAT pour 0,3 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- à la prise de participation par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans les sociétés SAS Delta pour 3,3 millions d'euros et CAP 3^{ème} Révolution Industrielle pour 1,25 millions d'euros
- à l'acquisition par Nord Capital Investissement de participations dans les sociétés Extensiel (1,29 millions d'euros), Sel Environnement (0,80 millions d'euros), Cepane (0,66 millions d'euros) et Damartex (0,65 millions d'euros)
- à l'acquisition par la Foncière de l'Erable de titres Lafayette Pierre pour 3,1 millions d'euros
- à l'augmentation de capital de la société Capimo121, souscrite par la Foncière de l'Erable pour 4,5 millions d'euros
- à la cession par Nord Capital Investissement de ses participations dans les sociétés CGR (10,22 millions d'euros) et Cevino Glass (3,38 millions d'euros)
- à la cession par la Foncière de l'Erable de ses titres Selectirente pour 6,21 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 4,06 millions d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 12,59 millions d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 11,44 millions d'euros.
- la souscription de parts sociales pour 20,41 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(4) Concerne essentiellement le règlement des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1ère fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
<p>Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	<p>17 décembre 2014 (UE n°2015/28)</p>	<p>1er février 2015 (1)</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel</p>	<p>17 décembre 2014 (UE n°2015/29)</p>	<p>1er février 2015 (1)</p>	<p>Oui</p>
<p>Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices</p>	<p>23 novembre 2015 (UE 2015/2113)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Non</p>
<p>Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3</p>	<p>24 novembre 2015 (UE 2015/2173)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>
<p>Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables</p>	<p>02 décembre 2015 (UE 2015/2231)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>
<p>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir 	<p>15 décembre 2015 (UE 2015/2343)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>

Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés			
- IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les

interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;

- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour certains de ses titres d'investissement et de placement structurés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,

- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte, une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés

au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
 - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés. Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dettes et instrument de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dettes.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En

l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou

- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, le Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destinés à être cédés diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature, soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère). ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...)

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées - part du Groupe; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France avait signé le 22 avril 2014, une convention de cession, par la SAS Belgium CA, de la totalité de sa participation dans CRELAN SA. La cession et le transfert de propriété des actions sont intervenus en juin 2015.

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constaté des dépréciations complémentaires sur :

- sa participation dans la SAS Square Habitat (ex SAS Nord de France Immobilier) à hauteur de 13,58 millions d'euros,
- sa participation dans la SAS Nacarat à hauteur de 6,2 millions d'euros.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 6,63 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France. Cela s'est traduit, dans les comptes de de la Caisse régionale, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6,63 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,51 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé des crédits habitat pour un montant de 515,37 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 445,9 millions d'euros et des titres subordonnés pour 72,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est assuré par la direction des risques de crédit et du contrôle qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	167 947	185 832
Instruments dérivés de couverture	9 026	6 432
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	787 327	724 991
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	575 829	505 416
Prêts et créances sur la clientèle	19 214 262	18 335 324
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	790 446	843 245
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	21 544 837	20 601 240
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	2 155 643	1 728 579
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	502 313	418 890
Provisions - Engagements par signature	- 3 253	- 2 989
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 654 703	2 144 480
Exposition maximale au risque de crédit	24 199 540	22 745 720

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	10 208 011	9 289 820
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	318 709	180 715
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 658 636				1 658 636
Banques centrales					
Etablissements de crédit	575 394				575 394
Grandes entreprises	3 947 351	161 898	- 87 457	- 30 414	3 829 480
Clientèle de détail	13 932 368	358 563	- 206 049	- 76 948	13 649 371
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	20 113 749	520 461	- 293 506	- 107 362	19 712 881

(1) Dont encours restructurés pour 107 364 milliers d'euros.

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 858 266	2 247	- 156		1 858 110
Banques centrales					
Etablissements de crédit	470 494				470 494
Grandes entreprises	3 840 436	205 049	- 119 985	- 31 454	3 688 997
Clientèle de détail	13 003 662	381 204	- 217 132	- 77 556	12 708 974
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	19 172 858	588 500	- 337 273	- 109 010	18 726 575

(1) Dont encours restructurés pour 42 476 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	190 682	223 880
Grandes entreprises	1 142 014	926 177
Clientèle de détail	822 947	578 522
Total Engagements de financement	2 155 643	1 728 579
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	20 139	31 628
Grandes entreprises	440 158	360 444
Clientèle de détail	22 632	22 398
Total Engagements de garantie	482 929	414 470

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	8 964	132 564
Grandes entreprises	3 261 010	2 984 009
Clientèle de détail	3 143 283	3 065 901
Total Dettes envers la clientèle	6 413 257	6 182 474

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM)	19 979 365	517 510	291 752	107 362	19 580 251
Autres pays de l'UE	74 953	2 941	1 744		73 209
Autres pays d'Europe	45 547				45 547
Amérique du Nord	792	2	2		790
Amériques Centrale et du Sud	8 060				8 060
Afrique et Moyen Orient	3 218				3 218
Asie et Océanie (hors Japon)	1 799	8	8		1 791
Japon	15				15
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	20 113 749	520 461	293 506	107 362	19 712 881

(1) Dont encours restructurés pour 107 364 milliers d'euros.

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	19 071 420	585 541	335 783	109 010	18 626 627
Autres pays de l'UE	64 822	2 864	1 480		63 342
Autres pays d'Europe	25 927	57	2		25 925
Amérique du Nord	411	2	1		410
Amériques Centrale et du Sud	5 162				5 162
Afrique et Moyen Orient	3 266	28			3 266
Asie et Océanie (hors Japon)	1 831	8	7		1 824
Japon	19				19
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	19 172 858	588 500	337 273	109 010	18 726 575

(1) Dont encours restructurés pour 42 476 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 145 908	1 726 612
Autres pays de l'UE	4 875	1 805
Autres pays d'Europe	4 784	27
Amérique du Nord	18	19
Amériques Centrale et du Sud	8	10
Afrique et Moyen Orient	28	35
Asie et Océanie (hors Japon)	21	70
Japon	1	1
Total Engagements de financement	2 155 643	1 728 579
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	481 382	413 522
Autres pays de l'UE	662	52
Autres pays d'Europe	885	885
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		11
Japon		
Total Engagements de garantie	482 929	414 470

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	6 231 338	6 129 904
Autres pays de l'UE	169 885	45 388
Autres pays d'Europe	4 415	957
Amérique du Nord	2 686	1 421
Amériques Centrale et du Sud	330	201
Afrique et Moyen Orient	2 582	3 361
Asie et Océanie (hors Japon)	114	1 161
Japon	1 907	81
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	6 413 257	6 182 474

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						756 942	48 727	
Instruments de dettes								
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	357 548	3 821		102	361 471	226 955	400 868	
Administration générale	51 589	1 712		22	53 323		1	
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	117 134	54			117 188	74 441	117 871	
Clientèle de détail	188 825	2 055		80	190 960	152 514	282 996	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	357 548	3 821		102	361 471	983 897	449 595	

	31/12/2014						31/12/2014
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						735 370	49 637
Instruments de dettes							
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	448 687	9 690	233	80	458 690	251 227	446 283
Administration générale	68 114	4 604	233		72 951	2 091	156
Banques centrales							
Etablissements de crédit	125				125		
Grandes entreprises	162 286	357			162 643	85 064	151 439
Clientèle de détail	218 162	4 729		80	222 971	164 072	294 688
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	448 687	9 690	233	80	458 690	986 597	495 920

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt					9 016	10	9 026	6 432
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt					9 016	10	9 026	6 432
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments								
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total					9 016	10	9 026	6 432
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					9 016	10	9 026	6 432

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrument s de taux d'intérêt				7 754	132 910	85 856	226 520	295 070
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				7 754	132 910	85 856	226 520	295 070
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instrument s de devises et or								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments								
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total				7 754	132 910	85 856	226 520	295 070
. Opérations de change à terme						20	20	30
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				7 754	132 910	85 876	226 540	295 100

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				613	35 077	35 358	71 048	86 054
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				577	34 995	35 105	70 677	85 455
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				36	82	253	371	599
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								315
. Opérations fermes de change								
. Options de change								315
Autres instruments				8	218	172	398	374
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				8	218	172	398	374
Sous total				621	35 295	35 530	71 446	86 743
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				621	35 295	35 530	71 446	86 743

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				2 098	49 095	35 148	86 341	101 780
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				2 062	42 060	34 896	79 018	92 666
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				36	7 035	252	7 323	9 114
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or				402	450		852	400
. Opérations fermes de change								
. Options de change				402	450		852	400
Autres instruments				12	1 074	6 049	7 135	5 661
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				12	1 074	6 049	7 135	5 661
Sous total				2 512	50 619	41 197	94 328	107 841
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 512	50 619	41 197	94 328	107 841

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	10 182 655	9 796 842
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	9 284 281	8 885 944
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	898 374	910 898
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	2 762 290	2 629 302
. Opérations fermes de change		
. Options de change	2 762 290	2 629 302
Autres instruments		
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	12 944 945	12 426 144
. Opérations de change à terme	1 803 471	1 442 723
Total Notionnels	14 748 416	13 868 867

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	25 529 023	25 529 003	24 780 950	24 780 946
Autres devises de l'Union européenne			1 045	1 045
USD	88 071	88 071	57 088	57 086
JPY	365	365	701	701
Autres devises	7 194	7 214	13 413	13 419
Total bilan	25 624 653	25 624 653	24 853 197	24 853 197

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		544 582	895		544 596	1 891
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total		544 582	895		544 596	1 891

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	212 529	733 670	875 579	936 681		2 758 459
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 366 329	1 738 022	6 587 502	9 845 560	942	19 538 355
Total	1 578 858	2 471 692	7 463 081	10 782 241	942	22 296 814
Dépréciations						- 400 868
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 895 946

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	283 197	245 635	936 111	1 283 299		2 748 242
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 492 364	1 763 934	6 127 668	9 315 845	2 554	18 702 365
Total	1 775 561	2 009 569	7 063 779	10 599 144	2 554	21 450 607
Dépréciations						- 446 283
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 004 324

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 799 152	3 638 307	4 868 536	3 099 040		13 405 035
Dettes envers la clientèle	4 636 112	339 900	1 401 185	36 060		6 413 257
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 435 264	3 978 207	6 269 721	3 135 100		19 818 292

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 603 979	2 863 306	4 771 286	3 464 388		12 702 959
Dettes envers la clientèle	4 584 715	556 440	952 828	88 491		6 182 474
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 188 694	3 419 746	5 724 114	3 552 879		18 885 433

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 654	600				2 254
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	86 399	127 020	179 711	589 396		982 526
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	88 053	127 620	179 711	589 396		984 780
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 582		435 000	100 000		544 582
Dettes subordonnées à durée indéterminée	15				880	895
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 597		435 000	100 000	880	545 477

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	645		1 585			2 230
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	92 216	321 688	209 092	611 461		1 234 457
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	92 861	321 688	210 677	611 461		1 236 687
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 596		435 000	100 000		544 596
Dettes subordonnées à durée indéterminée	21				1 870	1 891
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 617		435 000	100 000	1 870	546 487

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	9 026	226 540	2 564 915	6 432	295 100	3 522 017
Taux d'intérêt	9 026	226 520	2 564 915	6 432	295 070	2 800 682
Capitaux propres						
Change		20			30	721 335
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	9 026	226 540	2 564 915	6 432	295 100	3 522 017

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Caisse régionale Nord de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 835	10 797
Sur opérations internes au Crédit Agricole	92 159	92 261
Sur opérations avec la clientèle	583 955	597 145
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 731	2 708
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 173	12 240
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	5 180	9 297
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	702 033	724 448
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 19 772	- 20 137
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 182 232	- 208 189
Sur opérations avec la clientèle	- 56 254	- 69 627
Sur dettes représentées par un titre	- 42 922	- 43 601
Sur dettes subordonnées	- 27 246	- 27 214
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 74 531	- 59 639
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		1
Charges d'intérêts	- 402 957	- 428 406

(1) dont 10 316 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 12 064 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 8 080 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 7 576 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 401	- 223	2 178	1 614	- 56	1 558
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 362	- 30 257	3 105	33 712	- 26 094	7 618
Sur opérations avec la clientèle	83 309	- 1 238	82 071	84 592	- 1 429	83 163
Sur opérations sur titres		- 125	- 125		- 94	- 94
Sur opérations de change	191	- 1	190	169	- 1	168
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 854		1 854	2 685		2 685
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	152 080	- 16 583	135 497	138 838	- 16 075	122 763
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	9 253		9 253	9 777		9 777
Produits nets des commissions	282 450	- 48 427	234 023	271 387	- 43 749	227 638

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 7 260	- 3 559
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	5 901	- 4 694
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 113	1 711
Résultat de la comptabilité de couverture	- 4	- 26
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	750	- 6 568

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	136 323	- 136 328	- 5
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	77 041	- 59 278	17 763
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	59 282	- 77 050	- 17 768
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	383 906	- 383 905	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	148 471	- 235 422	- 86 951
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	235 435	- 148 483	86 952
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	520 229	- 520 233	- 4

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	97 940	- 97 941	- 1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	59 110	- 38 831	20 279
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	38 830	- 59 110	- 20 280
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	392 716	- 392 723	- 7
Variations de juste valeur des éléments couverts	226 878	- 165 838	61 040
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	165 838	- 226 885	- 61 047
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt		- 18	- 18
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace		- 18	- 18
Total Résultat de la comptabilité de couverture	490 656	- 490 682	- 26

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	26 553	25 607
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	21 753	11 711
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 789	- 3 253
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	- 699	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	46 818	34 065

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque »

(2) dont 178 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SACAM FIA NET

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	483	- 5 281
Autres produits (charges) nets	46 217	38 516
Produits (charges) des autres activités	46 700	33 235

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	- 205 894	- 198 660
Impôts et taxes (1)	- 15 732	- 20 648
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 121 741	- 108 722
Charges générales d'exploitation	- 343 367	- 328 030

(1) dont 1 311 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015					2014
	KPMG	MAZARS	PWC	Autres	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	107	88	112		307	361
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	7		1		8	13
Total	114	88	113		315	374

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	- 15 119	- 16 021
- immobilisations corporelles	- 15 044	- 15 951
- immobilisations incorporelles	- 75	- 70
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 125	- 1 680
- immobilisations corporelles	- 125	- 212
- immobilisations incorporelles		- 1 468
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 15 244	- 17 701

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 120 189	- 147 847
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 103 000	- 142 847
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 553	- 176
Engagements par signature	- 1 483	- 1 583
Risques et charges	- 15 153	- 3 241
Reprises de provisions et de dépréciations	98 080	125 107
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	90 392	115 462
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	128	1 334
Engagements par signature	1 219	1 091
Risques et charges	6 341	7 220
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 22 109	- 22 740
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 11 257	- 6 878
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 734	2 739
Décotes sur crédits restructurés	- 247	- 239
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes(1)(2)		
Autres produits		
Coût du risque	- 30 879	- 27 118

- (1) Dont 5 231 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (2) Dont 5 231 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	884	372
Plus-values de cession	884	380
Moins-values de cession		- 8
Titres de capitaux propres consolidés		- 1
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		- 1
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	884	371

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charge d'impôt courant	- 75 617	- 78 626
Charge d'impôt différé	5 473	4 995
Charge d'impôt de la période	- 70 144	- 73 631

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	238 761	38%	- 90 729
Effet des différences permanentes			6 310
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 6 727
Effet de l'imposition à taux réduit			9 819
Effet des autres éléments			11 183
Taux et charge effectifs d'impôt		29,38%	- 70 144

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	211 934	38%	- 80 535
Effet des différences permanentes			3 747
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 2 500
Effet de l'imposition à taux réduit			120
Effet des autres éléments			5 537
Taux et charge effectifs d'impôt		34,74%	- 73 631

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 2 097	- 23 677
Ecart de réévaluation de la période	18 251	23 516
Transfert en résultat	- 20 352	- 10 183
Autres reclassifications	4	- 37 010
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 43 538	43 843
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications	- 43 538	43 843
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	25	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	16 931	- 4 167
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	- 9	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 28 688	15 999
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 815	- 5 439
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	581	- 581
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 824	2 056
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	1 572	- 3 964
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 27 116	12 035
Dont part du Groupe	- 26 930	11 566
Dont participations ne donnant pas le contrôle	- 186	469

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2014				Variation				31/12/2015					
	Brut		Net dont part du Groupe		Brut		Net d'impôt		Brut		Net d'impôt		Net dont part du Groupe	
	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables														
Gains et pertes sur écarts de conversion	54 263	- 10 357	43 906	42 917	- 2 097	2 138	41	227	52 166	- 8 219	43 947	43 144		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente														
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	43 538	- 14 793	28 745	28 745	- 43 538	14 793	- 28 745	- 28 745						
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés														
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	97 801	- 25 150	72 651	71 662	- 45 635	16 931	- 28 704	- 28 518	52 166	- 8 219	43 947	43 144		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence					25	- 9	16	16	25	- 9	16	16		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	97 801	- 25 150	72 651	71 662	- 45 610	16 922	- 28 688	- 28 502	52 191	- 8 228	43 963	43 160		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables														
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 8 802	3 030	- 5 772	- 5 772	1 815	- 626	1 189	1 189	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 581	198	- 383	- 383	581	- 198	383	383						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 9 383	3 228	- 6 155	- 6 155	2 396	- 824	1 572	1 572	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence														
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 9 383	3 228	- 6 155	- 6 155	2 396	- 824	1 572	1 572	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	88 418	- 21 922	66 496	65 507	- 43 214	16 098	- 27 116	- 26 930	45 204	- 5 824	39 380	38 577		

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « Banque de proximité ».

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

- le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	627 367	584 412
Charges d'exploitation	- 358 611	- 345 731
Résultat brut d'exploitation	268 756	238 681
Coût du risque	- 30 879	- 27 118
Résultat d'exploitation	237 877	211 563
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 5 509	- 2 346
Gains ou pertes nets sur autres actifs	884	371
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	233 252	209 588
Impôts sur les bénéfices	- 70 144	- 73 631
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
Résultat net	163 108	135 957
Intérêts minoritaires	- 2 022	- 147
Résultat Net part du groupe	161 086	135 810
Actifs sectoriels	25 624 653	24 853 197
Passifs sectoriels	22 047 230	21 427 786

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Résultat net part Groupe	dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	161 086	627 367	25 624 653		135 810	584 412	24 786 215	
Autres pays de l'Union européenne							66 982	
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques Centrale et du Sud								
Afrique et Moyen Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	161 086	627 367	25 624 653		135 810	584 412	24 853 197	

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	90 394		93 648	
Banques centrales	35 391		42 506	
Valeur au bilan	125 785		136 154	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	71 446	86 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	96 501	99 089
Valeur au bilan	167 947	185 832
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	71 446	86 743
Valeur au bilan	71 446	86 743

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	96 501	99 089
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	96 501	99 089
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	96 501	99 089

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	94 328	107 841
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	81 384	83 472
Valeur au bilan	175 712	191 313

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	94 328	107 841
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	94 328	107 841

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2015		31/12/2014	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés - Dépôts d'établissements de crédit - Autres dépôts - Passifs subordonnés				
Titres de dettes	81 384	- 3 616	83 472	- 1 528
Autres passifs financiers				
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	81 384	- 3 616	83 472	- 1 528

Au 31/12/2015, le montant cumulé de la variation de la juste valeur provenant de la variation du risque de crédit s'élève à – 3 616 milliers d'euros.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	181 857	1 146	-311	151 051	1 668	
Obligations et autres titres à revenu fixe	605 470	13 915	-3 305	573 940	14 407	- 2 877
Actions et autres titres à revenu variable	64 833	12 556	-1 732	65 817	14 829	- 1 448
Titres de participation non consolidés (1)	921 915	58 793	-28 895	891 309	70 597	- 42 915
Total des titres disponibles à la vente	1 774 075	86 410	-34 243	1 682 117	101 501	- 47 240
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 774 075	86 410	-34 243	1 682 117	101 501	- 47 240
Impôts		-10 794	2 602		- 13 158	2 825
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		75 616	-31 641		88 343	- 44 415

(1) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 129 milliers d'euros au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014.

(2) dont – 48 727 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	575 394	470 493
- Comptes et prêts	494 741	464 326
dont comptes ordinaires débiteurs sains	17 751	4 407
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	74 488	
- Prêts subordonnés	6 165	6 167
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	575 394	470 493
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	575 394	470 493
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	2 183 065	2 277 749
- Comptes ordinaires	76 668	109 793
- Comptes et avances à terme	2 106 397	2 167 956
- Prêts subordonnés		
Valeur brute	2 183 065	2 277 749
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 183 065	2 277 749
Valeur au bilan	2 758 459	2 748 242

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 574	4 574
- Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 574
Prêts et avances	19 533 781	18 697 791
- Créances commerciales	10 353	16 241
- Autres concours à la clientèle	19 246 270	18 396 618
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	93 148	97 924
- Comptes ordinaires débiteurs	184 010	187 008
Valeur brute	19 538 355	18 702 365
Dépréciations	- 400 868	- 446 283
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	19 137 487	18 256 082
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	19 137 487	18 256 082

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	367 689	412 578
Obligations et autres titres à revenu fixe	422 757	430 667
Total	790 446	843 245
Dépréciations		
Valeur au bilan	790 446	843 245

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

31/12/2015	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement													
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité												Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés			Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	74 470		74 470		74 470						74 470			
Instruments de capitaux propres														
Titres de dette														
Prêts et avances	74 470		74 470		74 470						74 470			
Prêts et créances														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance	76 537		76 537		76 537						76 537			
Titres de dette	76 537		76 537		76 537						76 537			
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	151 007		151 007		151 007						151 007			
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	151 007		151 007		151 007						151 007			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'était pas concerné.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Au titre de l'exercice, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 446 283		- 105 791	150 815		391	- 400 868
dont dépréciations collectives	- 109 010		- 9 650	11 298			- 107 362
Opérations de location financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 49 637		- 789	1 642		57	- 48 727
Autres actifs financiers	- 395	- 12	- 553	203			- 757
Total Dépréciations des actifs financiers	- 496 315	- 12	- 107 133	152 660		448	- 450 352

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 463 328	631	- 148 854	165 268			- 446 283
dont dépréciations collectives	- 117 470		- 17 864	26 324			- 109 010
Opérations de location financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 48 175	49	- 3 253	1 742			- 49 637
Autres actifs financiers	- 1 673		- 175	1 451		2	- 395
Total Dépréciations des actifs financiers	- 513 176	680	- 152 282	168 461		2	- 496 315

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique				52 492		52 492		52 492
Bésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France		181 857		315 197		497 054		497 054
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total Exposition		181 857		367 689		549 546		549 546

31/12/2014	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique				53 258		53 258		53 258
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France		151 051		318 566		469 617		469 617
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie				40 754		40 754		40 754
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total Exposition		151 051		412 578		563 629		563 629

Dettes souveraines – Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 et la 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2015
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Espagne								
France	151 051	833		- 1 677	- 3 192	- 30 000	64 842	181 857
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers disponibles à la vente	151 051	833		- 1 677	- 3 192	- 30 000	64 842	181 857
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Prêts et créances								
Espagne								
France	318 566			- 38	- 3 331			315 197
Grèce								
Irlande								
Italie	40 754				- 40 754			
Portugal								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	359 320			- 38	- 44 085			315 197
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Portefeuille de négociation (hors dérivés)								
Total Activité Banque	510 371	833		- 1 715	- 47 277	- 30 000	64 842	497 054

Variations entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014

Variation des expositions brutes de couverture	Solde au 01/01/2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Espagne								
France	122 735			1 794	- 3 552		30 074	151 051
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers disponibles à la vente	122 735			1 794	- 3 552		30 074	151 051
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Prêts et créances								
Espagne								
France	201 647			- 19	- 1 308		118 246	318 566
Grèce								
Irlande								
Italie	41 291			- 6	- 531			40 754
Portugal								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	242 938			- 25	- 1 839		118 246	359 320
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Portefeuille de négociation (hors dérivés)								
Total Activité Banque	365 673			1 769	- 5 391		148 320	510 371

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	606 126	850 783
dont comptes ordinaires créditeurs	3 415	24 439
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	74 525	
Total	680 651	850 783
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	80 575	2 013
Comptes et avances à terme	12 643 809	11 850 163
Total	12 724 384	11 852 176
Valeur au bilan	13 405 035	12 702 959

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	4 218 711	3 993 020
Comptes d'épargne à régime spécial	88 383	81 586
Autres dettes envers la clientèle	2 106 163	2 107 868
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	6 413 257	6 182 474

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	2 254	2 230
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	982 526	1 234 457
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	984 780	1 236 687
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	544 582	544 596
Dettes subordonnées à durée indéterminée	895	1 891
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	545 477	546 487

Émissions de dettes subordonnées

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	80 474		80 474	17 968		62 506
Prises en pension de titres (3)	74 488		74 488	74 488		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	154 962		154 962	92 456		62 506

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 22,33% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation présente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2014		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	93 199		93 199	9 570		83 629
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	93 199		93 199	9 570		83 629

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 10,27 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	313 733		313 733	17 968		295 765
Mises en pension de titres (3)	74 525		74 525	74 488		37
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	388 258		388 258	92 456		295 802

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 5.73% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation présente 99,95% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	397 280		397 280	9 570		387 710
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	397 280		397 280	9 570		387 710

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 2,41% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Impôts courants	3 903	3 744
Impôts différés		422
Total Actifs d'impôts courants et différés	3 903	4 166
Impôts courants	5 325	13 555
Impôts différés	12 084	20 803
Total Passifs d'impôts courants et différés	17 409	34 358

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux		411	422	3 687
Charges à payer non déductibles			527	
Provisions pour risques et charges non déductibles			48 975	
Autres différences temporaires		411	- 49 080	3 687
Impôts différés sur réserves latentes		2 616		4 060
Actifs disponibles à la vente		3 766		5 963
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels		- 1 150		- 1 903
Impôts différés sur résultat		9 057		13 056
Total Impôts différés		12 084	422	20 803

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	258 589	176 357
Comptes de stocks et emplois divers	2 173	2 021
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	255 984	174 267
Comptes de règlements	432	69
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	96 009	136 299
Comptes d'encaissement et de transfert	16 723	6 945
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	252	139
Produits à recevoir	68 821	67 657
Charges constatées d'avance	2 350	2 449
Autres comptes de régularisation	7 863	59 109
Valeur au bilan	354 598	312 656

(1) Dont 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)	170 836	106 564
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	168 217	103 209
Versement restant à effectuer sur titres	2 619	3 355
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	169 684	169 135
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	18 494	15 399
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	6
Produits constatés d'avance	60 982	66 003
Charges à payer	85 460	82 289
Autres comptes de régularisation	4 737	5 438
Valeur au bilan	340 520	275 699

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants destinés à être cédés		140 104
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		

Au 31 décembre 2014, le montant comptabilisé en « Actifs non courants destinés à être cédés » correspond à la valeur de mise en équivalence des titres CRELAN SA.

En application de la convention signée entre les actionnaires de CRELAN SA, la SAS Belgium a cédé ses actions aux caisses du Crédit Agricole Belge en juin 2015.

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2015 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 75 535 milliers d'euros (- 143 milliers d'euros au 31 décembre 2014),

- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 71 624 milliers d'euros (76 698 milliers d'euros au 31 décembre 2014),

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans une co-entreprise et deux entreprises associées.

Les co-entreprises et les entreprises associées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

(en milliers d'euros)	31/12/2015						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
Co-entreprises							
SAS BELGIUM	45%	75 335		35 550	- 731	75 335	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)		75 335			- 731	75 335	
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 382		302	- 5 698	32 510	872
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	25,22%	38 242			920	12 763	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		71 624			- 4 778	45 273	26 352
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		146 959			- 5 509	120 608	26 352

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2014						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises SAS BELGIUM	45%	- 143			- 383	72 979	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)		- 143			- 383	72 979	
Entreprises associées NACARAT VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	30,80% 25,22%	39 381 37 317		1 419	- 4 617 2 654	32 258 11 837	7 123 25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		76 698			- 1 963	44 095	32 603
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		76 555			- 2 346	117 074	32 603

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont présentées ci-après :

	31/12/2015			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Co-entreprises SAS BELGIUM	NA	84 197	170 676	167 410
Entreprises associées NACARAT VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	NA NA	- 926 3 844	NC NC	105 553 50 609

	31/12/2014			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Co-entreprises SAS BELGIUM	NA	- 850	162 928	162 176
Entreprises associées NACARAT VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	NA NA	- 448 7 124	NC NC	104 736 46 939

Ces informations financières sont issues des états financiers établis en normes IFRS par les co-entreprises et les entreprises associées.

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	184 544		420	- 30 214		8 118	162 868
Amortissements et dépréciations	- 63 191		- 6 479	14 118			- 55 552
Valeur au bilan (1)	121 353		- 6 059	- 16 096		8 118	107 316

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	172 918	1 134	577	- 2 856		12 771	184 544
Amortissements et dépréciations	- 59 587		- 6 887	2 317		966	- 63 191
Valeur au bilan (1)	113 331	1 134	- 6 310	- 539		13 737	121 353

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 145 013 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 161 643 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)		31/12/2015	31/12/2014
Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables :	Niveau 2	144 705	161 333
Valorisation fondée sur des données non observables :	Niveau 3	308	310
Valeur de marché des immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan		145 013	161 643

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	366 713	1 023	18 433	- 2 643		- 8 118	375 408
Amortissements et dépréciations (1)	- 249 834	- 467	- 15 170	1 548			- 263 923
Valeur au bilan	116 879	556	3 263	- 1 095		- 8 118	111 485
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 827	750	176	- 1 889			9 864
Amortissements et dépréciations	- 6 477	- 715	- 75	1 798			- 5 469
Valeur au bilan	4 350	35	101	- 91			4 395

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	359 821	94	21 491	- 745		- 13 948	366 713
Amortissements et dépréciations (1)	- 234 172		- 16 163	290		211	- 249 834
Valeur au bilan	125 649	94	5 328	- 455		- 13 737	116 879
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 820		7				10 827
Amortissements et dépréciations	- 4 935		- 1 582	40			- 6 477
Valeur au bilan	5 885		- 1 575	40			4 350

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Valeur brute							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
SAS ARCADIM FUSION	21 759					- 21 759	
SAS NS Immobilier Finance	1 910					- 1 910	
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
SAS ARCADIM FUSION	- 21 759					21 759	
SAS NS Immobilier Finance	- 1 910					1 910	
Total	0					0	0

(1) liés à la fusion par la SAS Square Habitat Nord de France des sociétés SAS IMMORD, SAS ARCADIM FUSION et SAS NS Immobilier Finance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
SAS ARCADIM FUSION	21 759						21 759
SAS NS Immobilier Finance	1 910						1 910
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
SAS ARCADIM FUSION	- 21 759						- 21 759
SAS NS Immobilier Finance	- 1 910						- 1 910
Total	0						0

6.20 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	22 966				- 5			22 961
Risques d'exécution des engagements par signature	2 989		1 483		- 1 219			3 253
Risques opérationnels	3 597		700		- 367			3 930
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 674		2 388	- 75			- 2 031	7 956
Litiges divers	30 570	65	5 352	- 7 233	- 2 428			26 326
Participations								
Restructurations	1 133		206		- 657			682
Autres risques	14 431	- 338	15 639	- 6 217	- 3 439			20 076
Total	83 360	- 273	25 768	- 13 525	- 8 115		- 2 031	85 184

(1) Dont 5 876 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 080 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	14 578		8 388					22 966
Risques d'exécution des engagements par signature	2 497		1 583		- 1 091			2 989
Risques opérationnels	6 002		62	- 300	- 2 167			3 597
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 151		105	- 69			5 487	7 674
Litiges divers	33 842		9 153	- 7 118	- 5 307			30 570
Participations								
Restructurations	1 069		678		- 614			1 133
Autres risques	16 011		6 004	- 5 668	- 1 916			14 431
Total	76 150		25 973	- 13 155	- 11 095		5 487	83 360

(1) Dont 5 761 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 913 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 217 184	845 343
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 149 160	1 126 588
Ancienneté de plus de 10 ans	1 007 015	1 100 468
Total plans d'épargne-logement	3 373 359	3 072 399
Total comptes épargne-logement	343 948	348 304
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 717 307	3 420 703

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	12 180	16 308
Comptes épargne-logement	50 066	65 088
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	62 246	81 396

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 693	5 811
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 023	4 616
Ancienneté de plus de 10 ans	12 245	12 539
Total plans d'épargne-logement	22 961	22 966
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 961	22 966

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	22 966		5		22 961
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 966		5		22 961

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.21 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	
Dont part du Public	16 305 683			16 272 513	27,68%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	11 287			11 287	0,02%	
Dont part Auto-détenue	792 848			826 018	1,41%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Parts sociales	27 371 854			27 371 854	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,53%
Dont 24 administrateurs de la CR	339			339	NS	3,70%
Dont Crédit Agricole S.A.	10			10	NS	0,77%
Total	58 782 487			58 782 487	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 287 millions d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes (en euros)

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	0,6	0,6	0,08
2013	0,6	0,6	0,08
2014	0,8	0,8	0,06
Prévu 2015	0,85	0,85	0,05

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 28 096 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France du 28 Avril 2016.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 1,80 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2015, soit 0,0549 € par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 18 mai 2016 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,85 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2015. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 18 mai 2016 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 135 334 422,42 € :

Résultat à affecter	135 334 422,42 €
Intérêts aux parts sociales	1 502 714,82 €
Rémunération des CCI	14 543 345,30 €
Rémunération des CCA	12 155 692,75 €
Réserves	107 132 669,55 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	27 371 854	0,05765	1 577 950,61 €
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22 €
2012	27 371 910	0,08479	2 320 864,30 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €
2012	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €
2012	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €

6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	125 785					125 785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 864	33 413	73 072	35 530	24 068	167 947
Instruments dérivés de couverture			9 016	10		9 026
Actifs financiers disponibles à la vente	67 119	213 822	103 063	403 287	986 784	1 774 075
Prêts et créances sur les établissements de crédit	212 529	733 670	875 579	936 681		2 758 459
Prêts et créances sur la clientèle	1 224 581	1 635 753	6 515 857	9 760 602	694	19 137 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 772					132 772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 197	172 250	514 457	91 542		790 446
Total Actifs financiers par échéance	1 776 847	2 788 908	8 091 044	11 227 652	1 011 546	24 895 997
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	147	2 365	132 003	41 197		175 712
Instruments dérivés de couverture	812	6 942	132 910	85 876		226 540
Dettes envers les établissements de crédit	1 799 152	3 638 307	4 868 536	3 099 040		13 405 035
Dettes envers la clientèle	4 636 112	339 900	1 401 185	36 060		6 413 257
Dettes représentées par un titre	88 053	127 620	179 711	589 396		984 780
Dettes subordonnées	9 597		435 000	100 000	880	545 477
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 837					8 837
Total Passifs financiers par échéance	6 542 710	4 115 134	7 149 345	3 951 569	880	21 759 638

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	136 154					136 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 684	1 862	88 489	67 044	21 753	185 832
Instruments dérivés de couverture			5 968	464		6 432
Actifs financiers disponibles à la vente	31 907	50 539	384 264	249 190	966 217	1 682 117
Prêts et créances sur les établissements de crédit	283 197	245 635	936 111	1 283 299		2 748 242
Prêts et créances sur la clientèle	1 240 944	1 734 142	6 059 922	9 219 159	1 915	18 256 082
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					219 030	219 030
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	52 409		698 936	91 900		843 245
Total Actifs financiers par échéance	1 751 295	2 032 178	8 173 690	10 911 056	1 208 915	24 077 134
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	695	2 091	28 813	154 053	5 661	191 313
Instruments dérivés de couverture	24	10 212	215 187	69 677		295 100
Dettes envers les établissements de crédit	1 603 979	2 863 306	4 771 286	3 464 388		12 702 959
Dettes envers la clientèle	4 584 715	556 440	952 828	88 491		6 182 474
Dettes représentées par un titre	92 861	321 688	210 677	611 461		1 236 687
Dettes subordonnées	9 617		435 000	100 000	1 870	546 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					10 564	10 564
Total Passifs financiers par échéance	6 291 891	3 753 737	6 613 791	4 488 070	18 095	21 165 584

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements (1)	- 117 026	- 110 712
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 11 165	- 11 911
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 466	- 2 527
Autres charges sociales	- 39 342	- 37 238
Intéressement et participation	- 16 500	- 16 000
Impôts et taxes sur rémunération	- 20 395	- 20 272
Total Charges de personnel	- 205 894	- 198 660

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 682 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 640 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Dont médailles du travail pour 123 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 151 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014
France	3 055	2 934
Etranger		
Total	3 055	2 934

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Toutes zones				
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle					
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 804	35 865	34 424	48 930	46 920
Ecart de change					
Coût des services rendus sur l'exercice	4 003	2 448	2 705	2 919	2 712
Coût financier	651	1 107	996	2 312	1 934
Cotisations employés				85	94
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 537				
Variation de périmètre	- 333	44	- 32	161	2 249
Prestations versées (obligatoire)	- 3 164	- 1 525	- 1 649	- 3 086	- 2 514
Taxes, charges administratives et primes					
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques *	- 413	654	- 1 142	3 694	- 1 003
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	- 1 092	5 211	563		
Dette actuarielle au 31/12/N	42 919	43 804	35 865	55 015	50 392

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat					
Coût des services	3 466	2 448	2 705	2 955	2 745
Charge / produit d'intérêt net	136	14	135	837	697
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 602	2 462	2 840	3 792	3 442

	31/12/2015	31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	8 803	2 783
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 310	155
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	- 413	654
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	- 1 092	5 211
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	6 988	8 803

*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Variation de juste valeur des actifs					
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	38 047	36 113	30 260	40 871	32 919
Ecart de change					
Intérêt sur l'actif (produit)	515	1 093	861	1 475	1 237
Gains / (pertes) actuariels	310	- 155	- 68	604	- 765
Cotisations payées par l'employeur	1 673	2 477	6 741	6 389	9 308
Cotisations payées par les employés				85	94
Modifications, réductions et liquidations de régime					
Variation de périmètre	- 338	44	- 32	161	1 542
Taxes, charges administratives et primes					
Prestations payées par le fonds	- 3 164	- 1 525	- 1 649	- 3 040	- 2 393
Juste valeur des actifs au 31/12/N	37 043	38 047	36 113	46 545	41 942

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Position nette					
Dette actuarielle fin de période	42 919	43 804	35 865	55 015	50 392
Impact de la limitation d'actifs					
Juste valeur des actifs fin de période	- 37 043	- 38 047	- 36 113	- 46 545	- 41 942
Position nette (passif) / actif fin de période	- 5 876	5 757	- 248	8 470	8 450
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				- 307	- 343
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N				8 163	8 107

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation (1)	2,05%	1,45%	3,05%	2,85%	5,40%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,08%	1,45%	2,70%	2,90%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,79%	2,09%	2,40%	3,90%	3,21%
Taux d'évolution des coûts médicaux					
Autres (à détailler)					

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over
(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	31/12/2015			31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
	En %	en montant	dont coté	En %	En %	En %	En %
Actions	9,70%	3 593		9,50%	7,90%	7,90%	7,40%
Obligations	84,20%	31 190		84,70%	86,10%	86,20%	85,90%
Immobiliers	6,10%	2 260		5,80%			
Autres actifs					6,00%	5,90%	6,70%

- Pour le régime des IFC Salariés :**
au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,54%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,24%.
- Pour le régime du Fomugei :**
au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.
- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**
au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,34%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**
au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,61%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,91%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 19 600 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la Direction et du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 1 365 285 euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 326 256	1 780 461
. Engagements en faveur des établissements de crédit	170 613	51 882
. Engagements en faveur de la clientèle	2 155 643	1 728 579
Ouverture de crédits confirmés	1 452 039	1 217 222
- Ouverture de crédits documentaires	43 873	61 867
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 408 166	1 155 355
Autres engagements en faveur de la clientèle	703 604	511 357
Engagements de garantie	1 421 266	1 345 810
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	938 337	924 629
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	24 730	11 022
Autres garanties (1)	913 607	913 607
. Engagements d'ordre de la clientèle	482 929	421 181
Cautions immobilières	201 575	196 037
Autres garanties d'ordre de la clientèle	281 354	225 144
Engagements reçus		
Engagements de financement	153 327	600 000
. Engagements reçus des établissements de crédit	153 327	600 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 078 888	2 526 824
. Engagements reçus des établissements de crédit	1 911 135	1 424 963
. Engagements reçus de la clientèle	1 167 753	1 101 861
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	356 730	301 234
Autres garanties reçues	811 023	800 627

(1) Dont 913 607 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 561 926 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	6 031 528	6 153 973
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		33 880
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	74 525	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 106 053	6 187 853
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	73 944	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	73 944	

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 308 507 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 189 463 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté 6 031,53 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 153,97 millions d'euros en 2014. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 350,60 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 415,83 millions d'euros en 2014 ;
- 1 773,53 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 072,26 millions d'euros en 2014 ;
- 1 907,40 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 665,88 millions d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces

garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	1 943	1 470
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	1 943	1 470

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	21 895 946	22 689 038		2 970 803	19 718 235
Créances sur les établissements de crédit	2 758 459	2 762 690		2 762 690	
Comptes ordinaires et prêts JJ	94 419	94 419		94 419	
Comptes et prêts à terme	2 583 387	2 588 167		2 588 167	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	74 488	73 944		73 944	
Prêts subordonnés	6 165	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	19 137 487	19 926 348		208 113	19 718 235
Créances commerciales	10 353	10 353			10 353
Autres concours à la clientèle	18 872 976	19 707 882			19 707 882
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 461		4 461	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	86 081	20 140		20 140	
Comptes ordinaires débiteurs	163 503	183 512		183 512	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	790 446	805 006	805 006		
Effets publics et valeurs assimilées	367 689	383 231	383 231		
Obligations et autres titres à revenu fixe	422 757	421 775	421 775		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 686 392	23 494 044	805 006	2 970 803	19 718 235

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	21 265 099	21 851 321		2 969 717	18 881 604
Créances sur les établissements de crédit	2 713 077	2 681 326		2 681 326	
Comptes ordinaires et prêts JJ	114 200	114 200		114 200	
Comptes et prêts à terme	2 592 717	2 560 966		2 560 966	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	6 160	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	18 552 022	19 169 995		288 391	18 881 604
Créances commerciales	16 241	16 241			16 241
Autres concours à la clientèle	18 247 390	18 865 363			18 865 363
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 541	4 541		4 541	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	97 407	97 407		97 407	
Comptes ordinaires débiteurs	186 443	186 443		186 443	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	830 881	579 599	574 553	5 046	
Effets publics et valeurs assimilées	405 055	147 456	147 456		
Obligations et autres titres à revenu fixe	425 826	432 143	427 097	5 046	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 095 980	22 430 920	574 553	2 974 763	18 881 604

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir

de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
(en milliers d'euros)					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 405 035	13 599 867		13 599 867	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	83 998	83 950		83 950	
Comptes et emprunts à terme	13 246 512	13 439 251		13 439 251	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	74 525	76 666		76 666	
Dettes envers la clientèle	6 413 257	6 374 450		6 374 450	
Comptes ordinaires créditeurs	4 218 711	4 218 344		4 218 344	
Comptes d'épargne à régime spécial	88 383	88 383		88 383	
Autres dettes envers la clientèle	2 106 163	2 067 723		2 067 723	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	984 780	1 008 297		1 008 297	
Dettes subordonnées	545 477	535 154	535 000	154	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 348 549	21 517 768	535 000	20 982 768	

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
(en milliers d'euros)					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	12 661 772	12 831 187		12 831 187	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	26 684	26 684		26 684	
Comptes et emprunts à terme	12 635 088	12 804 503		12 804 503	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	6 135 831	6 128 810		6 128 810	
Comptes ordinaires créditeurs	3 992 541	3 992 541		3 992 541	
Comptes d'épargne à régime spécial	81 586	81 586		81 586	
Autres dettes envers la clientèle	2 061 704	2 054 683		2 054 683	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 232 065	1 264 461		1 264 461	
Dettes subordonnées	536 870	536 870	535 000	1 870	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 566 538	20 761 328	535 000	20 226 328	

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – *DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de *CDS* cotés ou de proxys de *CDS* cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	71 446		71 446	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	71 446		71 446	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	96 501		96 501	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	96 501		96 501	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 501		96 501	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 774 075	494 898	1 279 177	
Effets publics et valeurs assimilées	181 857	181 857		
Obligations et autres titres à revenu fixe	605 470	312 843	292 627	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	986 748	198	986 550	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	9 026		9 026	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 951 048	494 898	1 456 150	
Transfert issu du Niveau 1 : Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 727 557 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	Total 31/12/2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 743		86 743	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	86 743		86 743	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	99 089		99 089	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	99 089		99 089	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 089		99 089	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 681 603	487 898	1 193 705	
Effets publics et valeurs assimilées	151 051	151 051		
Obligations et autres titres à revenu fixe	573 940	330 437	243 503	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	956 612	6 410	950 202	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	6 432		6 432	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 873 867	487 898	1 385 969	
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 706 354 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	31/12/2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	94 328		94 328	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	94 328		94 328	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	81 384		81 384	
Instruments dérivés de couverture	226 540		226 540	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	402 252		402 252	
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	Total 31/12/2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	107 841		107 841	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	107 841		107 841	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 472		83 472	
Instruments dérivés de couverture	295 100		295 100	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	486 413		486 413	
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

L'application d'IFRIC 21 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2014.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

12.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	
Établissements bancaires et financiers									
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Société mère	100	100	100	100	
Caisses Locales (70)		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Entrée de périmètre	France	Filiale	Intégration globale	100		100		
Compartment CR867 Nord de France		France	Co-entreprise	Mise en équivalence	45	45	45	45	
SAS Belgium CA		France	Co-entreprise	Mise en équivalence					30
CRELAN SA	Sortie de périmètre	Belgique	Co-entreprise	Mise en équivalence		22,5			
Sociétés d'investissement									
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	93,77	93,77	96,53	95,47	
SA Voix du Nord Investissement		France	Co-entreprise	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2	
Pôle Immobilier									
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9	
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SAS IMMIND	Sortie de périmètre	France	Filiale	Intégration globale		100		100	
SAS Arcadim Fusion	Sortie de périmètre	France	Filiale	Intégration globale		100		100	
SAS NS Immobilier Finance	Sortie de périmètre	France	Filiale	Intégration globale		100		100	
SAS Nacarar	Sortie de périmètre	France	Co-entreprise	Mise en équivalence	30,8	30,8	30,8	30,8	

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
Principaux Titres de participation non consolidés	Valeur au bilan NF	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan NF	% de capital détenu par le Groupe
SAS Rue La Boétie	733 189	4,06	712 500	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	9 842	6,74	9 842	6,67
SAS FINORPA SCR	6 628	15,77	6 628	15,77
SACAM IMMOBILIER	5 752	4,12	5 752	4,21
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS DELTA	3 300	4,15		
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SAS Sacam Fia-Net Europe	2 344	4,97	2 344	4,97
SAS Sacam Fireca	1 994	4,46	1 994	4,46
CA PROTECTION SECURITE (EX CT CAM)	1 406	2,38	1 406	2,38
CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle	1 250	nc		
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SCI de la Seine	810	2,28	2 165	2,28
SOCARENORD SA			1 304	99,98
TOTAL	844 486		821 906	

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	286 424	286 424		286 424
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	286 424	286 424		286 424
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	14 182 105			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2014			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	226 100	226 100		226 100
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	226 100	226 100		226 100
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	10 337 645			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT FS I

MAZARS & GUERARD

KPMG AUDIT FS I SAS

TOUR EQHO
2, AVENUE GAMBETTA – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARS & GUERARD

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch - 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT FS I

MAZARS & GUERARD

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE NORD DE
FRANCE

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2015

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

F/anck Boyer
Associé

KPMG Audit FS I

Christophe Coquelin
Associé

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2015



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD
DE FRANCE**

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en date du 28 Janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 Avril 2016

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	300
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	302
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015	303
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	304
Note 2 : Principes et méthodes comptables	312
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	330
Note 4 : Opérations avec la clientèle	331
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	332
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	335
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	338
Note 8 : Actions propres	339
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	339
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	340
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	340
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	341
Note 13 : Dettes représentées par un titre	341
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	342
Note 15 : Provisions	343
Note 16 : Epargne logement	344
Note 17 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	345
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	347
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	347
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	348
Note 21 : Composition des fonds propres.....	349
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	349
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	349
Note 24 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	350
Note 25 : Opérations sur instruments financiers à terme	351
Note 26 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	354
Note 27 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	355
Note 28 : Actifs donnés et reçus en garantie	356
Note 29 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	356
Note 30 : Opérations de titrisation	357
Note 31 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	358
Note 32 : Revenus des titres	358
Note 33 : Produit net des commissions.....	359

Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	359
Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	359
Note 36 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	360
Note 37 : Charges générales d'exploitation	360
Note 38 : Coût du risque.....	361
Note 39 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	362
Note 40 : Impôt sur les bénéfices	362
Note 41 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	363
Note 42 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	363
Note 43 : Affectation des résultats.....	363
Note 44 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	363
Note 45 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	364

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		1 244 166	1 168 483
Caisse, banques centrales		125 785	136 154
Effets publics et valeurs assimilées	5	548 401	561 962
Créances sur les établissements de crédit	3	569 980	470 367
Opérations internes au Crédit Agricole	3	2 188 440	2 278 422
Opérations avec la clientèle	4.1	18 587 231	18 244 292
Opérations sur titres		1 634 642	1 096 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 326 057	843 593
Actions et autres titres à revenu variable	5	308 585	252 954
Valeurs immobilisées		1 425 447	1 415 388
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	1 066 871	1 048 884
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	253 387	253 104
Immobilisations incorporelles	7	31	
Immobilisations corporelles	7	105 158	113 400
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	13 938	13 352
Comptes de régularisation et actifs divers		368 983	313 822
Autres actifs	9	269 555	174 255
Comptes de régularisation	9	99 428	139 567
TOTAL ACTIF		25 462 847	24 530 306

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		680 651	850 783
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	680 651	850 783
Opérations internes au Crédit Agricole	11	12 750 003	11 924 919
Comptes créditeurs de la clientèle	12	6 469 838	6 217 465
Dettes représentées par un titre	13	1 089 423	1 457 713
Comptes de régularisation et passifs divers		376 014	309 288
Autres passifs	14	180 322	106 541
Comptes de régularisation	14	195 692	202 747
Provisions et dettes subordonnées		1 040 227	857 625
Provisions	15	256 831	255 891
Dettes subordonnées	19	783 396	601 734
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	41 550	6 000
Capitaux propres hors FRBG	20	3 015 141	2 906 513
Capital souscrit		179 287	179 287
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 270 919	2 172 389
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		135 334	125 236
TOTAL PASSIF		25 462 847	24 530 306

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 760 772	3 136 447
Engagements de financement	27	2 326 256	1 780 461
Engagements de garantie	27	1 421 967	1 345 810
Engagements sur titres	27	12 549	10 176

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS		3 073 120	3 131 000
Engagements de financement	27	153 327	600 000
Engagements de garantie	27	2 907 244	2 520 824
Engagements sur titres	27	12 549	10 176

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	31	689 963	721 970
Intérêts et charges assimilées	31	- 398 029	- 428 036
Revenus des titres à revenu variable	32	70 035	35 857
Commissions (produits)	33	282 549	271 371
Commissions (charges)	33	- 48 380	- 43 692
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	222	- 2 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	4 708	6 968
Autres produits d'exploitation bancaire	36	5 132	2 958
Autres charges d'exploitation bancaire	36	- 2 879	- 2 831
Produit net bancaire		603 321	562 411
Charges générales d'exploitation	37	- 301 625	- 292 324
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 14 409	- 15 611
Résultat brut d'exploitation		287 287	254 476
Coût du risque	38	- 30 288	- 27 820
Résultat d'exploitation		256 999	226 656
Résultat net sur actifs immobilisés	39	- 15 567	- 21 492
Résultat courant avant impôt		241 432	205 164
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	40	- 70 548	- 73 928
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 35 550	- 6 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		135 334	125 236

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très

étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole

Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 131,5 millions d'euros en année mobile.

En juin 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a émis des BMTN souscrits par les Caisses Locales pour un montant de 69,19 millions d'euros.

Un BMTN de 20 millions d'euros, souscrit par SAAR Landesbankles, est arrivé à échéance en septembre 2015.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie pour un montant de 20,69 millions d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 4,06%.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à une augmentation de capital de la SAS Square Habitat (ex SAS Nord de France Immobilier) par incorporation de l'avance en compte courant à hauteur de 39,3 millions d'euros et par apport en numéraire de 10 millions d'euros, dont 2,5 millions libéré au 31 décembre 2015.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a acquis 208 580 nouveaux titres de la SA Nord Capital Investissement pour un montant global de 4,71 millions d'euros, portant ainsi son taux de détention à 96,53%.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a investi 3,3 millions d'euros (soit 4,15% du capital) dans la SAS Delta et 1,25 millions d'euros dans la SAS CAP 3^{ème} Révolution Industrielle.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant de l'avance en compte courant de la SA Foncière de l'Erable s'élève à 43,2 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2014 pour 0,22 millions d'euros et le versement d'une avance complémentaire de 4,5 millions d'euros.

Cession

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France avait signé le 22 avril 2014, une convention de cession, par la SAS Belgium CA, de la totalité de sa participation dans CRELAN SA. La cession et le transfert de propriété des actions sont intervenus en juin 2015.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2015, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses locales auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,87 millions d'euros.

Les Caisses locales ont souscrit des BMTN émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France pour 69,19 millions d'euros, portant ainsi l'encours à 180,65 millions d'euros.

Divers

La SA SOCARENORD a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine, en novembre 2015, au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France. Cette opération a dégagé un boni comptable de 1,53 millions d'euros dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Préalablement à cette TUP, la SA SOCARENORD avait remboursé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France son avance en compte courant de 1,41 millions d'euros.

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constaté des dépréciations complémentaires sur :

- sa participation dans la SAS Square Habitat (ex SAS Nord de France Immobilier) à hauteur de 13,58 millions d'euros,
- sa participation dans la SAS Nacarat à hauteur de 6 millions d'euros.

Produits des participations

En 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 35,55 millions d'euros d'acompte de la SAS Belgium CA,
- 20,2 millions d'euros d'acompte de la SAS Rue la Boétie,
- 3,97 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2,22 millions d'euros de la SACAM Développement,
- 2 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 0,3 millions d'euros de la SAS Nacarat.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 6,63 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6,63 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,51 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, le Groupe a initié une opération de titrisation appelée « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » de créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 515,37 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 445,9 millions d'euros et des titres subordonnés pour 72,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 Octobre 2012 2012-04	1 ^{er} janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1 ^{er} janvier 2015	Oui (1)
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-45 du code du travail	02 avril 2015 N°2015-01	1 ^{er} janvier 2015	Non

Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-46 du code du travail	02 avril 2015 N°2015-02	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	07 mai 2015 N°2015-03	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social - Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées - Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015 N°2015-04	1 ^{er} janvier 2015 1 ^{er} janvier 2016 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2015	Non
(1) L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en 2015.			

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 107 301 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 42 476 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 428 milliers d'euros

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier et pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son

encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui

sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition exclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les

gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés

classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'établit à 255 milliers d'euros.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

2.11 Intéressement et participation des salariés aux fruits de l'expansion

L'intéressement et la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont constatés dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2014, modifié par l'avenant d'octobre 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, la gestion de l'intégralité des engagements sociaux est externalisée, cependant, la valeur du fonds externalisé pour couvrir ces indemnités n'étant pas suffisante au 31/12/2015, par rapport aux droits acquis, il a été constitué une provision de 1 424 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse régionale.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 41 809 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «frais de personnel».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

**NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE**

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	12 337				12 337		12 337	4 282
à terme	35 000	146 000	294 000		475 000	1 990	476 990	459 918
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		74 470			74 470	18	74 488	
Prêts subordonnés				6 160	6 160	5	6 165	6 167
Total	47 337	220 470	294 000	6 160	567 967	2 013	569 980	470 367
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							569 980	470 367
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	82 043				82 043		82 043	160 466
Comptes et avances à terme	54 836	513 200	581 578	930 526	2 080 140	26 257	2 106 397	2 117 956
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	136 879	513 200	581 578	930 526	2 162 183	26 257	2 188 440	2 278 422
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 188 440	2 278 422
TOTAL							2 758 420	2 748 789

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 6 160 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 148 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	10 050	303			10 353		10 353	16 241
Autres concours à la clientèle	1 129 159	1 664 361	6 451 712	9 357 884	18 603 116	80 763	18 683 879	18 370 829
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	178 939				178 939	498	179 437	187 265
Dépréciations							- 286 438	- 330 043
VALEUR NETTE AU BILAN							18 587 231	18 244 292

Commentaires :

Sur ligne « Autres concours à la clientèle », une baisse de 510 657 milliers d'euros s'explique par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 93 677 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 183,33 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2 399,63 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 107 301 milliers d'euros contre 42 476 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	9 657 146	209 797	116 663	- 112 964	- 74 265	9 257 201	220 725	118 489	- 122 225	- 76 527
Agriculteurs	1 885 859	32 272	18 011	- 20 170	- 13 548	1 848 209	27 620	20 020	- 18 013	- 15 060
Autres professionnels	1 685 806	113 573	90 362	- 72 339	- 62 329	1 684 241	122 003	87 569	- 74 553	- 59 443
Clientèle financière	383 652	5 665	4 800	- 3 483	- 3 193	331 220	5 519	4 011	- 3 409	- 2 538
Entreprises	3 508 066	148 151	83 976	- 77 247	- 56 021	3 433 918	196 265	103 877	- 111 033	- 70 781
Collectivités publiques	1 632 447					1 858 261	2 248		- 157	
Autres agents économiques	120 693	905	122	- 235	- 93	161 285	3 834	156	- 653	- 56
TOTAL	18 873 669	510 363	313 934	- 286 438	- 209 449	18 574 335	578 214	334 122	- 330 043	- 224 405

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Actions propres	785				785	703
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	785				785	703
Effets publics et valeurs assimilées :		178 162		360 894	539 056	551 698
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2 860		6 796	9 656	10 264
Dépréciations		- 311			- 311	
VALEUR NETTE AU BILAN		180 711		367 690	548 401	561 962
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
*Emis par organismes publics						
*Autres émetteurs		361 403		960 440	1 321 843	839 023
- dont surcote restant à amortir				- 207	- 207	- 370
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		4 249		6 081	10 330	9 587
Dépréciations		- 6 116			- 6 116	- 5 017
VALEUR NETTE AU BILAN		359 536		966 521	1 326 057	843 593
Actions et autres titres à revenu variable		312 779			312 779	257 060
Créances rattachées						
Dépréciations		- 4 194			- 4 194	- 4 106
VALEUR NETTE AU BILAN		308 585			308 585	252 954
TOTAL	785	848 832		1 334 211	2 183 828	1 659 212
Valeurs estimatives		866 425		1 351 473	2 217 898	1 703 032

(1) dont 21 225 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 26 492 milliers d'euros au 31 décembre 2014

dont :

- titres négociables sur un marché actif : 750 814 milliers d'euros
- autres : 101 530 milliers d'euros

Commentaires :

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 518,5 millions d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 69,5 milliers d'euros (remboursement anticipé).

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 27,84 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou provient des sociétés de gestion pour les titres non cotés sur un marché actif.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 30,36 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 36,84 millions d'euros au 31 décembre 2014.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats)	608 446	631 814
Etablissements de crédit	65 244	70 510
Clientèle financière	856 111	282 547
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	104 821	111 212
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 634 622	1 096 083
Créances rattachées	10 330	9 587
Dépréciations	- 10 310	- 9 123
VALEUR NETTE AU BILAN	1 634 642	1 096 547

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 321 843	539 055	312 779	2 173 677	839 023	551 697	257 060	1 647 780
dont titres cotés	718 421	539 055		1 257 476	743 428	551 697		1 295 125
dont titres non cotés (1)	603 422		312 779	916 201	95 595		257 060	352 655
Créances rattachées	10 330	9 657		19 987	9 587	10 265		19 852
Dépréciations	- 6 116	- 311	- 4 194	- 10 621	- 5 017		- 4 106	- 9 123
VALEUR NETTE AU BILAN	1 326 057	548 401	308 585	2 183 043	843 593	561 962	252 954	1 658 509

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 308 585 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 308 507 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	47 593	48 846
OPCVM obligataires	227 593	237 578
OPCVM actions	29 970	37 014
OPCVM autres	7 623	5 986
TOTAL	312 779	329 424

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	60 195	340 179	335 008	586 461	1 321 843	10 330	1 332 173	848 610
Dépréciations							- 6 116	- 5 017
VALEUR NETTE AU BILAN					1 321 843	10 330	1 326 057	843 593
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		80 309	311 717	147 029	539 055	9 657	548 712	561 962
Dépréciations							- 311	
VALEUR NETTE AU BILAN					539 055	9 657	548 401	561 962

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser du dernier exercice écoulé)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France									
- TITRES DE PARTICIPATION									
SAS RUE LA BOETIE	2 550 739	15 305 584	4,06%	733 189	733 189			484 979	20 196
SAS BELGIUM CA	155 700	55 113	45,00%	70 065	70 065			84 187	35 550
SAS NACARAT (31/12/2013)	10 076	77 855	30,80%	49 670	33 381	2 659		11 084	301
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	- 26 726	4,06%	36 540	24 238			44 172	244
SA VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	5 815	51 723	25,22%	33 745	33 745			679	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	1 177	3,97%	29 008	29 008	13 566		89 207	2 219
SAS SACAM AVENIR	145 931	- 70	6,74%	9 842	9 842			- 25	
SAS FINORPA SCR	40 849	2 311	15,77%	6 628	6 628			3 867	806
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	- 237	4,12%	5 752	5 752			94	
SAS FINORPA FINANCEMENT	36 603	8 840	13,80%	5 064	5 064			648	68
SAS DELTA	NC	NC	4,15%	3 300	3 300			NC	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	8 707	3,93%	2 845	2 845			1 851	
SAS SACAM FIA-NET	47 185	- 21 249	4,97%	2 344	24	209		- 21 871	
SAS SACAM FIRECA	22 510	1 009	4,46%	1 994	1 029			- 472	
SAS CA PROTECTION SECURITE	511	35 428	2,38%	1 406	1 406			2	
SAS CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	NC	NC	NC	1 250	1 250			NC	

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	273 114	250 142	219 111	197 702
Titres cotés				
Avances consolidables	52 827	46 204	92 647	86 056
Créances rattachées	118	118	427	427
Dépréciations	- 72 672		- 59 081	
VALEUR NETTE AU BILAN	253 387	296 464	253 104	284 185
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	999 182	1 317 163	976 080	1 210 676
Titres cotés	287	197	30	33
Avances consolidables	17 017	17 017	18 567	18 567
Créances rattachées	255	255	279	279
Dépréciations	- 33 031		- 28 259	
Sous-total titres de participation	983 710	1 334 632	966 697	1 229 555
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	18 103	19 325	15 122	16 250
Titres cotés				
Avances consolidables	64 885	64 885	66 886	66 886
Créances rattachées	208	208	214	214
Dépréciations	- 35		- 35	
Sous-total autres titres détenus à long terme	83 161	84 418	82 187	83 350
VALEUR NETTE AU BILAN	1 066 871	1 419 050	1 048 884	1 312 905
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 320 258	1 715 514	1 301 988	1 597 090

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 290 399		1 210 313	
Titres cotés	287		30	
TOTAL	1 290 686		1 210 343	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Augmen- tations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	219 111	14 703		39 300	273 114
Avances consolidables	92 647	5 569	6 089	- 39 300	52 827
Créances rattachées	427	6 004	6 313		118
Dépréciations	- 59 081	- 23 418	- 9 827		- 72 672
VALEUR NETTE AU BILAN	253 104	2 858	2 575		253 387
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	976 110	26 252	2 893		999 469
Avances consolidables	18 567	21 122	22 672		17 017
Créances rattachées	279	48 080	48 104		255
Dépréciations	- 28 259	- 6 430	- 1 796	- 138	- 33 031
Sous-total titres de participation	966 697	89 024	71 873	- 138	983 710
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	15 122	2 981			18 103
Avances consolidables	66 886		2 001		64 885
Créances rattachées	214	1 099	1 105		208
Dépréciations	- 35	- 6	- 6		- 35
Sous-total autres titres détenus à long terme	82 187	4 074	3 100		83 161
VALEUR NETTE AU BILAN	1 048 884	93 098	74 973	- 138	1 066 871
TOTAL	1 301 988	95 956	77 548	- 138	1 320 258

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	344 344	7 368	2 523		349 189
Amortissements et dépréciations	- 230 944	- 14 515	- 1 428		- 244 031
VALEUR NETTE AU BILAN	113 400	- 7 147	1 095		105 158
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 274	51	1 911		7 414
Amortissements et dépréciations	- 9 274	- 20	- 1 911		- 7 383
VALEUR NETTE AU BILAN		31			31
TOTAL	113 400	- 7 116	1 095		105 189

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				31/12/2014
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	49 148		776 870	826 018	788 222
Valeurs comptables	785		13 153	13 938	13 352
Valeurs de marché	785		12 415	13 200	12 454

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	6 238	8 452
Comptes de stock et emplois divers	1 548	1 396
Débiteurs divers (2)	261 337	164 338
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	432	69
VALEUR NETTE AU BILAN	269 555	174 255
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 723	6 945
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	252	139
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	55	65
Charges constatées d'avance	2 067	2 245
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 681	4 936
Autres produits à recevoir	68 712	66 021
Charges à répartir	76	103
Autres comptes de régularisation	7 862	59 113
VALEUR NETTE AU BILAN	99 428	139 567
TOTAL	368 983	313 822

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactuali- sation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	330 043	95 912	133 673	5 844		286 438
Sur opérations sur titres	9 123	2 133	635			10 621
Sur valeurs immobilisées	92 635	29 980	11 756		138	110 997
Sur autres actifs	123	377	52			448
TOTAL	431 924	128 402	146 116	5 844	138	408 504

- (1) dont : - dotation nette de 13,58 millions d'euros pour la SAS Square Habitat,
- dotation de 6 millions d'euros pour la SAS Nacarat,
- reprise de 1,82 millions d'euros pour la SA Foncière de l'Erable,
- reprise de 1,32 millions d'euros pour SAS Sacam International.

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	3 423				3 423		3 423	24 677
· à terme	35 000	164 680	394 000	5 000	598 680	4 023	602 703	826 106
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		74 518			74 518	7	74 525	
VALEUR AU BILAN	38 423	239 198	394 000	5 000	676 621	4 030	680 651	850 783
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	106 104				106 104	90	106 194	57 316
Comptes et avances à terme	1 646 979	3 399 108	4 486 075	3 082 502	12 614 664	29 145	12 643 809	11 867 603
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 753 083	3 399 108	4 486 075	3 082 502	12 720 768	29 235	12 750 003	11 924 919
TOTAL	1 791 506	3 638 306	4 880 075	3 087 502	13 397 389	33 265	13 430 654	12 775 702

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 268 827				4 268 827	385	4 269 212	4 019 674
Comptes d'épargne à régime spécial :	88 383				88 383		88 383	81 586
· à vue	88 383				88 383		88 383	81 586
· à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	293 697	339 900	1 405 714	36 060	2 075 371	36 872	2 112 243	2 116 205
· à vue	27 133				27 133		27 133	51 298
· à terme	266 564	339 900	1 405 714	36 060	2 048 238	36 872	2 085 110	2 064 907
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 650 907	339 900	1 405 714	36 060	6 432 581	37 257	6 469 838	6 217 465

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	2 190 198	2 044 748
Agriculteurs	333 644	330 273
Autres professionnels	342 366	301 069
Clientèle financière	139 562	119 375
Entreprises	3 158 482	2 880 350
Collectivités publiques	8 935	131 916
Autres agents économiques	259 394	362 979
Total en principal	6 432 581	6 170 710
Dettes rattachées	37 257	46 755
VALEUR AU BILAN	6 469 838	6 217 465

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes ratt.	Total	Total
Bons de caisse	1 585	600			2 185	69	2 254	2 230
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	83 100	127 470	265 000	608 300	1 083 870	3 299	1 087 169	1 455 483
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	84 685	128 070	265 000	608 300	1 086 055	3 368	1 089 423	1 457 713

(1) dont 105 379 milliers d'euros émis à l'étranger

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 383	1 072
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	168 820	102 114
Versements restant à effectuer sur titres	10 119	3 355
VALEUR AU BILAN	180 322	106 541
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 493	15 398
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	11 359	14 035
Produits constatés d'avance	61 754	68 999
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 688	10 944
Autres charges à payer	89 649	87 927
Autres comptes de régularisation	4 738	5 438
VALEUR AU BILAN	195 692	202 747
TOTAL	376 014	309 288

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mvts	Solde au 31/12/2015
- Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrières et pré-retraites (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies)	228	1 235	- 39			1 424
- Provisions pour autres engagements sociaux	1 913	203	- 36			2 080
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 989	1 483		- 1 219		3 253
- Provisions pour risques fiscaux et autres litiges	30 221	4 808	- 7 233	- 2 176		25 620
- <i>risques fiscaux</i>	5 193	149	- 5 263	- 64		15
- <i>autres litiges</i>	2 609	953	- 1 863	- 67		1 632
- <i>risques affaires crédit</i>	19 933	2 364	- 26	- 1 708		20 563
- <i>risques affaires non-crédit</i>	2 486	1 342	- 81	- 337		3 410
- Provisions pour risques de crédit (voir note 2.1)	109 010	9 650		- 11 298		107 362
- Provisions pour risques opérationnels (2)	3 597	700		- 367		3 930
- Autres provisions pour risques et charges (1)	84 967	19 605	- 6 217	- 8 154		90 201
- <i>pertes sur swaps</i>	6 313	4 374		- 2 817		7 870
- <i>GIE d'investissement (voir note 2.6)</i>	64 892			- 1 864		63 028
- <i>créances contagionnées STT</i>	0	49		- 47		2
- <i>autres</i>	13 762	15 182	- 6 217	- 3 426		19 301
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	22 966			- 5		22 961
Total Provisions Passif	255 891	37 684	- 13 525	- 23 219		256 831

(1) Chacune de ces provisions est évaluée après un examen attentif et individuel des risques de contreparties.

(2) La provision pour risques opérationnels est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement (cf. note 16)

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 217 184	845 343
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 149 160	1 126 588
Ancienneté de plus de 10 ans	1 007 015	1 100 468
Total plans d'épargne-logement	3 373 359	3 072 399
Total comptes épargne-logement	343 948	348 304
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 717 307	3 420 703

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	12 180	16 308
Comptes épargne-logement	50 066	65 088
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	62 246	81 396

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 693	5 811
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 023	4 616
Ancienneté de plus de 10 ans	12 245	12 539
Total plans d'épargne-logement	22 961	22 966
Total compte épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 961	22 966

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	22 966		5	22 961
Compte épargne-logement				
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 966		5	22 961

**NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 804	35 865
Coût des services rendus sur l'exercice	2 898	2 448
Coût financier	651	1 107
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 537	
Variation de périmètre	- 338	44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 164	- 1 525
(Gains) / pertes actuariels	- 1 505	5 865
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	41 809	43 804

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	2 898	2 448
Coût financier	651	1 107
Rendement attendu des actifs	- 515	- 1 093
Coût des services passés	- 537	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	371	- 24
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 868	2 438

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 048	36 113
Rendement attendu des actifs	515	1 093
Gains / (pertes) actuariels	309	- 154
Cotisations payées par l'employeur	1 673	2 477
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 338	44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 3 164	- 1 525
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	37 043	38 048

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	- 41 809	- 43 804
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 342	5 527
Juste valeur des actifs fin de période	37 043	38 049
POSITION NETTE (PASSIFS) / ACTIFS AU 31/12/N	- 1 424	- 228

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 231 milliers d'euros
- FOMUGEI : 12 milliers d'euros
- ADICAM : 272 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	0,25 %
De 3 à 5 ans	0,48 %
De 5 à 7 ans	0,80 %
De 7 à 10 ans	1,30 %
10 ans et plus	2,05 %

- **Pour le régime des IFC Salariés :**

au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,54%.
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,24%.

- **Pour le régime du Fomugei :**

au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%.
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**
 au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,34%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**
 au 31/12/2015, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,61%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,91%.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	41 550	6 000
Valeur au bilan	41 550	6 000

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme en euros (1) :			435 000	100 000	535 000	9 582	544 582	544 596
- taux fixe			435 000	100 000	535 000	9 582	544 582	544 596
- taux variable								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée				236 994	236 994	1 820	238 814	57 138
C/C bloqués des Caisses Locales				236 994	236 994	1 820	238 814	57 138
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			435 000	336 994	771 994	11 402	783 396	601 734

(1) le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 27,15 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 27,16 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(en milliers d'euros)	MONTANTS		TAUX D'INTERET	ECHEANCE
	31.12.2015	31.12.2014		
DETTES SUBORDONNEES	783 396	601 734		
- Dettes Subordonnées à terme	535 000	535 000		
<i>TSR 11/05</i>	20 000	20 000	Fixe	2017
<i>TSR 11/06</i>	20 000	20 000	Fixe	2018
<i>TSR 12/06</i>	100 000	100 000	Fixe	2016
<i>TSR 07/07</i>	40 000	40 000	Fixe	2017
<i>BMTN 12/08</i>	50 000	50 000	Fixe	2018
<i>BMTN 06/09</i>	125 000	125 000	Fixe	2019
<i>BMTN 12/09</i>	80 000	80 000	Fixe	2019
<i>BMTN 01/11</i>	100 000	100 000	Fixe	2021
- Comptes courants bloqués des Caisses Locales	236 994	56 338		
- Dettes rattachées	11 402	10 396		
- Dépôt de garantie				

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres			
	Capital	Primes, réserves et report à nouveau (1)	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2013	179 287	2 530 779	92 111	2 802 177
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013			- 20 900	- 20 900
Variation de capital				
Variation des primes et réserves		71 211		71 211
Affectation du résultat social 2013			- 71 211	- 71 211
Report à nouveau débiteur				
Résultat de l'exercice 2014			125 236	125 236
Autres variations				
Solde au 31 Décembre 2014	179 287	2 601 990	125 236	2 906 513
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014			- 26 706	- 26 706
Variation de capital				
Variation des primes et réserves		98 530		98 530
Affectation du résultat social 2014			- 98 530	- 98 530
Report à nouveau débiteur				
Résultat de l'exercice 2015			135 334	135 334
Autres variations				
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	179 287	2 700 520	135 334	3 015 141

(1) Détail des primes et réserves

	31/12/2015	31/12/2014
Prime d'émission	33 645	33 645
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserve Légale	2 082 171	1 983 641
Réserves Statutaires	83 420	83 420
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	2 700 520	2 601 990

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	3 015 141	2 906 513
Fonds pour risques bancaires généraux	41 550	6 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	783 396	601 734
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 840 087	3 514 247

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Opérations avec les entreprises liées et les participations	31/12/2015	31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Créances	39	88
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	39	88
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	44 946	23 965
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	44 946	23 965
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés		385
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	901 863	901 609	721 432	721 291
Devises	485 840	485 838	380 243	380 241
Euros	416 023	415 771	341 189	341 050
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	901 863	901 609	721 432	721 291

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 790 916	3 493 365	9 284 281	8 885 944
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 790 916	3 493 365	9 284 281	8 885 944
Swaps de taux d'intérêt	5 790 916	3 493 365	9 284 281	8 885 944
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	800 000	2 860 664	3 660 664	3 540 200
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	800 000	2 860 664	3 660 664	3 540 200
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
CAP				
Achetés	800 000	49 187	849 187	855 449
Vendus		37 687	37 687	42 949
Floor				
Achetés		11 500	11 500	12 500
Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 381 145	1 381 145	1 314 651
Vendus		1 381 145	1 381 145	1 314 651
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 590 916	6 354 029	12 944 945	12 426 144

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		2 762 290			2 762 290				
Options de taux Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 353 081	5 614 013	1 317 187	2 353 081	5 614 013	1 317 187			
Caps, Floors, Collars	10 500	873 278	14 596	10 500	873 278	14 596			
Forward taux Opérations fermes sur actions et indices Opérations conditionnelles sur actions et indices Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	2 363 581	9 249 581	1 331 783	2 363 581	9 249 581	1 331 783			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 574 207	229 265		1 574 207	229 265				
Sous total	1 574 207	229 265		1 574 207	229 265				
TOTAL	3 937 788	9 478 846	1 331 783	3 937 788	9 478 846	1 331 783			

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		2 629 301			2 629 301				
Options de taux Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	868 892	6 831 989	1 185 062	868 892	6 831 989	1 185 062			
Caps, Floors, Collars		890 683	20 214		890 683	20 214			
Forward taux Opérations fermes sur actions et indices Opérations conditionnelles sur actions et indices Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	868 892	10 351 973	1 205 276	868 892	10 351 973	1 205 276			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 314 078	128 644		1 314 078	128 644				
Sous total	1 314 078	128 644		1 314 078	128 644				
TOTAL	2 182 970	10 480 617	1 205 276	2 182 970	10 480 617	1 205 276			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		2 762 290		2 629 301
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	- 225 090	9 284 281	- 294 249	8 808 891
Forward taux				
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	- 6 952	898 374	- 8 515	910 897
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	- 232 042	12 944 945	- 302 764	12 349 089
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		1 803 472		1 442 722
Sous total		1 803 472		1 442 722
TOTAL	- 232 042	14 748 417	- 302 764	13 791 811

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 493 365	554 380	5 236 536	
Contrats assimilés				

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2015, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le risque de contrepartie sur produits dérivés concerne les swaps, caps et floors comptabilisés par le Back Office Trésorerie de la Direction Financière et les options de change, les opérations de change à terme comptabilisés par la Direction Services Bancaires et International.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place un système de limites individuelles et globales sur le risque de contrepartie, dont le suivi intègre l'exposition sur produits dérivés.

Au 31 décembre 2015, ces limites sont respectées (reporting en cours d'élaboration).

Concernant le risque interbancaire, la politique de la Caisse régionale est de limiter le nombre des contreparties aux intervenants majeurs et de respecter la liste des contreparties en interdiction fournie par Casa.

L'exposition de la banque au risque de contrepartie sur dérivés est mesurée par la valeur de marché positive de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on), fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Une provision pour risque de contrepartie sur les dérivés (credit valuation adjustment) est par ailleurs comptabilisée. Elle se monte à 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ces instruments hors appel de marge, s'élève à 72,7 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- Groupe Central : 7,6 millions d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 2,8 millions d'euros,
- autres contreparties : 62,3 millions d'euros.

Le total des add-on s'élève à 53,141 millions d'euros.

Le risque de crédit estimé sur la valeur de marché des instruments et sur la base des facteurs de majoration s'élève à 179,7 millions d'euros répartis de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- Groupe Central : 57,6 millions d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 6,9 millions d'euros,
- autres contreparties : 115,2 millions d'euros.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés	3 760 772	3 136 447
Engagements de financement	2 326 256	1 780 461
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	170 613	51 882
. Engagements en faveur de la clientèle	2 155 643	1 728 579
Ouverture de crédits confirmés	1 452 038	1 217 222
- Ouvertures de crédit documentaires	43 872	61 867
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 408 166	1 155 355
Autres engagements en faveur de la clientèle	703 605	511 357
Engagements de garantie	1 421 967	1 345 810
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	938 337	924 629
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	24 730	11 022
Autres garanties (1)	913 607	913 607
. Engagements d'ordre de la clientèle	483 630	421 181
Cautions immobilières	202 275	196 036
Autres garanties d'ordre de la clientèle	281 355	225 145
Engagements sur titres	12 549	10 176
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	12 549	10 176
Engagements reçus	3 073 120	3 131 000
Engagements de financement	153 327	600 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	153 327	600 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 907 244	2 520 824
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 780 638	1 418 963
. Engagements reçus de la clientèle	1 126 606	1 101 861
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	356 730	301 234
Autres garanties reçues	769 876	800 627
Engagements sur titres	12 549	10 176
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	12 549	10 176

(1) ce montant correspond aux engagements de garantie Switch

(2) la variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 41 146 milliers d'euros dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté 6 031,53 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 153,97 millions d'euros en 2014. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 350,6 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 415,83 millions d'euros en 2014;
- 1 773,53 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 072,27 millions d'euros en 2014;
- 1 907,4 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 665,88 millions d'euros en 2014.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 879,81 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 29 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées.
- l'outil utilisé est le logiciel Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux se fait mensuellement.

NOTE 30 OPERATIONS DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, le Groupe a initié une opération de titrisation appelée « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » de créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé, des crédits habitat pour un montant de 515,37 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 445,9 millions d'euros et des titres subordonnés pour 72,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui génère la constitution d'un dépôt de garantie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans le FCT lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Le dépôt de garantie se traduira par la comptabilisation d'une créance sur le FCT à l'actif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France. Cette créance donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT.

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 748	10 793
Sur opérations internes au Crédit Agricole	92 159	92 262
Sur opérations avec la clientèle (2)	571 570	597 856
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 878	19 863
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	241	1 196
Autres intérêts et produits assimilés	367	
Intérêts et produits assimilés	689 963	721 970
Sur opérations avec les établissements de crédit	19 769	20 124
Sur opérations internes au Crédit Agricole	187 712	210 669
Sur opérations avec la clientèle	97 502	105 196
Charge nette sur opérations de macro-couverture	50 477	43 882
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 281	2 404
Sur dettes représentées par un titre	40 200	45 652
Autres intérêts et charges assimilées	88	109
Intérêts et charges assimilées	398 029	428 036
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	291 934	293 934

(1) le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de -27 940 milliers d'euros, contre - 27 885 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) la diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 2 921 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 32 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	69 404	35 400
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	631	457
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	70 035	35 857

NOTE 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 401	223	2 178	1 614	56	1 558
Sur opérations internes au crédit agricole	33 362	30 257	3 105	33 665	26 047	7 618
Sur opérations avec la clientèle	82 878	814	82 064	83 963	946	83 017
Sur opérations sur titres		125	- 125		94	- 94
Sur opérations de change	191	1	190	169	1	168
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 854		1 854	2 685		2 685
Sur prestations de services financiers (1)	161 433	16 536	144 897	148 616	16 065	132 551
Provision pour risques sur commissions	430	424	6	659	483	176
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	282 549	48 380	234 169	271 371	43 692	227 679

(1) dont prestations d'assurance-vie : 23 361 milliers d'euros

NOTE 34 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	- 5	21
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 115	1 708
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 1 888	- 3 883
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	222	- 2 154

NOTE 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 2 133	- 1 767
Reprises de dépréciations	634	2 204
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 1 499	437
Plus-values de cession réalisées	6 409	7 957
Moins-values de cession réalisées	- 202	- 1 426
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 207	6 531
Solde des opérations sur titres de placement	4 708	6 968
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	4 708	6 968

NOTE 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote-part des opérations bancaires faites en commun		2 179		2 062
Produits/Charges diverses d'exploitation bancaire	2 803	700	561	769
Produits/Charges accessoires	2 329		2 097	
Dotations/Reprises de provisions			300	
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 132	2 879	2 958	2 831

NOTE 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	105 933	102 047
Charges sociales :	47 431	47 362
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	12 843	13 392
Intéressement et participation	16 500	16 000
Impôts et taxes sur rémunérations	20 326	19 682
Total des charges de personnel	190 190	185 091
Refacturation et transferts de charges de personnel	- 7 168	- 5 944
Frais de personnel nets	183 022	179 147
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	14 386	19 099
Services extérieurs et autres frais administratifs	104 536	94 763
Total des charges administratives	118 922	113 862
Refacturation et transferts de charges administratives	- 319	- 685
Frais administratifs nets	118 603	113 177
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	301 625	292 324

(1) dont 1,31 millions d'euros au titre du Fonds de résolution

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au cours de l'exercice écoulé, un montant de 3 711 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de 2014. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

- Investissement et innovation : 1 557 milliers d'euros,
- Développement et prospection de marchés : 2 600 milliers d'euros,
- Formation : 228 milliers d'euros,
- Recrutement : 152 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	555	543
Non cadres	1 999	1 916
TOTAL	2 554	2 459

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration s'élève à 1 365 286 euros.

NOTE 38 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	- 118 626	- 146 164
Dépréciations de créances douteuses	- 93 120	- 124 584
Autres provisions et dépréciations	- 25 506	- 21 580
Reprises de provisions et dépréciations	144 367	157 397
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	126 331	123 676
Autres reprises de provisions et dépréciations	18 036	33 721
Variation des provisions et dépréciations	25 741	11 233
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	- 16 489	- 6 871
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	- 47 236	- 34 671
Décote sur prêts restructurés	- 247	- 239
Récupérations sur créances amorties	2 712	2 728
Autres pertes		
Autres produits (4)	5 231	
COÛT DU RISQUE	- 30 288	- 27 820

- (1) dont 26 826 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises et 20 410 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises
- (2) dont 1 664 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises dont 5 231 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), à payer à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (3) dont 26 826 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (4) montant correspondant au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçu de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 29 854	- 27 153
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 29 854	- 27 153
Reprises de dépréciations	11 629	3 498
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	11 629	3 498
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	- 18 225	- 23 655
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 18 225	- 23 655
Plus-values de cessions réalisées	1 909	958
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	1 909	958
Moins-values de cessions réalisées	- 7	- 2
Sur titres d'investissement	- 1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 6	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		- 2
Solde des plus et moins-values de cessions	1 902	956
Sur titres d'investissement	- 1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 903	956
Solde en perte ou en bénéfice	- 16 323	- 22 699
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	884	1 250
Moins-values de cessions	- 128	- 43
Solde en perte ou en bénéfice	756	1 207
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 15 567	- 21 492

(1) dont 1,53 millions d'euros correspondant au boni de la TUP SOCARENORD

NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOT SUR LES BENEFICES <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Impôt sur les sociétés	- 77 256	- 71 331
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	1 864	2 149
Autres variations sur provisions pour impôts	4 844	- 4 746
TOTAL	- 70 548	- 73 928

IMPOT SUR LES BENEFICES <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Partie afférente au résultat courant	- 70 548	- 73 928
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	- 70 548	- 73 928

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 3 178 milliers d'euros au 31/12/2015.

NOTE 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES

BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31/12/2015 ne présente pas d'intérêt.

NOTE 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

NOTE 43 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en millions d'euros)</i>	Projet 31/12/2015	31/12/2014	2015/2014 Evolution
RESULTAT DE L'EXERCICE	135,33	125,24	8,06%
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	1,5	1,58	
REMUNERATION DES CCI	14,54	13,69	
REMUNERATION DES CCA	12,16	11,44	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	107,13	98,53	
RESERVES LEGALES	107,13	98,53	8,73%

NOTE 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet MAZARS	%
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	88	50%	88	50%
Sous-total	88	50%	88	50%
Autres prestations Juridique, fiscal, social Technologie de l'information Audit interne				
Sous-total				
TOTAL	88	50%	88	50%

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

PUBLICITÉ DES HONORAIRES 2015 DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet MAZARS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	88	50%	88	50%
Sous-total	88	50%	88	50%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social Technologie de l'information Audit interne				
Sous-total				
TOTAL	88	50%	88	50%

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les
comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

KPMG AUDIT FSI SAS

TOUR EQHO
2 AVENUE GAMBETTA – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch – 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 38 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2015 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE**

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2015*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

~~Frank Bojer~~
Associé

KPMG Audit FS I

Christophe Coquelin
Associé

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS





MAZARS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61 Rue Henri Régnault
92400 Courbevoie
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 4 pages
Référence : AB-161-12



MAZARS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61 Rue Henri Régnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Capital social : €.179 287 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Conventions de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées : votre conseil d'administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à chacune des personnes suivantes :

- François Macé, Directeur Général de la Caisse Régionale Nord de France et Président de Nord Capital Investissement ;
- Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement ;
- Henri Mascaux, administrateur de la Caisse Régionale Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

• Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature et objet : le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités : ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà



MAZARS

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés*

24 février 2016

d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2015, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Paris La Défense, le 24 février 2016

Courbevoie, le 24 février 2016

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Beyer
Associé

Christophe Coquelin
Associé

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 585,35 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

B.P. 369

59020 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués le **Judi 28 avril 2016** à 14 heures, à Lille, 77 rue Nationale, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

- Modifications des statuts de la Caisse Régionale.

A titre Ordinaire :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration, rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Consultation sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2015 ;
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2016 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Président, du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzisième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : modification de l'article 10 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse Régionale par le biais d'une réécriture de l'article 10 des statuts à l'effet de prévoir la possibilité d'admettre des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse Régionale.

Article 10 – Admission des sociétaires :

Ancienne Rédaction

1. La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.
2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Nouvelle Rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux, à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale dans les conditions et limites fixées par les présents statuts,
3. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution : modification de l'article 28 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse Régionale par le biais d'une réécriture partielle de l'article 28 des statuts à l'effet de fixer les règles de vote applicables aux sociétaires ayant la qualité d'associés non coopérateurs.

Article 28 – Règles de vote :

Ancienne Rédaction

- § 1. Chaque sociétaire a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède,
- § 3. Chaque sociétaire, individuel ou collectif, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix : le sociétaire individuel peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de cinq voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente).

Nouvelle Rédaction

- § 1. Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
- § 3. Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix : le sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de cinq voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente).

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Troisième résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice de 135 334 422,42 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

Quatrième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 161 086 005,44 Euros.

Cinquième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 38 806 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 14 746 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Septième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 1,80 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2015, soit 0,0549 Euro par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 18 mai 2016 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,85 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2015. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 18 mai 2016 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Neuvième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 135 334 422,42 € :

Résultat à affecter	135 334 422,42 €
Intérêts aux parts sociales	1 502 714,82 €
Rémunération des CCI	14 543 345,30 €
Rémunération des CCA	12 155 692,75 €
Réserves	107 132 669,55 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	27 371 854	0,05765	1 577 950,61 €
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22 €
2012	27 371 910	0,08479	2 320 864,30 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €
2012	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €
2012	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €

Dixième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 854 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 €, qui s'élève à 179 286 585,35 € au 31 décembre 2015, n'a pas varié au cours dudit exercice et qu'il n'a été procédé à aucun remboursement de parts.

Onzième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants rééligibles :

Mesdames Hélène Painblan – Thérèse Spriet – Anne-Marie Vansteenberghé,
Messieurs Patrice Calais – Bertrand Gosse de Gorre – Henri Mascaux – Jean-Pierre Roseleur – Philippe Tettart.

Douzième résolution : vote consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Treizième résolution : vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation

un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Quatorzième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 264 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quinzième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 967 148,32 € au titre de l'exercice 2015.

Seizième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} avril 2015, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante euros (50 euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

2. d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
3. de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
5. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
6. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} avril 2015.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Dix-septième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur François MACÉ, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 11 avril 2016

Le Directeur Général

François MACÉ

PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00